✱ Année 1953. — N° 77 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 4 Novembre 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 136e SEANCE

1re Séance du mardi 3 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4731).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 4731).

3. — Nominations de membres de commissions (p. 4731).

4. — Vérification de pouvoirs (département d'Oran). — Adoption des conclusions du rapport concluant à la validation (p. 4731).

5. — Octroi de pouvoirs d'enquête à la commission de la marine marchande et des pêches (p. 4731).
M. Reeb.

6. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions du rapport tendant au rejet (p. 4736).

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Légion d'honneur et ordre de la Libération. — Discussion d'un projet de loi (p. 4736).
M. Barangé, rapporteur général.
Art. 1er et état annexé. — Adoption.

8. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — France d'outre-mer. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi (p. 4737).
M. Buriot, rapporteur.
M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis. — Renvoi de la discussion.

9. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Industrie et commerce. — Discussion d'un projet de loi (p. 4739).
MM. Jules-Julien, rapporteur; Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Boutavant, Boisdé, secrétaire d'Etat au commerce.
Art. 1er. — Réservé.
Etat A.
Chap. 31-01.
Amendement de M. Goudoux: M. Goudoux. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 31-02. — Adoption.
Chap. 31-11.
Amendement de M. Muller: M. Muller. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Mancey: M. Mancey. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 31-12. — Adoption.
Chap. 31-21.
MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce.
Amendement de Mme Duvernois: Mme Duvernois, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet au scrutin.
Mme Duvernois, M. le ministre de l'industrie et du commerce.
Adoption du chapitre.
Chap. 31-22.
Amendement de M. Goudoux: M. Goudoux. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 31-31 à 31-11. — Adoption.
Chap. 31-12.
Amendement de M. Couston: MM. Couston, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 31-21 et 31-22. — Adoption.

Chap. 34-31.

Amendement de Mme Duvernois: Mme Duvernois, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-32 à 36-41. — Adoption.

Chap. 36-51.

Amendements de M. Furaud et de M. Grenier: MM. Furaud, Grenier, le ministre de l'industrie et du commerce.

Retrait de l'amendement de M. Furaud.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Grenier.

Rappel au règlement: MM. Grenier, le président.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-41 à 42-91. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Ordre du jour (p. 4750).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 30 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaumont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaires pendant la durée de la période d'instruction.

La proposition sera imprimée sous le n° 7048, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à majorer de 12 p. 100 l'ensemble des prestations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 7050, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la trousième séance du 30 octobre 1953.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Charret;

2° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Guthmuller;

3° De la commission de l'intérieur: M. Bricout;

4° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Gilliot;

5° De la commission de la production industrielle: M. Wolff;

6° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: M. Chatenay;

7° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Frugier.

— 4 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Département d'Oran (2e collège).

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

Le rapport de M. Maga a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 29 octobre 1953.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Sid Kara Cherif est admis.

— 5 —

COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PECHES

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la marine marchande et des pêches.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la première séance du 29 octobre 1953.

M. Henri-Eugène Reeb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir sur la demande de pouvoirs d'enquête, formulée par la commission de la marine marchande et relative à la construction d'un bateau garde-pêche appelé *Administrateur Guet*. Je reconnais l'avoir provoquée.

Au mois de juin, j'ai écrit au ministre de la marine marchande, attirant son attention sur des faits extrêmement graves concernant la construction de ce bateau.

Par la méthode habituelle des petits billets passés par les commissaires du Gouvernement au ministre, réponse fut faite à notre question.

Celle-ci, reprise par le sénateur Vourch au Conseil de la République, obtint une réponse également et par la même méthode, la note étant, cette fois-ci, transmise par les services administratifs au ministre responsable.

Aujourd'hui, la commission de la marine marchande et des pêches ne peut plus se contenter de cette multiplication des petits papiers. Autrement dit, elle demande que lui soient accordés des pouvoirs d'enquête afin que puisse être constaté *de visu* si le bateau marche ou s'il ne marche pas, ce dont, bien qu'ils ne soient pas des techniciens, des parlementaires peuvent être juges.

Voilà, en effet, un bateau, dont le prix devait être initialement de 25 millions de francs et qui a peut-être atteint aujourd'hui 50 millions, ce qui est très cher, qui navigue à peu près aussi allégrement qu'un fer à repasser.

Il est inadmissible, au moment même où l'on discute du budget et où s'exerce — de façon si précaire, hélas! — le contrôle parlementaire sur l'emploi des deniers publics, qu'un scandale comme celui-là ne puisse être évoqué que selon la procédure de l'échange des petits billets.

La commission de la marine marchande considère que les faits, graves et précis, que j'ai rapportés dans la deuxième lettre que j'ai adressée à M. le ministre le 13 octobre dernier doivent être vérifiés.

S'ils sont faux, tant mieux.

S'ils sont exacts, il conviendra de prendre les sanctions et les mesures qui s'imposent.

Il faut qu'on sache, dans le pays, qu'en cas de dilapidation des deniers publics, on n'est pas assuré de l'impunité.

De braves gens sont scandalisés par la construction de l'*Administrateur Guet*. Sur la côte de Bretagne et, plus particulièrement, dans le Finistère, ce bateau est devenu un objet de risée.

Puisque les contrôleurs du ministère, qui sont de hauts fonctionnaires, ont mal fait leur métier, je demande à l'Assemblée nationale d'exercer, à son tour, son contrôle sur l'utilisation des millions affectés à la construction d'un bateau qui tient peut-être la vedette sur le plan politique, mais qui n'est certes pas une vedette au point de vue maritime.

Je vais résumer très rapidement la lettre que j'ai écrite au ministre:

« J'ai l'honneur, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les faits singuliers relatifs à la construction du garde-pêche *Administrateur Guet*.

« Ces faits paraissent d'une telle gravité et engager à tel point la responsabilité de vos services que je vous demande de vouloir bien faire procéder à une enquête sérieuse, car ils me paraissent relever du sabotage systématique et du vol éhonté de deniers publics. »

J'interromps cette citation pour souligner, devant l'Assemblée, que, une demande de pouvoirs d'enquête étant formulée, je ne citerai aucun nom propre. Tant que les faits ne seront ni vérifiés, ni établis, il convient de ne jeter la suspicion ni sur une maison ni sur des hommes nommément désignés.

Je reprends ma lecture:

« Le garde-pêche *Administrateur Guet*, commencé en 1948, est sorti de ses chantiers — je ne précise pas lesquels — en 1951. C'est un navire de 350 chevaux, de 12 tonnes, de 22 mètres de long.

« La vie de ce navire se résume ainsi, pour le moment:

« Après 740 heures de marche et après avoir pris feu aux essais en baie de Douarnenez, le navire est envoyé à Brest où les techniciens de la marine de guerre renoncent à le mettre en état et le renvoient à Douarnenez en remorque; on essaye alors de le consolider par des ferrures en V et en pratiquant l'usure artificielle de l'arbre d'accouplement à la bague. Le navire termine sa brève carrière de vedette, toujours remorqué, aux chantiers de Lorient où il est sans doute encore en réparation et d'où il ne sortira jamais car, du haut en bas, de la pomme à la quille, il a été l'objet de malfaçons.

« Je les résumerai de la façon suivante, quitte à revenir sur chaque tête de chapitre:

« 1° L'électricité a été sabotée;

« 2° La coque a été sabotée;

« 3° Les mâts sont sabotés;

« 4° Les moteurs adjoints sont sabotés;

« 5° La chaîne elle-même s'est brisée deux fois au cours du transfert de Douarnenez à Brest. »

Et c'était un navire neuf!

« La malfaçon essentielle est, escroquerie sur le plan, de toute évidence due à une économie faite sur la membrure maîtresse du navire, à l'absence totale de carlingue au-dessus de la quille. C'est cette malfaçon qui a provoqué les avaries les plus graves. »

Aussi y reviendrai-je plus longuement.

« L'équipement électrique — je résume très rapidement — qui a fait l'objet d'observations et d'un rapport de l'administrateur de Douarnenez, est totalement hors d'usage. L'appareillage électrique comporte 96 éléments de rebut qui ne sont plus en usage dans la marine marchande depuis des décades.

« L'isolement n'existe pas, ce qui est grave sur un bateau en bois.

« La dynamo est sous bac humide non blindé. L'isolement de la batterie est nul. C'est du matériel de récupération d'un bout à l'autre. La dynamo auxiliaire était hors de service le 4 décembre 1950 lors des essais. Les inducteurs sont grillés. Pas d'isolement. Le tableau principal est sans protection. L'ensemble, sur un navire en bois, n'offre aucune possibilité d'entretien, aucune sécurité. Le radar pour détection du poisson est hors d'usage. »

Ce n'est pas du matériel, c'est la récupération de déchets.

L'ensemble de la coque permet de constater qu'il y a escroquerie sur l'échantillonnage et tromperie sur le plan.

Pour des navires de pêche de la longueur du *Guet* et pour des navires qui reviennent à moitié prix — du prix à cette époque, bien sûr! — et équipés du même moteur, les éléments de coque sont en général doubles de ceux du *Guet*. De plus, les éléments sont, en général, assemblés en queue d'aronde. Ici, ils sont simplement cloués. On s'est servi de bois blanc — du pin — ce qui ne se fait jamais pour des navires de cette longueur. La différence de densité entre les deux espèces de bois, chêne et pin — densité respective de 0,045 et 0,090 — supposait logiquement le doublage des épaisseurs. On n'en a rien fait.

La quille qui, sur des bateaux identiques, a 0,35 m sur 0,45 m, n'a, sur le *Guet*, que 0,22 m sur 0,26 m.

Il semble qu'on ait rogné sur tout.

Les mâts eux-mêmes branlent dans les emplantures. Le mât arrière, d'ailleurs — je le souligne — n'a pas d'emplanture du tout.

Le plus grave est évidemment le sabotage de la carlingue. C'est la cause essentielle de toutes les avaries survenues à l'*Administrateur Guet*. La quille et la carlingue sont comme la colonne vertébrale du navire. Elles sont la condition de sa solidité. Elles doivent travailler à contre-temps, soutenir les côtes ou varangues et assurer la rigidité du bateau par celle des membrures. Or, il n'y a pas de carlingue. On a simplement rempli les intervalles entre les varangues avec des planches et on les a clouées.

De la sorte, le navire se tord par le milieu, ce qui a entraîné la torsion de l'arbre d'accouplement, laquelle, dès les premiers essais, a provoqué un incendie à bord de ce bateau tout neuf.

Je cite des faits tellement précis qu'ils méritent, à mon avis, une enquête sérieuse, établie sur une autre méthode que celle du petit bout de papier glissé par des services qui se contrôlent ainsi eux-mêmes.

Lors de la délivrance du certificat de navigation, certains membres de la commission ont évidemment refusé d'accepter ce navire incapable de naviguer.

Le technicien que l'on a envoyé pour vérifier la construction du bâtiment était, paraît-il, celui-là même qui l'avait conçu et réalisé. C'est exactement la méthode que nous suivons en permanence au Parlement. En effet, quand nous voulons contrôler la gestion d'un ministère, nous demandons à ce ministère les renseignements relatifs à cette gestion et nous en faisons état devant le ministre.

Je sais, monsieur le président, qu'il ne faut pas abuser de détails techniques. J'en ai assez dit pour montrer que les faits que j'évoque sont d'une extrême précision.

J'ai confiance dans les honnêtes et braves marins qui m'ont signalé le scandale, de même que le ministre, jusqu'à plus ample informé, a le droit d'avoir confiance dans son personnel. Je demande à l'Assemblée de faire son métier, de contrôler l'utilisation des deniers publics dans cette période d'examen des budgets.

Je la prie donc instamment de ne plus se contenter de la réponse habituelle que nous font les ministres. Je ne parle pas, d'ailleurs, spécialement du ministre actuel. La réponse des ministres suivants serait vraisemblablement la même que celle des ministres précédents si nous ne décidons pas aujourd'hui, une fois pour toutes, d'employer la seule méthode valable pour des gens qui, comme vous et moi, ne sont pas des techniciens de la marine. Cette méthode consiste à aller voir si oui ou non ce bateau est capable de naviguer.

Je pose à M. le ministre un certain nombre de questions. Je vais en donner lecture, monsieur le président, car je tiens à ce qu'elles soient publiquement connues.

En effet, s'il y a des marins capables de dénoncer de pareilles malfaçons, il y a également des députés bretons têtus.

Je pose ces questions publiquement pour que l'on soit dans l'obligation d'y répondre publiquement, car il s'agit tout de même d'un marché de 50 millions:

1° Qui a dressé les plans ?

2° Qui, au ministère, a approuvé ces plans ?

3° La construction est-elle conforme au plan qui a été soumis ?

4° Qui a passé le marché avec les chantiers en question ?

5° Qui a surveillé les travaux ?

6° Qui a réceptionné ces travaux ?

Il ne faut pas que celui qui a exécuté les travaux les réceptionne également. Dans les mairies, nous sommes tout de même habitués à ne pas faire réceptionner les travaux par l'entrepreneur qui les a exécutés.

7° Quels sont les termes du marché et ses garanties ?

8° Quelles sanctions seront prises s'il y a eu malfaçon et vol de deniers publics ?

9° Qui payera les réparations ?

10° A combien s'élève maintenant le prix de cette vedette garde-pêche, qui devait coûter environ 25 millions et qui est incapable de naviguer ?

Je propose à l'Assemblée de désigner un certain nombre de commissaires pour aller voir sur place, lorsqu'il y aura du vent, comme ces jours-ci, si ce bateau est capable d'aller de Lorient au Glénans.

Evidemment, je demande que les commissaires prennent un autre bateau (*Sourires*), un contre-torpilleur ou un bateau de sauvetage, car il ne faut pas les envoyer à une mort quasi certaine; mais je demande qu'on mette à bord de l'*Administrateur Guet*, le génial constructeur, celui qui a imaginé les plans de ce « fer à repasser », ainsi que les fonctionnaires du ministère de la marine marchande qui ont accepté un tel marché et qui, depuis des mois que l'affaire leur a été signalée, gardent le silence.

Nous les accompagnerons, soit à bord d'un contre-torpilleur, soit à bord d'un canot de sauvetage et interviendrons si besoin est.

Si, par les vents actuels, cette vedette garde-pêche est capable de faire le trajet Lorient-les Glénans et les Glénans-Lorient, je suis prêt à convenir que les faits que j'ai rapportés sont inventés. Vous comprendrez certainement que la seule méthode qui s'impose pour savoir si un bateau peut naviguer est de le mettre à l'eau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la marine marchande et des pêches.

(L'Assemblée, consultée, accepte la demande.)

M. le président. En conséquence, en application de l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la marine marchande et des pêches.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 7025 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6450 concernant M. Defferre.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1954 (nos 6771, 6965).

La conférence d'organisation de débats réunie le 29 octobre a décidé de consacrer dix minutes à ce débat.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances, suppléant M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, en l'absence de mon collègue M. Frédéric-Dupont, actuellement éloigné de Paris par une mission importante, je désire présenter sur ce budget quelques brèves observations.

Le projet de budget de la Légion d'honneur pour l'exercice 1954 comporte des recettes pour un montant de 69 millions 6.000 francs contre 72.396.000 francs pour l'exercice 1953, des dépenses pour un total de 907.157.000 francs contre 964 millions 55.000 francs pour l'exercice 1953.

Le supplément à la dotation qui était de 891.659.000 francs n'est plus que de 838.151.000 francs cette année.

Nous pouvons donc apprécier un effort de compression qui aboutit à une réduction de 53.508.000 francs, et nous féliciter d'une réduction sensible du montant de la dotation qui doit rester à la charge du budget.

Nous pensons qu'il est intéressant de rappeler les effectifs des décorés avec traitement au 1er juillet 1953:

Grand croix	58
Grand officier	489
Commandeur	3.310
Officier	21.448
Chevalier	112.428
Médaille militaire	567.096

La dépense est de 173.172.000 francs pour la Légion d'honneur et de 425.532.000 francs pour la médaille militaire.

Nous avons, d'autre part, procédé à une comparaison des dépenses de 1954 avec les dépenses de l'exercice 1938. Nous avons multiplié dans notre calcul le franc de 1938 par 26 pour obtenir le franc de 1953.

La dépense totale de 1938 était, d'après cette base, de 307 millions 670.246 francs et la dépense totale en 1954 est de 306 millions 180.000 francs.

Les effectifs totaux du personnel sont de 345 en 1938 et 337 en 1954.

Nous n'avons que peu de remarques à faire en ce qui concerne les recettes. S'il y a un certain retard dans le recouvrement des droits de chancellerie pour le port des décorations, cela se trouve expliqué par le fait que beaucoup de nouveaux promus sont des combattants en Indochine dont l'éloignement rend plus long le recouvrement des droits.

En ce qui concerne les dépenses, nous pouvons constater également une diminution assez sensible des indemnités pour travaux supplémentaires qui étaient de 2.613.000 francs dans le précédent budget et qui ne sont plus que de 1.950.000 francs.

Après avoir pris acte d'un effort de compression qui entre dans la politique générale du Gouvernement, nous vous prions de voter les chiffres présentés par le présent budget.

Nous vous demandons, dans les mêmes conditions, de voter le projet de budget de l'Ordre de la Libération qui ne comporte aucune différence sensible avec le budget de l'an dernier.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

Légion d'honneur.

DEPENSES

Dette.

« Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 580 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0700 au chiffre de 580 millions de francs.

(Le chapitre 0700, mis aux voix, est adopté.)

Personnel.

« Chap. 1000. — Grande chancellerie. — Rémunérations principales, 29.557.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses, 4.032.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Maisons d'éducation. — Traitements, 95 millions 675.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses, 1.655.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Indemnités résidentielles, 36.631.000 francs. » — *(Adopté.)*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Grande chancellerie. — Matériel, 6 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Remboursements à diverses administrations, 3.426.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Maisons d'éducation. — Matériel, 68 millions 190.000 francs.» — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 10 millions 843.000 francs. » — *(Adopté.)*

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 2.160.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Secours, 3.360.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 108.000 francs. » — *(Adopté.)*

Ordre de la Libération.

DEPENSES

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitement du grand chancelier et rémunérations principales, 3.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités diverses, 688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 843.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 1.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 655.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours aux compagnons de la libération, aux médaillés de la résistance et œuvres sociales, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs et donations. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique, avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1954 sont fixés, en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après:

« Légion d'honneur	907.157.000 F.
« Ordre de la Libération	11.298.000
Total	918.455.000 F.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (nos 6799, 6935).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 30 minutes;
Commissions des territoires d'outre-mer, 30 minutes;
Gouvernement, 60 minutes;
Groupe socialiste, 30 minutes;
Groupe communiste, 28 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;
Groupe indépendant paysan, 13 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, et des indépendants de gauche, 7 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 1 minute;
Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget des dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer s'élève, pour l'exercice 1954, à 8.451 millions de francs contre 7.719 millions pour l'exercice précédent.

Dans mon exposé préliminaire, je ne vais pas étudier chacun des chapitres de ce budget, mais je voudrais dégager les grandes lignes des modifications qui ont été apportées, depuis l'an dernier, dans la structure budgétaire de ce ministère.

En voici les trois caractéristiques principales. La première est une légère diminution des dépenses de fonctionnement; la seconde est une présentation, dans un même cahier, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'équipement; la troisième est une augmentation très sensible du chapitre des subventions accordées aux territoires.

En ce qui concerne le fonctionnement, je rappellerai ce que je disais le 8 juin 1948 — il y a donc cinq ans — à propos de l'examen du budget de 1949. Je déclarais « qu'il était nécessaire de mettre au point l'organisation du ministère et de ses services annexes dans un but de simplification et de coordination. »

J'indiquais quelles devaient être, à mon avis, les transformations à opérer. Nous les voyons cette année pour la première fois et ce n'est encore qu'une ébauche.

Si j'accorde un *satisfecit* au Gouvernement sur ce point, je voudrais qu'il ne se considère pas comme totalement satisfait. Il est essentiel que nous puissions constater, l'an prochain, qu'il a persévéré dans la voie où il s'est engagé cette année.

Sur le deuxième point: la présentation dans un même cahier des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, j'indiquais, le 31 mars 1949: « En dehors du budget civil ordinaire, il existe dans ce ministère d'autres budgets: investissements, reconstruction, équipement et dépenses militaires.

« Ces budgets étant étudiés séparément à des époques variables de l'année, il est difficile de se faire une opinion véritable sur l'ensemble des crédits demandés pour les territoires. »

Constatons avec plaisir que, cette fois-ci, nous avons, dans le même cahier budgétaire et les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement. Il a fallu quatre ans pour cela. C'est peut-être beaucoup, mais marquons ce jour d'une pierre blanche.

Sur le troisième point, l'augmentation considérable des subventions, le 31 mars 1949, à cette tribune même, j'attirais l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'éviter des déficits budgétaires dans les territoires, car elles entraînent des crises économiques; sur la nécessité de n'accorder des crédits d'investissement ou des avances aux territoires que lorsqu'ils se révèlent absolument indispensables et d'éviter, par conséquent, les dépenses improductives génératrices de frais généraux.

Mesdames, messieurs, qu'a-t-on fait depuis 1949 ? Les territoires d'outre-mer ont continué à effectuer des dépenses improductives. Ils ont poursuivi à un rythme croissant les investissements sociaux en négligeant les investissements productifs.

Vous connaissez, comme moi, des lycées ou des écoles sans élèves. Vous connaissez des hôpitaux sans malades. Vous connaissez des routes sans circulation. La manne — il faut bien employer ce mot — a été distribuée sans aucune considération des degrés d'urgence ou de rendement.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. Charles Benoit. Monsieur Dronne, vous approuvez la politique stratégique du Gouvernement.

M. Raymond Dronne. Je n'ai pas besoin de vos leçons. Allez-en chercher à Moscou!

M. le rapporteur. La constatation, vous la faites aujourd'hui. Etant donné le déséquilibre budgétaire des territoires, il est prévu une augmentation considérable des subventions.

Malgré tout, nous constatons que certains territoires continuent à utiliser les procédés que je dénonçais il y a un instant. Ils vont même jusqu'à accorder un aval à des municipalités pour permettre à celles-ci des dépenses spectaculaires.

Je rappelle à M. le ministre que la municipalité de Rufisque a acheté un immeuble 35 millions à une entreprise privée, achat qui est avalisé par le territoire, tandis que celui-ci est déjà en déficit.

Il est vrai que notre Assemblée s'est montrée, elle aussi, prodigue. Elle a systématiquement repoussé toutes les mises en garde, toutes les corrections opérées dans le sens de la rigueur par sa commission des finances.

Elle a, en particulier, voté la loi Lamine-Guèye dont les conséquences sont redoutables pour les budgets des territoires. Pourtant, la commission des finances avait attiré l'attention de l'Assemblée, le 23 février 1950, sur les dangers du vote d'une telle loi. Elle avait indiqué que ses incidences seraient

telles qu'il en coûterait 7 milliards au budget de la métropole et 14 milliards aux budgets des territoires. M. Lamine-Guèye avait nié la chose. Mes affirmations se sont révélées exactes.

J'ajoutais également à cette tribune, au nom de la commission des finances: « Cette proposition a des conséquences sur le plan économique. Si les salaires des fonctionnaires se trouvent sensiblement augmentés, il y a là un processus inflationniste non négligeable, d'autant plus que les établissements privés se verront dans l'obligation de s'aligner sur le secteur public ce qui ne manquera pas d'augmenter le prix de revient dans les territoires.

« Or, on sait que ces prix sont actuellement trop élevés pour permettre des exportations qui assureraient l'équilibre de la balance des comptes.

« La santé économique de ces régions exige le maintien des dépenses de salaires à son niveau actuel. »

La commission des finances déposait deux amendements tendant à limiter les dégâts. J'ajoutais alors:

« La commission des finances désire voir maintenir l'équilibre budgétaire, tant pour la métropole que pour les territoires d'outre-mer. En ce qui concerne la métropole, cela va de soi; pour les territoires d'outre-mer, certains de nos collègues nous disent que cela n'a pas d'importance, que cette question regarde uniquement les territoires intéressés.

« Cependant, étant donné que le déficit de la plupart des territoires est actuellement comblé par les avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer, qui reçoit elle-même les avances du Trésor, c'est en définitive la métropole qui prend à sa charge l'ensemble du déficit des budgets des territoires. »

Telle était la mise en garde que je formulais à cette tribune en 1950. Personne n'a voulu en tenir compte. La loi Lamine-Guèye a été votée. Vous en voyez les conséquences aujourd'hui dans le budget.

M. Charles Benoist. Ce qui n'empêche pas la discrimination raciale de s'accentuer!

M. le rapporteur. Il ne s'agissait, à cette époque, que d'équilibrer le budget par des avances du Trésor. D'ailleurs, la méthode subsiste. J'aimerais que l'on se préoccupât, en particulier, pour le Cameroun, de la situation faite à ce territoire par l'avance consentie pour équilibrer son budget. Cette avance doit être remboursée en deux ans. Il faut que l'administration centrale ait son attention attirée sur l'équilibre budgétaire de ce territoire, sans quoi l'avance ne sera pas remboursée.

J'entends qu'à cette époque, en 1950, presque tous les membres de la commission des territoires d'outre-mer m'assuraient que les avances en question seraient remboursées. Il n'en est plus question puisque, pour la première fois, ainsi que je l'indiquais à l'instant, nous voyons apparaître dans le budget des dépenses civiles une subvention de 800 millions qui n'atteint d'ailleurs que la moitié du déficit définitif du budget du territoire de l'Afrique équatoriale française. Je regrette, mesdames, messieurs, d'avoir eu raison à l'époque.

Des fautes ont été commises, encore faut-il qu'elles servent de leçon et c'est pourquoi, si vous le permettez, nous allons procéder à un examen plus complet de la situation budgétaire de certains territoires.

Il faut à ce sujet poser le problème général des subventions d'équilibre et de l'avenir financier des budgets fédéraux. Le document budgétaire qui nous est présenté contient pour seule explication, à ce chapitre 41-91, la parenthèse suivante: « subvention rendue nécessaire par suite de l'évolution défavorable de la situation économique et financière de la fédération ».

Cette situation est-elle durable et n'est-elle pas appelée à se manifester également pour une fédération voisine ? Telle est la question qu'il faut que nous posions.

Ici interviennent, d'une part, un jugement à porter sur la gestion financière récente de certains territoires et, d'autre part, les conséquences des investissements considérables effectués au titre du plan des territoires d'outre-mer. Il était inévitable que, dans une entreprise d'une pareille ampleur, des erreurs fussent commises et, dès 1949, je les dénonçais, mais il importe aujourd'hui qu'une critique constructive en facilite la correction.

Jusqu'en 1952, la situation favorable des exportations des territoires d'outre-mer avait permis de masquer dans certains cas l'acuité du problème de l'équilibre budgétaire de ces territoires dans lesquels une politique d'investissements parfois trop systématique aboutit à l'accroissement inconsidéré des charges publiques et de la fiscalité dont le poids pèse sur les prix de revient au point de mettre en cause l'avenir même de l'effort d'industrialisation envisagé.

A partir de 1952, la fin du boom des matières premières a mis en évidence le contraste entre la stagnation des territoires d'outre-mer et l'accroissement rapide des charges budgétaires dû aux trois causes suivantes: développement de l'appareil administratif, revalorisation des traitements, incidence financière des réalisations du plan.

En ce qui concerne l'appareil administratif, on a déjà fait remarquer que, pour la seule fédération de l'Afrique occidentale française, les fonctionnaires représentent 3 p. 1.000 de la population et qu'ils constituent 55 p. 100 des charges publiques, c'est-à-dire des crédits inscrits aux budgets locaux et au budget fédéral.

Sans entrer dans un examen détaillé de la structure administrative de ces territoires, il convient d'exprimer de vives alarmes devant les conséquences de l'alourdissement considérable des charges publiques qui leur sont imposées par la législation métropolitaine. De plus, l'application même de la législation actuelle est souvent imprévoyante pour ne pas dire plus; elle procède par une majoration excessive des textes législatifs dont nous voyons les conséquences aujourd'hui par cette subvention de 800 millions de francs métropolitains — 400 millions de francs C. F. A. — demandée par les territoires de l'Afrique équatoriale française.

A ce sujet, vous me permettrez de lire à la tribune quelques extraits du remarquables discours prononcé le 30 septembre dernier à Brazzaville par M. Chauvet, discours extrêmement courageux, dont nous devrions nous inspirer quand nous examinons les budgets des territoires.

« Nous avions prévu, a dit M. Chauvet, dès l'apaisement des hostilités en Corée, les répercussions que le recul général des cours mondiaux des matières premières allait entraîner sur notre économie, presque entièrement dépendante de quelques produits d'exportation et d'une sensibilité excessive aux fluctuations de la conjoncture internationale. Nous avions annoncé les sérieuses conséquences que ce fléchissement allait comporter pour les finances publiques, déjà déséquilibrées... » — écoutez bien cela — « ..par l'accumulation d'un passif trop longtemps dissimulé sous le désordre comptable et l'inflation permanente et par les charges croissantes d'une superstructure trop lourde pour une infrastructure économique trop étroite et trop fragile ».

Ainsi, M. Chauvet constate en 1953 ce que j'avais dénoncé personnellement dès 1948 et 1949.

M. Diallo Yacine. Vous avez été prophète!

M. le rapporteur. Il est quelquefois regrettable d'être prophète, en particulier quand il s'agit des territoires d'outre-mer.

M. Chauvet parle ensuite de son budget, et indique que les dispositions prises — en particulier celle qui consiste à demander à la métropole une subvention de 800 millions de francs — seront suffisantes pour obtenir de justesse l'équilibre des finances fédérales de l'exercice 1953.

« Sans doute, dit-il, ce résultat ne pourra-t-il être atteint qu'en mobilisant toutes nos disponibilités et en épuisant la maigre caisse de réserve dont dispose encore le budget général. Sans doute l'équilibre des budgets locaux conservera-t-il un caractère quelque peu précaire, puisque les arriérés seront loin d'être régularisés en totalité à la clôture de l'exercice en cours et qu'il restera à cette date aux territoires à liquider un volume de dettes atteignant approximativement en chiffres ronds 180 millions de francs C. F. A. pour le Moyen Congo, 190 millions pour le Gabon, 80 millions pour l'Oubangui-Chari, 250 millions pour le Tchad, dettes qui devraient normalement être couvertes par des avances du Trésor.

« Mais il serait injuste d'oublier l'importance des sacrifices consentis, malgré les difficultés de l'heure, pour apurer les dettes anciennes: 42 millions au Gabon, 52 millions et demi au Moyen Congo, 110 millions en Oubangui-Chari, 143 millions au Tchad y ont été consacrés en 1953.

« Quant au budget général, c'est une contribution de plus de 400 millions qu'il apportera cette année à la liquidation d'un passif écrasant. »

« Est-il besoin de souligner, messieurs, ajoutait le haut commissaire, que sans ces séquelles d'une époque de dangereuse insouciance... » — il a du courage à dire cela — « ...notre situation budgétaire, sans être aisée, n'aurait aucun caractère alarmant ? »

Enfin, dernière citation: « Après avoir examiné de très près cette situation budgétaire, le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des finances, animés là encore du plus large esprit de compréhension, ont estimé qu'elle justifiait l'octroi, sous la forme d'une subvention qu'il sera proposé au Parlement de ratifier, d'une aide dont le montant, compte tenu des disponibilités financières de la métropole et du souci de répartir équitablement les charges, a été fixée à la moitié du déficit restant ainsi ouvert, soit 400 millions de francs C. F. A.

« Il appartient donc à la fédération, ajoute M. Chauvet, de réaliser un effort d'égale ampleur pour assurer l'équilibre de son budget, équilibre qui est la condition même de l'intervention métropolitaine. »

Je prends acte de cet engagement de M. le haut commissaire en Afrique équatoriale française.

Enfin, mesdames, messieurs, en ce qui concerne la troisième cause ci-dessus signalée, c'est-à-dire l'incidence financière des réalisations du plan, il y a lieu de redouter que les investissements massifs et systématiques n'aboutissent, en dépit de l'intention très louable qui les provoque, à une stérilisation de fait des territoires bénéficiaires.

L'accroissement considérable des charges de gestion entraîne, pour les territoires les moins privilégiés et les moins évolués, un déséquilibre financier dont nous voyons aujourd'hui se manifester les conséquences.

Il importe donc de prendre nettement parti sur l'alternative suivante:

Ou bien les subventions d'équilibre qui sont demandées sont la conséquence des investissements du plan et, dans ce cas, il serait bon de repenser la doctrine générale du plan lui-même, ou bien, au contraire, ces subventions d'équilibre sont la conséquence d'erreurs commises dans la gestion des territoires; mais il importe alors qu'elles soient mises en lumière et que le retour de pareilles erreurs soit évité par le respect des règles de l'autonomie financière.

Je crois qu'il y a de ces deux raisons. Très courageusement, M. Chauvet a dit que des erreurs avaient été commises. Il faut éviter qu'elles ne se reproduisent. Il y a aussi, je le disais au début de mon exposé, la très lourde charge qui résulte pour les territoires des investissements improductifs. Là également, un effort doit être accompli. Il faut que nous revisions le plan, de façon que, sans qu'il y ait diminution des investissements, ceux-ci soient employés intégralement à des fins productives.

Telles sont les principales remarques que j'avais à formuler à propos de ce budget. Je me réserve d'en présenter quelques autres, notamment quand nous examinerons les dépenses du F. I. D. E. S.

J'ai tenu, en exorde à ce débat sur le budget des territoires d'outre-mer, à vous indiquer les très grandes lignes des réformes à accomplir. J'espère que l'Assemblée nationale acceptera les propositions qui lui sont faites par sa commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer vous demande de bien vouloir surseoir à l'examen du budget de la France d'outre-mer jusqu'au dépôt de l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Cette demande est la conséquence de la décision prise par l'Assemblée nationale à la fin de sa séance de jeudi dernier 29 octobre, lorsqu'elle accepta, sur proposition de la commission des finances, que l'Assemblée de l'Union française fût saisie pour avis.

Il est évident que cette dernière assemblée n'a pu en cinq jours étudier un budget qu'il est d'ailleurs normal de lui soumettre, et cela d'autant plus qu'elle vient d'être en grande partie renouvelée.

Le 10 octobre dernier ont eu lieu en effet des élections dans les assemblées territoriales en vue de désigner de nouveaux conseillers de l'Union française, et il est même des groupes de territoires où ces élections n'ont pas encore eu lieu. En particulier, c'est demain seulement que l'Afrique équatoriale française renouvellera ses représentants à l'Assemblée de l'Union française.

Dans ces conditions, la commission des territoires d'outre-mer estime que nous devons donner à l'Assemblée de l'Union française le temps de formuler son avis, un avis qui sera éclairé dans la mesure où elle disposera du temps nécessaire.

Cette assemblée n'a d'ailleurs pas l'intention de perdre de temps, puisque c'est après-demain jeudi qu'elle doit examiner ce budget.

Il est normal que nous attendions que cette discussion ait eu lieu et que l'avis ait été donné. En conséquence, je demande à l'Assemblée nationale de reporter à une date ultérieure, qui pourrait être fixée par la conférence des présidents, l'examen du budget de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les arguments présentés par M. le président de la commission des territoires d'outre-mer sont de poids et la commission des finances doit se ranger à son avis.

L'Assemblée de l'Union française, qui doit examiner jeudi prochain le projet de budget du ministère de la France d'outre-mer, nous apportera sur ces dépenses l'avis éclairé de sa compétence et de son expérience. J'accepte donc bien volontiers la proposition de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

Je voudrais toutefois qu'il soit bien entendu que, si nous ajournons la discussion de ce budget, nous passerons immédiatement à l'examen du budget suivant. Nous ne voulons pas voir se renouveler l'accident qui s'est produit vendredi dernier. Je suis persuadé que nul ne consentirait à perdre une séance au moment où nous abordons la discussion budgétaire qui ne doit plus subir de pareils à-coups.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte le renvoi demandé par la commission des territoires d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Le renvoi, accepté par la commission, est de droit. Il est ordonné.

— 9 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INDUSTRIE ET COMMERCE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954. (Nos 6760, 6831.)

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 10 minutes;

Commission de la production industrielle et des affaires économiques, 10 minutes;

Gouvernement, 20 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe communiste, 9 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 8 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;

Groupe indépendant paysan, 5 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, et des indépendants de gauche, 2 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes;

Durée des scrutins, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Jules-Julien, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jules-Julien, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, les dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour 1954 appellent de très brèves observations.

J'indique tout d'abord que les documents budgétaires qui nous sont soumis présentent une forme nouvelle. Jusqu'ici seules les dépenses de fonctionnement, dites dépenses ordinaires, figuraient dans les fascicules établis par le ministère. Cette année il faut y ajouter les dépenses relatives à l'équipement des services civils dites « dépenses en capital ». Elles résultent des propositions figurant dans le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement de 1953: il s'agit des investissements inscrits par l'Etat ou avec son concours.

Nous aurons à examiner en outre les dépenses relatives au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés, compte spécial du Trésor que gère le ministère de l'industrie et du commerce.

Enfin, nous aurons à examiner diverses dispositions spéciales qui se rapportent à des comptes alimentés par des taxes fiscales et parafiscales.

J'indique que nous ne pourrons voter aujourd'hui l'ensemble du projet de budget, car nous devons être saisis bientôt d'une lettre rectificative qui commandera évidemment un article supplémentaire. Nous ne pourrons donc pour le moment que statuer sur les huit articles qui nous sont soumis.

Mesdames, messieurs, j'ajouterai simplement que l'examen de ce budget nous permet de constater que les dépenses prévues pour 1954 sont inférieures à celles votées pour 1953. Certes, certains crédits sont transférés au budget du ministère des finances, mais il n'en demeure pas moins que les dépenses ordinaires de fonctionnement prévues pour 1954 sont en diminution de 127.613.000 francs.

J'avais noté l'an dernier que le budget du ministère du commerce et de l'industrie était un budget de reconduction; la commission des finances a le plaisir de constater que celui de 1954 est un budget en diminution.

M. le président. La parole est à M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* La commission de la production industrielle a examiné le projet du Gouvernement et le rapport de la commission des finances relatifs aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce. Elle a constaté avec satisfaction une réduction des dépenses pour 1954 de l'ordre de 120 millions de francs par rapport aux dépenses de l'année en cours, sans compter bien entendu les subventions, qui figureront dans le budget du ministre des finances.

Sous réserve que cette compression des dépenses du personnel et la réduction du matériel n'entraveront pas la bonne marche des services du ministère, elle a donné un avis favorable au rapport de la commission des finances. Toutefois, elle m'a chargé de vous poser, monsieur le ministre, deux questions.

La première vise la production des schistes bitumineux d'Autun. La commission de la production industrielle s'est émue de constater qu'un crédit de subvention de 600 millions de francs figure encore pour l'année 1954 au budget. Cette entreprise comptant de 620 à 630 ouvriers, l'aide pour 1954 représente donc 800.000 francs par ouvrier et par an pour une production annuelle de 22.000 tonnes. Cette production était avant la guerre de 11.000 tonnes. Or, pendant et après la guerre plus de 3 milliards de nos francs actuels ont été investis. Ainsi le prix de revient de la tonne de pétrole est trois fois plus élevé que celui d'une huile correspondante importée.

Il apparaît à la commission de la production industrielle que cette situation ne doit pas durer. Nous savons, monsieur le ministre, que tous les espoirs qu'on avait fondés sur la production d'une huile valable sont désormais vains et qu'il convient de s'orienter vers la création, à la place de l'usine actuelle, d'une centrale thermique qui utiliserait soit le schiste brut, soit le schiste déshuilé.

Deux études sont en cours, l'une commencée depuis plus d'un an, l'autre depuis dix mois.

La commission de la production industrielle souhaite, monsieur le ministre, que ces études aboutissent et qu'Electricité de France consente le plus rapidement possible à la création de cette centrale, qui résoudrait sans doute le problème de cette entreprise des schistes bitumineux d'Autun dans les meilleures conditions sociales.

Telle est la première question que la commission m'a demandé de vous poser. J'en ajouterai, monsieur le ministre, une seconde, que la commission ne m'a pas chargé de vous poser parce que les nouvelles qui nous parviennent n'étaient pas encore connues au moment où elle a délibéré.

La presse, dans des titres prometteurs comme « Le Texas bearnais » « Le Bakou français », avec photographies et textes spectaculaires à l'appui, nous annonce que des résultats heureux ont été obtenus à Lacq.

Nous nous en félicitons, mais je suis persuadé que l'Assemblée aimerait connaître de la bouche du ministre responsable, compétent, la situation exacte, et aimerait, j'en suis sûr, se féliciter des perspectives exactes qu'ouvrent les recherches entreprises à Lacq.

Une autre question que m'a chargé de poser la commission de la production industrielle vise un autre sujet que le pétrole, et je suis très heureux de voir à son banc M. le secrétaire d'Etat au commerce, puisqu'elle a trait à l'artisanat.

Nous constatons, en effet, que l'encouragement à l'artisanat s'élève en tout et pour tout à 3 millions de francs, sous des formes diverses, telles que subventions pour l'organisation d'expositions, encouragement à l'artisanat, centre d'études.

M. le rapporteur de la commission des finances a eu l'excellente idée de nous présenter, dans deux tableaux de son rapport, l'évolution des effectifs artisanaux depuis 1945 et le recensement des entreprises artisanales pour 1951.

L'examen de ces tableaux permet de constater que la France compte 900.000 entreprises artisanales. Peut-être ce chiffre est-il trop élevé, mais je vous demande de le rapprocher des 3 millions de francs consentis pour l'encouragement à l'artisanat.

Si l'on se satisfaisait d'une simple division, c'est-à-dire si l'on divisait le montant de la subvention par le nombre d'entreprises, on arriverait à cette aide merveilleuse de 3 francs par entreprise et par an.

Oh ! je veux bien que le problème ne se pose pas ainsi et que parmi ces entreprises artisanales figurent un grand nombre d'entreprises marginales qui ne sont peut-être pas nécessaires à la santé économique du pays, mais je suis persuadé qu'un certain nombre de cette masse d'entreprises artisanales méritent un encouragement sérieux.

Je songe, parmi d'autres, tout spécialement à nos entreprises de création artistique, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler dans une question orale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Bref, j'estime qu'il convient d'améliorer considérablement l'aide à l'artisanat. Je crois, d'ailleurs, que vous êtes au sein du Gouvernement en excellente compagnie, car je rappelle que votre collègue M. Emile Hugues, dans une proposition de résolution présentée au nom de la sous-commission du commerce extérieur et de la commission des affaires économiques de l'Assemblée, a mis tout particulièrement l'accent sur les efforts qui devraient être poursuivis pour la recherche des débouchés en faveur des productions spécifiquement artisanales et des petites et des moyennes entreprises, et plus spécialement de nos activités d'art et de création.

Je crois vraiment, et je le rappelle au Gouvernement, que c'est là un problème qui devrait être étudié de très près. Nos entreprises artisanales devraient exporter, mais elles sont à l'heure actuelle lourdement concurrencées sur les marchés étrangers en raison de l'effort poursuivi par certains gouvernements, notamment les gouvernements allemand, italien et belge et certains gouvernements scandinaves. Toutes les entreprises artisanales de ces pays nous concurrencent à la faveur de l'aide qu'elles reçoivent de leur gouvernement.

Je souhaiterais vivement que le gouvernement français fasse un effort parallèle pour permettre à notre artisanat de retrouver des marchés qu'il a déjà perdus et même d'en conquérir de nouveaux.

Le bon moyen consisterait à créer une organisation spéciale, société mixte ou société privée, qui bénéficierait de la garantie de l'Etat et permettrait à l'artisanat français de conserver, notamment dans le domaine de l'art et de la création, une place qu'il est en train de perdre. Cet encouragement serait de nature à apporter à nos exportations un appoint extrêmement sérieux.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est du dirigisme !

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à présenter à l'Assemblée au nom de la commission de la production industrielle.

Je souhaiterais obtenir à mes trois questions les réponses que nous attendons et, sous cette réserve, je confirme que la commission de la production industrielle a émis un avis favorable au rapport de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous demander pour le bon ordre du débat, et M. le ministre de l'industrie et du commerce sera sans doute de mon avis, l'autorisation de répondre à vos questions au cours de la discussion des articles auxquels elles se rapportent ?

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Ne serait-il pas préférable, monsieur le rapporteur, de me répondre avant le passage à la discussion des articles ?

M. le rapporteur. Puisque vous le préférez, je vais, en ce qui concerne la commission, vous répondre immédiatement.

Vous avez posé une question relative aux schistes bitumineux d'Autun. La commission des finances s'en préoccupe. Elle sait qu'Electricité de France se propose de résoudre le problème, mais pour inciter cette société à apporter le plus tôt possible un remède, la commission a opéré une réduction indicative sur les crédits demandés pour les schistes bitumineux d'Autun.

En ce qui concerne l'artisanat, la commission des finances a déjà fait siennes, vous le savez, monsieur Bichet, les observations que vous avez formulées, et s'agissant non seulement des artisans d'art mais de tous les artisans, nous considérons que le ministère du budget devrait avoir à cœur — que cette expression me soit permise — de leur apporter un encouragement plus substantiel que celui qui leur est actuellement offert.

Le crédit de 3 millions est incontestablement ridicule — je m'excuse aussi de ce terme.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que cette question vous préoccupe, mais il faut affirmer une fois de plus que, par la qualité qui s'attache au travail personnel, par le goût de la besogne bien faite, par son culte des meilleures traditions de la production française, l'artisan français constitue une véritable valeur, tant au point de vue économique que social et même du point de vue moral. Le Gouvernement se doit donc de le protéger.

Si la commission des finances n'a pas opéré au chapitre qui les concerne dans ce budget une réduction indicative tendant à réclamer une augmentation du crédit, c'est pour ne pas abuser de ce procédé, mais elle est unanime, à côté de son rapporteur, pour réclamer une amélioration de la part trop modeste faite à l'artisanat.

M. Fernand Grenier. Vous parlez de valeur morale, mais c'est une valeur peu cotée au sein du Gouvernement.

M. Eugène-Henri Reeb. Ceux qui se disent libéraux sont quand même favorables à certaines protections.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je vais répondre, mesdames, messieurs, aux questions posées par M. Bichet, concernant d'une part les schistes bitumineux d'Autun et d'autre part l'état des recherches de pétrole dans les Basses-Pyrénées, à Lacq. M. le secrétaire d'Etat au commerce vous entretiendra plus particulièrement de l'artisanat.

En ce qui concerne les schistes bitumineux d'Autun, je rappelle tout d'abord que la production annuelle française de pétrole brut est actuellement d'environ 500.000 tonnes. Il faut rapprocher ce chiffre de la production d'Autun, qui ne dépasse pas 22.000 tonnes. Je confirme donc les chiffres fournis par M. Bichet: production de 22.000 tonnes par an avec 630 ouvriers, et soutien du fonds des hydrocarbures de 500 millions, ce qui représentent par conséquent une subvention annuelle de quelque 800.000 francs par ouvrier.

En 1952-1953 la production d'Autun était de 22.000 tonnes, alors qu'en 1939 elle était seulement de 11.000 tonnes. Elle a donc doublé, mais en dépit de ce résultat et malgré tous les efforts accomplis tant en ce qui concerne les procédés d'extraction du schiste que la technique de pyrogénation, je suis bien obligé de confirmer également que le prix de revient de l'huile provenant des schistes est près de trois supérieur au prix du pétrole d'importation d'un type comparable. Voilà donc les chiffres dans toute leur sévérité. Cependant tous les efforts possibles ont été faits. L'équipement de la mine a été constamment modernisé au point qu'à l'heure actuelle le rendement du fond dépasse neuf tonnes par homme et par jour et qu'il est véritablement voisin du maximum.

Dans une telle situation, que devons-nous faire ? Comme l'a dit M. Bichet, il est maintenant raisonnable d'admettre que nous ne pourrons plus continuer à extraire l'huile des schistes bitumineux d'Autun. Par contre, il n'est pas exclu de penser qu'on pourrait utiliser ce schiste sous la forme brute pour le brûler dans une centrale électrique.

Ainsi que l'a déclaré tout à l'heure M. Bichet, des études de ces possibilités sont en cours. Elles sont sur le point d'être achevées. Si la question m'est posée, que ce soit sous la forme d'une question écrite ou orale, ou devant la commission de la production industrielle, je serai en mesure avant la fin du mois d'indiquer les conclusions auxquelles Electricité de France aura abouti en ce qui concerne la possibilité d'utiliser ce schiste bitumineux comme combustible pour fournir du courant électrique.

Je tiens à insister sur la circonspection avec laquelle j'en parle, car je ne suis pas sûr que le résultat de ces études soit favorable. Il reste qu'il se pose un problème social important, car la mine et l'usine occupent actuellement 630 ouvriers. Je n'ai pas besoin de vous dire que le ministre de l'industrie et du commerce se préoccupe vivement de cette question.

Je vous donne donc rendez-vous dans quelques semaines. Je serai à ce moment en mesure de fournir à l'Assemblée nationale tous les renseignements techniques qu'elle pourra souhaiter et les conclusions auxquelles nous seront parvenus.

En ce qui concerne Lacq, je laisse de côté les articles débordants d'imagination que vous avez pu lire dans les journaux. Je vais vous indiquer en toute objectivité ce qu'ont donné les recherches de Lacq.

Vous savez que c'est à la fin de 1949 qu'on a découvert le gisement de Lacq et qu'on a pu en déterminer le périmètre. Une vingtaine de puits ont été forés dans ce qu'on appelle le gisement supérieur de Lacq, à une profondeur de 600 à 700 mètres.

Ces puits sont actuellement en exploitation et fournissent une production de l'ordre de 300.000 tonnes par an, soit environ 800 tonnes par jour, de pétrole brut, raffiné pour partie dans la région de la Gironde et pour partie dans la région de Marseille.

Je tiens ici à signaler une inexactitude que j'ai relevée avant-hier dans un journal et selon laquelle on pourrait extraire beaucoup plus de pétrole si l'on disposait de moyens d'évacuation. C'est inexact; nous tirons du gisement de Lacq supérieur le maximum de ce que nous pouvons techniquement en extraire, et si nous allions plus loin nous risquerions de compromettre l'exploitation du gisement.

Mais nous avons effectué des forages beaucoup plus profonds, ce sont les forages de Lacq 3, Lacq 102 et Lacq 103.

Vous vous rappelez sans doute, mes chers collègues, qu'à la fin de décembre 1951, le puits n° 3 atteignit 3.500 mètres et qu'une éruption très violente de gaz s'est produite, provoquant un accident. Il a même fallu faire appel à un spécialiste étranger pour obturer le puits.

Les forages nos 101 et 103 ont été alors entrepris, l'un le 1er avril 1952, l'autre en juin 1952. C'est ce dernier qui a été arrêté ces jours-ci à la profondeur exacte de 4.076 mètres. L'éruption de gaz s'est produite dans la journée du dimanche 1er novembre se traduisant par un débit de gaz de l'ordre de 200.000 mètres cubes par jour, et non pas de 400.000 comme il a été écrit dans la presse. La pression est de 35 kilogrammes par centimètre carré.

Les analyses du gaz n'ont pas encore été faites; il n'est donc pas possible d'indiquer exactement la teneur du gaz en hydrogène sulfureux, butane, propane et autres gaz.

Dans la semaine, une analyse sera faite pour connaître la composition exacte de ce gaz, puis la poursuite du forage pourra avoir lieu pour savoir si, au-dessous de la nappe de gaz, se trouve du pétrole.

Le forage de Lacq 101 sera d'autre part poursuivi et d'autres forages pourront être entrepris.

En conclusion, nous pouvons dire que les résultats obtenus sont encourageants et justifient les essais que nous poursuivons avec toute la volonté que vous connaissez et le dynamisme que déploient sur place nos équipes, mais parler d'un Texas ou d'un Bakou français est, je vous l'assure, très exagéré.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je ne suis nullement d'accord avec M. Bichet et M. le ministre en ce qui concerne l'usine de schistes bitumineux des Thélots.

Monsieur le ministre, vous avez été saisi de propositions précises et chiffrées en ce qui concerne le projet de centrale thermique, et je précise qu'il ne s'agit pas de remplacer les installations actuelles de distillation de schistes par une centrale thermique, il est question de construire une centrale thermique annexée à l'établissement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je le sais bien.

M. Rémy Boutavant. Votre solution d'une centrale thermique remplaçant l'industrie de distillation signifierait le licenciement massif du personnel et la disparition d'une industrie dont nous prétendons qu'elle est absolument utile et qu'elle correspond à l'intérêt économique du pays.

L'installation d'une centrale thermique annexée à l'établissement assurerait, par la fourniture à Electricité de France de 25.000 kilowatts-heure, la rentabilité des installations actuelles en même temps qu'elle maintiendrait le plein emploi de la main-d'œuvre indispensable à la vie économique de toute cette région qui, vous le savez, monsieur le ministre, est déjà durement touchée depuis quelques années par la fermeture des puits de mines du bassin houiller d'Epinac et par la crise de l'industrie du meuble, conséquences de la politique gouvernementale.

Vous le savez, monsieur le ministre, l'exploitation des schistes bitumineux d'Autun est une source de rentrées fiscales. Certes, lorsqu'on calcule la subvention de l'Etat par ouvrier, le résultat semble anormal, mais dites-vous bien que le maintien de cette exploitation en activité rapporte au fisc, tant en taxes sur l'essence et le fuel produits qu'en impôts divers payés par la société, au moins 430 millions de francs par an, alors que la subvention est de 420 millions.

M. Robert Bichet. Vous avez une singulière façon de calculer, car le rendement fiscal du produit importé serait exactement le même et la dépense bien moindre.

M. Rémy Boutavant. On priverait donc notre économie d'une industrie rentable.

En outre, la fermeture de cette entreprise réduirait de 250 millions le chiffre d'affaires annuel du commerce local et de près de 400 millions le chiffre d'affaires du commerce départemental. Est-ce que cela ne compte pas, monsieur le ministre ? Est-ce que, en envisageant cette fermeture, vous pratiquez ce que vous appelez la relance économique ?

Il est inutile d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur l'intérêt que présentent les productions de l'usine d'Autun. Vous les connaissez. J'insisterai plutôt sur le fait que les travailleurs ont fait les frais du maintien en activité de cette industrie d'intérêt national. Ce sont eux, en effet, qui ont augmenté de façon considérable le rendement de cette entreprise.

Il a été dit que le rendement au fond se chiffrait actuellement à 9 tonnes. Or, en 1946, le rendement n'était que de 2 tonnes 3. Ce sont donc les ouvriers qui, soumis à une politique de productivité à outrance, ont permis ce que la direction appelle aujourd'hui « le maintien pratique » de ses prix de revient.

Il convient également de noter que les recherches poursuivies par un personnel technique de grande valeur ont permis, grâce à l'utilisation pour la distillation des fines de schistes provenant

de la mine elle-même, de ramener la consommation de charbon par hectolitre d'hydrocarbure produit de 128 kilogrammes en 1946 à 15 kilogrammes en 1951 et à 1 kilogramme 18 seulement en 1952.

Ces éléments doivent entrer en compte dans les conclusions que vous tirez.

De même, ce sont les recherches des ingénieurs de l'entreprise qui permettent d'utiliser le carbone résiduel du schiste déshuilé — qu'on jetait autrefois au crassier — pour la production d'électricité alimentant une centrale thermique.

Je vous pose donc la question, monsieur le ministre: êtes-vous décidé à autoriser Electricité de France à construire les installations nécessaires qui permettraient à cet ensemble industriel: mines, usine de distillation, centrale thermique, de constituer un tout équilibré d'un grand intérêt pour l'économie nationale ainsi que pour les finances publiques puisqu'il aboutirait à supprimer la subvention annuelle, après d'ailleurs un amortissement rapide des fonds investis pour l'installation de la centrale thermique.

En conclusion, j'appuie la proposition de réduction indicative de la commission des finances en lui donnant le sens d'une promesse d'autorisation rapide à Electricité de France de construire non pas la centrale thermique de remplacement, mais la centrale thermique annexe qui permettra de maintenir le plein emploi des 583 ouvriers, employés et cadres de l'entreprise encore en activité; ils ne sont, en effet, déjà plus 600 à cause des licenciements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande la parole.

M. le président. Je dois rappeler que l'examen des budgets de dépenses ne comporte pas de discussion générale. Si vous répondiez maintenant à l'orateur, monsieur le ministre, vous donneriez de nouveau à un membre de l'Assemblée le droit de vous répondre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'interviendrai alors au moment de l'examen du chapitre en cause.

M. Raymond Boisdé, *secrétaire d'Etat au commerce.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. le secrétaire d'Etat au commerce. En ma qualité de tuteur de l'artisanat, je ne contredirai pas M. le rapporteur de la commission des finances ni M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Le montant du crédit inscrit pour encourager l'artisanat peut paraître ridicule. Mais si on le considère comme d'ordre symbolique et comme destiné à encourager une politique susceptible de s'accentuer et de se développer dans un proche avenir, si, d'autre part, on sait qu'il concerne une entité, le calcul de répartition qui lui a été confronté apparaît un peu sommaire.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* Je le reconnais volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au commerce. Il ne s'agit pas, en effet, de répartir un crédit de 3 millions de francs entre 800.000 entreprises, c'est-à-dire d'accorder 3,50 francs par entreprise. Il ne s'agit pas d'un « arrosage » de cette sorte, mais de l'encouragement d'une activité qui représente une modalité de la production et de la vente de biens économiques.

C'est l'artisanat qu'il faut encourager et non pas les artisans pris individuellement. Je m'excuse de cette précision — ce n'est pas une querelle de vocabulaire — mais je crois qu'elle a son importance si vous voulez bien vous référer au fait que la subvention en cause doit permettre d'encourager des manifestations collectives, des participations à des expositions ou à des recherches en vue de l'amélioration des techniques, voire de la productivité.

Ainsi, ce n'est pas seulement un crédit de 3 millions de francs qui est destiné à encourager l'artisanat. Dans le domaine de la productivité, en effet, je suis de ceux qui espèrent et, en tout cas, revendiquent une part importante des crédits disponibles, en faveur de l'artisanat dont les organisations viennent de marquer leur intérêt à cette sorte d'efforts.

Je pense également qu'en ce qui concerne l'exportation, sur laquelle M. Bichet a bien voulu attirer l'attention de l'Assemblée, il n'est nullement exclu que l'aide envisagée pour l'ensemble des activités françaises, et qui s'élève à plusieurs dizaines de milliards, soit aussi attribuée pour une part à l'artisanat, afin de lui permettre d'alimenter de nouveau ses activités traditionnelles. Du moins, je l'espère et je le demanderai.

Enfin, M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle a bien voulu signaler, comme il l'a fait déjà à propos d'une question posée à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, l'intérêt qui s'attacherait à faciliter le fonctionnement des groupements professionnels ou interprofessionnels de recherche ou de réalisation d'exportation et, peut-être, à promouvoir de tels groupements, à les soutenir et à les encourager pour permettre aux artisans de certains métiers de prospecter les marchés extérieurs en vue de trouver des débouchés.

Je suis de ceux qui pensent qu'il ne s'agit nullement là d'une intervention de l'Etat susceptible de nuire à la concurrence et qu'au contraire, elle stimulera celle-ci. Je serais donc favorable à une telle formule.

Je présenterai cependant deux observations. La première est, qu'ayant demandé aux artisans de s'aider eux-mêmes — ce qui est, je crois, la première formule d'une sage philosophie, même économique — nous avons déjà aidé les artisans à constituer une vaste société de caution mutuelle dont les formalités de création sont maintenant achevées.

Cet organisme permettra de garantir les crédits que chaque artisan souhaiterait obtenir et, peut-être, de réaliser d'autres opérations de financement.

C'est après la mise en place de cette société de caution mutuelle que l'on pourra envisager avec davantage de sécurité et d'une façon plus systématique la création de groupements d'exportateurs.

En second lieu, c'est seulement, à mon avis, après le vote du statut de l'artisanat que l'on pourra voir plus clair et procéder sans risque d'erreurs.

Le statut de l'artisanat a fait l'objet de diverses propositions et de rapports de diverses commissions. Il n'a pu encore être discuté par le Parlement. La question s'est posée de savoir s'il était possible, dans le cadre des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement par la loi du 11 juillet 1953, de promulguer par décret un statut de l'artisanat. Etude faite, il n'a pas paru possible de procéder ainsi.

J'espère que ce retard ne différera pas trop longtemps la solution d'un problème essentiel qui, au demeurant, revêt également un aspect fiscal. M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui j'ai demandé une nouvelle fois de se montrer plus généreux dans les attributions de crédits destinés à aider l'artisanat, m'a fait remarquer que s'il existait une consigne générale de réduction de tous les crédits affectés à des subventions, les nouvelles dispositions fiscales marqueraient une parfaite connaissance des besoins de l'artisanat et que, loin d'aggraver le sort des artisans, elles le soulageraient.

C'est sur cette suggestion issue de l'intérêt légitime porté à la fois par M. le secrétaire d'Etat au budget et par le secrétaire d'Etat au commerce que je conclurai en remerciant l'Assemblée de partager avec nous la bienveillance que nous devons naturellement porter à cette activité bien française, socialement et économiquement si utile à notre pays.

M. Henri-Eugène Reeb. De combien a-t-on élevé le plafond des forfaits ?

M. le secrétaire d'Etat au commerce. Les textes fiscaux ne sont pas encore arrêtés définitivement.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie.* — *Rémunérations d'activité.* — *Personnel.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 685.971.000 francs. »

M. Goudoux a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Au début de cette discussion, nous croyons utile d'exprimer notre opinion sur le budget qui nous est présenté.

M. le rapporteur de la commission des finances écrit dans son rapport:

« Sur le projet de budget de 1953, je notais que les propositions du Gouvernement étaient celles d'un budget de reconduction. Aujourd'hui, je dois constater que le budget de l'industrie et du commerce pour 1954 est un budget en diminution. »

En fait, ce n'est pas de quelques diminutions de crédits ou de transferts à d'autres budgets qu'il s'agit, mais d'un budget de l'industrie et du commerce qui est le reflet de la politique gouvernementale d'asphyxie de l'économie nationale.

Les slogans de la relance ne peuvent cacher la stagnation, sinon le recul de la production dans son ensemble. Il apparaît de plus en plus que ce ministère n'a qu'un caractère mineur puisque l'économie du pays est sous la coupe étrangère.

Pour ne prendre que deux cas bien précis, les deux industries de base que sont le charbon et l'acier dépendent, monsieur le ministre, non de votre département mais, d'après le plan Schuman qui a été adopté par la majorité de l'Assemblée, de la haute autorité du pool du charbon et de l'acier.

Ce qui est significatif aussi, c'est le peu de temps de parole qui nous est accordé pour discuter le budget du ministère de l'industrie et du commerce: en tout deux heures, dont neuf minutes seulement octroyées généreusement au groupe communiste. Chacun soutiendra que ce n'est pas sérieux.

Au demeurant, on comprend facilement que le Gouvernement ne veuille pas que soient examinées les questions qui, normalement, devraient l'être au cours d'une discussion comme celle-ci, même s'il ne s'agit que d'un budget de fonctionnement.

J'ajoute que l'inclusion dans ce budget de fonctionnement des dépenses d'équipement des services civils — qui, auparavant, étaient présentées et discutées séparément — ainsi que des importants problèmes de la recherche et du fonds de soutien aux hydrocarbures, nécessiterait un examen auquel il n'est pas possible de se livrer au cours de la brève discussion de ce budget.

C'est pour marquer notre opposition à la politique du Gouvernement et au temps imparti pour la discussion de problèmes aussi graves que ceux qui sont du ressort du ministère de l'industrie et du commerce que nous avons déposé notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

(*La première partie de l'épreuve a lieu.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Scrutin!

M. le président. Le vote est commencé.

(*La deuxième partie de l'épreuve a lieu.*)

M. le président. L'amendement est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 686.973.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 91.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales, 412.378.000 francs. »

M. Muller a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Muller.

M. Pierre Muller. Monsieur le ministre, votre budget met en lumière les méfaits de la politique du pool charbon-acier.

Nous avons dénoncé depuis le premier jour les graves conséquences de cette aliénation de l'indépendance nationale. Aujourd'hui, nous ne sommes plus seuls à élever une protestation. En effet, dans le *Républicain lorrain*, journal qui soutient la politique du pacte atlantique inspirée par MM. Schuman et Mondon en Moselle, je lis à la date du 29 octobre:

« A vrai dire, ce « pool » a pondu des œufs que l'on n'attendait pas. Quand le marché commun s'est mis à fonctionner, on nous avait promis la baisse des prix et la prospérité. En attendant, le prix du charbon est en hausse, les charbonnages français n'arrivent plus à écouler leur production et l'on fabrique moins d'acier chez les Six que l'an dernier.

« Quant à l'égalisation des prix, elle a eu pour effet de provoquer une hausse plutôt qu'une baisse, aussi bien sur l'acier que sur le coke et le charbon. »

Lors de la discussion relative à la ratification du plan Schuman, notre camarade Rosenblatt a défendu l'existence du port de Strasbourg. Aujourd'hui, c'est M. Pflimlin, ancien ministre, qui forme dans le Bas-Rhin un comité de défense de l'industrie de l'Alsace. Son journal, *L'Information*, met en lumière toutes les conséquences de la canalisation de la Moselle pour le port de Strasbourg.

Ainsi éclatent toutes les contradictions du plan Schuman.

Ce sont maintenant les industriels français qui protestent contre votre politique. Mais les ouvriers en sont d'autres victimes, car le chômage et les conditions de travail se sont aggravées.

Pour résoudre ces problèmes, il faut satisfaire les revendications de la classe ouvrière et pratiquer une politique d'indépendance nationale en dégageant notre pays des chaînes du plan Schuman et du pool charbon-acier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Muller.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	100
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mancey a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Par cette réduction indicative de 1.000 francs je tiens à appeler d'une façon toute spéciale l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur le problème de la sécurité et de l'hygiène dans les mines.

L'alarme qui règne au sein de la corporation minière est tellement grande qu'elle est à l'origine du déplacement à Paris, le 23 août dernier, d'une délégation de femmes de mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais venues entretenir les groupes parlementaires et les ministres intéressés de leurs vives inquiétudes au sujet de la vie et de la santé de leurs maris et de leurs enfants occupés à la mine.

Le temps me manque pour exposer ce problème angoissant. C'est pourquoi je me bornerai à citer quelques chiffres.

Savez-vous, monsieur le ministre, qu'il a été enregistré 110 accidents mortels, 70.000 déclarations d'accidents du travail, 6.414 incapacités dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 1952, que 76 mineurs ont été tués du 1er janvier au 30 septembre de cette année ?

Comment les foyers de mineurs ne seraient-ils pas harcelés constamment par la peur du pire malheur, devant ce chiffre effrayant de 1.339 décès à la suite d'accidents du travail ou du fait de la silicose de 1948 à 1952, dans ce seul bassin minier ?

Ce triste bilan de cinq années d'exploitation inhumaine dépasse de loin celui de la terrible catastrophe de Courrières, bien que l'effectif moyen en ouvriers de fond et de jour ait subi une réduction de 31.593 unités au cours de cette même période.

Monsieur le ministre, l'abaissement du prix de revient ne doit pas être obtenu par la perte de vies humaines comme c'est le cas dans les bassins miniers; il doit l'être au contraire, par la modernisation de l'outillage. Or, le développement du machinisme dans les houillères donne des résultats opposés.

C'est faire de la prévention à bon marché que d'apposer sur les murs, dans les carreaux des mines, des affiches portant le titre: « Sécurité d'abord », uniquement dans le but de cacher les responsabilités et les conditions de travail imposées aux ouvriers par la direction des houillères.

Le métier de mineur est le plus pénible et le plus dangereux; il réclame impérieusement le maximum d'attention permanente en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs.

Monsieur le ministre, pour obtenir une prévention réelle il faut en finir immédiatement avec les méthodes de surexploitation et les bas prix de tâche. Il faut veiller à la qualité et à la quantité de matériel de production et de protection nécessaire au travail du mineur et affecter un personnel suffisamment nombreux à l'entretien. Il faut que les ingénieurs du service des mines remplissent leur rôle d'inspecteurs du travail, comme le prévoient les articles 95 et 107 du code du travail, et non celui d'agents au service de la productivité au même titre que les ingénieurs des puits. Il faut en définitive que soient pris en considération les rapports des délégués mineurs à qui il importe de donner des pouvoirs plus étendus.

Tel est le sens de mon amendement pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	207
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 412.378.000 francs.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 48.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 83.092.000 francs. »

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Nous nous sommes fait inscrire sur ce chapitre pour attirer l'attention de l'Assemblée sur les décrets nos 53-707 et 53-711 du 9 août 1953.

C'est en vertu des pleins pouvoirs accordés par la majorité que le Gouvernement a pu prendre ces décrets dont l'un pousse à l'étatisation des entreprises publiques nationales et l'autre porte atteinte aux droits acquis du personnel.

Le personnel des entreprises publiques nationales considère que le Gouvernement a commis un abus inadmissible en édictant ses décrets de pleins pouvoirs.

Ces décrets-lois rompent unilatéralement le contrat de travail que constitue le statut du personnel des entreprises et services publics. Il n'y a pas eu de consultation préalable des intéressés ni de leurs organisations syndicales.

Rien ne peut justifier une telle rage de destruction, ni les mauvaises raisons qui ont été invoquées sur le plan économique. Comment peut-on oublier la conscience professionnelle avec laquelle le personnel de tout grade n'a cessé à tout moment et dans tous les domaines de s'acquitter de ses obligations envers le pays ?

Nous avons déposé des propositions de loi tendant à l'abrogation de ces décrets. Notamment, la proposition n° 6807, de notre camarade Marcel Cachin, tend à l'abrogation du décret du 9 août 1939, relatif au régime de retraites du personnel de l'Etat et des services publics.

Les textes que nous avons déposés répondent aux demandes du personnel des sociétés nationales, dont le ministre de tutelle est celui de l'industrie et du commerce.

Voilà pourquoi, à l'occasion de la discussion de ce budget, nous pensons qu'il est utile de montrer à l'Assemblée la nécessité d'examiner et de voter le plus tôt possible les propositions de loi tendant à abroger les décrets.

Nous affirmons une fois de plus que le privilège de vieillir à l'abri du besoin ne doit pas être l'apanage de ceux qui possèdent la fortune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Goudoux sait fort bien que les décrets auxquels il fait allusion ne sont applicables ni aux mines, ni à Electricité de France, ni à Gaz de France.

M. le président. Mme Duvernois a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mon amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 31-21 me permet d'attirer l'attention de M. le ministre sur les difficultés que connaissent les masses laborieuses de notre pays.

Le prix du gaz et de l'électricité augmente de plus en plus et, comme le reconnaissait M. Pleven en décembre 1951, les taxes sur le chiffre d'affaires représentent environ 20 p. 100 du prix des marchandises.

Pour l'année 1951, le rendement des taxes perçues par l'Etat sur le chiffre d'affaires s'est élevé à 995 milliards de francs et est passé à 1.177 milliards pour l'année 1952, soit environ 50 p. 100 du total des recettes fiscales.

On peut donc considérer que sur 100 francs dépensés par une famille de travailleurs, environ 20 francs vont à l'Etat.

Par exemple l'impôt indirect et les taxes atteignent 25 p. 100 du prix de l'électricité et 19 p. 100 du prix du gaz.

Si le Gouvernement veut réellement une baisse des prix, il peut la provoquer en supprimant ou en diminuant les impôts indirects et taxes, y compris ceux qui frappent les produits pétroliers, comme le demande la proposition de résolution n° 6802 déposée par M. Jacques Duclos, au nom du groupe communiste.

Dans l'immédiat, vous pouvez par conséquent, monsieur le ministre, diminuer de 20 p. 100 le prix du gaz et de l'électricité. Nous verrons alors si le Gouvernement et ses ministres veulent aboutir à une baisse réelle des prix et alléger ainsi la misère des masses laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne puis laisser dire devant l'Assemblée nationale que le prix du gaz « augmente de plus en plus ». Le prix du gaz n'a pas bougé depuis un an.

M. Roger Linet. Mme Duvernois vous a demandé de le diminuer.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Non, Mme Duvernois a dit — je l'ai noté sous sa dictée — que le prix du gaz « augmentait de plus en plus ». Je réponds que c'est inexact, le prix du gaz n'ayant pas changé.

Mme Eugénie Duvernois. Depuis 1947 il est passé de 7 francs à 31 francs le mètre cube.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. D'autre part, Electricité de France, à la demande du Gouvernement, a baissé le prix de l'électricité de 10 p. 100 en ce qui concerne la troisième tranche et les heures creuses. Ainsi, non seulement le prix de l'électricité n'a pas augmenté, mais il a même diminué.

Pour ces raisons je demande à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement de Mme Duvernois et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	207
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Eugénie Duvernois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je désire répondre à M. le ministre, car il vient de formuler une inexactitude.

S'il s'agit par exemple du trust Péchiney, il est exact que, pour ce trust,...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je parlais du gaz.

Mme Eugénie Duvernois. ...le prix de l'électricité est fixé à 0 fr. 87 le kilowatt, tandis que pour les ménagères, il est actuellement de 20 à 27 francs.

Il est donc bon de préciser qu'aux trusts vous consentez des tarifs très bas, ce que vous ne faites pas pour les usages domestiques qui intéressent les ménagères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je réponds à Mme Duvernois que la différence de prix de l'électricité pour les usages domestiques et pour l'industrie est prévue par la loi de nationalisation, qui a été défendue par le ministre de la production industrielle de l'époque, M. Marcel Paul.

Mme Eugénie Duvernois. Vous n'avez consenti aucune diminution du prix de l'électricité pour les usages domestiques.

M. Jean Goudoux. Il s'agissait des prix de revient. Or, les prix de revient sont plus élevés que le tarif de 0,72 qui est pratiqué pour le trust Péchiney.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 83 millions 92.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 6.435.000 francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Avant de soutenir mon amendement, je répondrai à M. le ministre qui a l'habitude d'affirmer beaucoup et qui a déclaré il y a quelques instants que le décret n° 53-711 ne s'appliquait pas au personnel des entreprises publiques.

Je me demande pourquoi, dans ces conditions, il a apposé sa signature au bas de ce décret dont nous demandons, par une proposition de loi, l'abrogation.

On lit, dans le numéro du *Journal officiel* du 10 août, que ce décret a fixé à 65 ans, 60 ans ou, éventuellement, à 62 ans la limite au delà de laquelle, en règle générale et suivant les catégories auxquelles ils appartiennent, les intéressés ne peuvent rester en fonction. C'est de cela que nous avons discuté tout à l'heure.

Le décret pose enfin le principe de l'assimilation des agents des entreprises publiques à ceux de l'Etat, en ce qui concerne et les limites d'âge et l'ouverture des droits à pension.

C'est parfaitement clair et nous avions absolument raison de soutenir notre amendement.

Aussi demandons-nous à l'Assemblée de bien vouloir examiner le plus rapidement possible la proposition de loi de notre camarade Marcel Cachin, qui tend à l'abrogation de ce décret n° 53-711 du 9 août 1953.

Je soutiendrai maintenant mon amendement au chapitre 31-22.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de déposer la question écrite suivante :

« 1° Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement et par Electricité de France pour indemniser les riverains de la Dordogne qui ont été victimes de la crue du 18 décembre 1952, dont la gravité est due au non-respect des marges de sécurite des barrages de cette rivière ?

« 2° Quelles sont les mesures qui ont été prises pour exiger que soient respectées les marges de sécurité en vue d'éviter le renouvellement des dégâts occasionnés par la crue du 18 décembre 1952. »

Certes, vous pouvez nous répondre, monsieur le ministre, que ce n'est pas la première fois que se produisent des crues importantes de la Dordogne ou d'autres rivières sur lesquelles ont été construits des barrages formant d'importantes retenues.

Mais ce problème est plus particulier. La Dordogne n'est pas la seule rivière en cause. Notre collègue M. Védrines a déposé une proposition de loi tendant à indemniser les sinistrés de la ville de Montluçon et des environs.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous faites bien votre propagande électorale !

M. Jean Goudoux. Toutefois, chacun sait que, si la crue de la Dordogne a revêtu, le 18 décembre 1952, une exceptionnelle gravité, c'est parce que les marges de sécurité n'ont pas été observées et que l'ouverture, faite à la dernière extrémité, des vannes de crue a augmenté considérablement le débit normal de la rivière, même en crue, et a eu pour conséquence des dégâts considérables qui n'ont même pas fait l'objet de la moindre indemnisation

Si j'évoque ce problème, c'est parce que je n'ai pas eu de réponse à ma question écrite dont un rappel a été fait et inséré à la suite du compte rendu de la séance du 13 octobre dernier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22 au nouveau chiffre de 6.434.000 francs résultant de l'amendement de M. Goudoux.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 33.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 3.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 248.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 35.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 342.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Salaires du personnel ouvrier, 97.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 227.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 10.946.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 31.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 89.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et école des mines. — Remboursement de frais, 66.211.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et école des mines. — Matériel, 70.374.000 francs. »

M. Couston a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Mesdames, messieurs, cet amendement n'a pas d'autre objet que de marquer nos regrets de voir réduits, dans une proportion de plus de 5 millions de francs, les crédits pour frais de premier établissement des laboratoires destinés à certaines écoles techniques.

Au moment où nul ne saurait voir diminuer la qualité du grand mouvement scientifique qui se manifeste en France et dans le monde, il est vraiment peu indiqué de réduire, dans une telle proportion, les crédits pour frais de premier établissement desdits laboratoires.

Je sais bien qu'il s'agit d'écoles techniques qui ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale, mais, à plus forte raison, faudrait-il, me semble-t-il, les soutenir.

Ce serait nier l'évidence que de ne pas reconnaître que le monde actuel est engagé dans un très grand courant scientifique. Dans la mesure même où nous restreignons les crédits destinés au premier établissement des laboratoires, petits et grands, nous allons absolument au rebours de ce courant dont nous reconnaissons tous l'intérêt.

Une discussion fort intéressante s'est instaurée il y a un instant à propos de nos activités nationales de la grande industrie, de la moyenne industrie et plus encore de l'artisanat. Des observations très pertinentes ont été présentées à ce sujet par nos collègues et par celui-là même qui est chargé de présider aux destinées de l'artisanat. Si nous ne faisons pas une nette séparation entre le plan scientifique d'une part, et le plan

empirique et pratique d'autre part, encore que ces deux plans risquent souvent de se confondre, si nous ne formons pas assez d'hommes de science, alors, nous ne parviendrons pas à distinguer, dans l'économie française, dans ses techniques sinon dans ses hommes, la moyenne industrie de l'artisanat et nous en arriverons à englober l'un — l'artisanat — dans l'autre, tandis que nous savons très bien que ces deux activités ont des procédés de travail essentiellement différents, l'une, la grande et la moyenne industrie, relevant, essentiellement de la technique; l'autre, l'artisanat, relevant de données diverses et notamment de données empiriques et artistiques d'une qualité particulière sans que pour autant la technique soit étrangère aux artisans qui ont fait, sur ce plan particulier, des efforts courageux et méritoires.

Si donc nous diminuons l'effort que nous avons fait jusqu'à présent en matière de laboratoire, n'allons-nous pas à l'encontre de ce mouvement scientifique ? Ne risquons-nous pas, dans une certaine mesure, de nous priver d'hommes de science dont nous avons particulièrement besoin ?

A ce propos, je souhaiterais recevoir, de votre part, monsieur le ministre, quelques explications et je serais heureux si elles me donnaient quelque espoir de voir rétablir un crédit qui n'aurait jamais dû être diminué, fût-ce de 5 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je réponds à M. le président de la commission de la production industrielle que la question des crédits des laboratoires telle qu'il l'a présentée ne relève pas de mon département ministériel.

Il a surtout parlé des recherches de science pure qui sont de la compétence du ministère de l'éducation nationale. En réalité, mon département ministériel n'a à prendre essentiellement en charge qu'un certain nombre de laboratoires de recherches appliquées qui ont charge de répondre aux demandes formulées par les départements ministériels intéressés, par les industriels ou par tout autre organisme compétent.

Je déplore que les difficultés de notre situation financière ne m'aient pas permis d'obtenir de M. le ministre des finances les crédits d'équipement qui m'avait été accordés l'année précédente.

En entier accord avec M. Couston, je souhaite, en ce qui concerne les laboratoires relevant de mon ministère, que des crédits substantiels leur soient accordés. Je crois que, malgré les difficultés certaines que nous allons rencontrer cette année, malgré les craintes que M. Couston a exprimées, les laboratoires de mon ministère pourront cependant fonctionner dans des conditions relativement satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Monsieur le ministre, j'avais parfaitement compris du premier coup — même si ce n'est pas particulièrement dans mes habitudes (*Sourires.*) — ce que vous vouliez dire.

Je ne pensais nullement à la recherche scientifique en général. Mon intervention visait un certain nombre de laboratoires de recherches appliquées qui, en effet, intéressent des industries et plus spécialement de grandes écoles.

J'insiste d'autant plus que c'est dans ces établissements que sont vraiment formés, à mon sens, des hommes au moment où ils sont susceptibles de l'être. Je souhaite que, lorsque viendra en discussion le budget des investissements, il soit possible de reconsidérer, en envisageant une formule plus large que vous pourriez appliquer, à votre tour, aux écoles auxquelles je faisais allusion, un problème dont je sais que vous ne sousestimez pas l'importance.

M. Rémy Boutavant. Mais vous voterez la confiance au Gouvernement qui diminue les crédits destinés aux laboratoires!

M. Paul Couston. Mon intervention a le mérite de la loyauté à l'égard de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Rémy Boutavant. Et du double jeu!

M. Paul Couston. Que vaut le jeu que vous menez depuis quelques instants et que personne n'a souligné ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je m'excuse auprès de M. le président de la commission de la production industrielle.

Il vient de m'entretenir plus particulièrement des crédits affectés aux laboratoires des écoles des mines...

M. Paul Couston. Bien sûr.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ... tandis que j'avais cru comprendre qu'il s'agissait des crédits affectés aux laboratoires du ministère, et notamment au laboratoire des services chimiques de l'Etat. Les laboratoires de l'école des mines concernent, eux, la recherche pure.

Je reconnais volontiers que ces crédits sont insuffisants et je souhaiterais qu'ils puissent être plus importants. Je regrette que la rigueur des temps ne m'ait pas permis d'obtenir de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget les crédits que j'aurais souhaités.

Si M. le président de la commission de la production industrielle entend attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de ces crédits, j'accepterai volontiers l'amendement qu'il a présenté à titre indicatif.

M. Paul Couston. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Couston, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12, au nouveau chiffre de 70.373.000 francs résultant de l'amendement de M. Couston.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Remboursement de frais, 9.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel, 6.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais, 1.411.000 francs. »

Mme Duvernois a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je voudrais, avant de soutenir mon amendement, donner une idée à M. le ministre, qui veut poursuivre la politique de M. Marcel Paul.

M. Marcel Paul avait supprimé la perception des redevances pour les locations et l'entretien des compteurs et branchements des colonnes montantes de gaz et d'électricité. Or, M. Louvel l'a rétablie au mois de mai 1950. Il serait bon de la supprimer purement et simplement, ce qui allégerait incontestablement le budget des masses laborieuses de notre pays.

M. Roger Linet. Ce serait un geste en faveur de la baisse des prix.

Mme Eugénie Duvernois. Je viens à l'objet de mon amendement.

En intervenant à propos du chapitre ayant trait à la direction des industries chimiques, mon intention est de poser quelques questions au ministre de l'industrie et du commerce.

Le 24 février 1953, onze ouvrières et un ouvrier étaient victimes d'une explosion à l'usine de produits chimiques Gévelot-Gaupillat en Seine-et-Oise. Douze victimes de l'Etat-patron tombaient ainsi au champ de l'exploitation qui s'accentue de plus en plus.

Quinze minutes avant l'explosion, des enfants revenant de l'école étaient passés sur le chemin de la Borne-au-Diable. Des enfants continuent de passer devant le mur qui est celui de l'atelier de roulage de l'usine Gévelot. Derrière ce mur, on bourre les étoupilles qui servent à amorcer des torpilles sous-marines. On y travaille incontestablement pour des engins de mort. On y manipule une certaine poudre noire qui a produit cette explosion.

Le danger plane donc sur les ouvrières et les ouvriers, mais également sur les enfants et les passants de cette rue.

Avant l'explosion, on n'avait pas le temps d'évacuer les caisses de produits fabriqués; le temps manquait aussi pour nettoyer sérieusement les tables et le matériel.

Vous savez bien que dans un pareil cas, monsieur le ministre, votre responsabilité, comme celle du Gouvernement, est engagée du fait que l'autorisation n'aurait pas dû être donnée à cette usine de se livrer à ses activités dans un endroit aussi dangereux pour les passants et pour l'ensemble de la population.

Il y a donc eu une grave négligence de la part du Gouvernement, ainsi que le signalait le syndicat du personnel de l'entreprise Gévelot-Gaupillat, affilié à la C. G. T., en rappelant

très justement que « le manque de sécurité et la rapidité exigée dans l'accomplissement du travail constituent les causes véritables de cette épouvantable catastrophe ».

Les ouvrières sont payées chez Gévelot 110 F de l'heure et pour ce salaire de misère, certaines risquent la mort. Mais les capitalistes de l'usine Gévelot continuent incontestablement à accumuler les richesses. Je veux ici donner quelques exemples.

Le modeste capital de la société de 6 millions de francs a été porté, en 1939, à 24 millions par l'incorporation de 18 millions prélevés sur le fonds de prévoyance. En 1947, le capital est passé à 96 millions par l'incorporation de 72 millions de réserves diverses; en 1949, à 384 millions. En 1950 — nouvelle augmentation — le capital est porté à 576 millions, grâce aux fonds prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation et sur les bénéfices reportés en 1949. En 1952, la société Gévelot a porté son fonds social à 960 millions de francs par un nouveau prélèvement sur ses réserves. En douze ans, le capital est passé de 24 à 960 millions, soit quarante fois plus.

Dans cette usine aussi, les patrons refusent l'augmentation des salaires, menacent les ouvriers de représailles en cas de grève. Vous pouvez constater que la mort des ouvriers et ouvrières et le sang de l'Algérien Djadaoudji, qui trouva la mort, lui aussi, dans cette usine, en 1948, rapportent de gros bénéfices aux capitalistes de la société Gevelot-Gaupillet.

Nous voulons qu'il soit mis un terme à ce spectacle de cadavres mutilés, de sang, de larmes. Aussi, nous demandons à M. le ministre de l'industrie ce qu'il compte faire, d'abord pour publier le décret interdisant le travail au rendement dans les usines d'explosifs, qui n'est toujours pas en vigueur. Et je rappelle ici que l'accident des usines Gevelot-Gaupillet n'est pas le premier accident de ce genre puisque, déjà, en 1951, à la poudrière d'Haisnes-lez-la-Bassée, s'était produit un accident qui avait causé la mort de dix-huit personnes parmi lesquelles une petite jeune fille de quatorze ans.

Je demande ensuite au ministre de l'industrie et du commerce, qui représente aujourd'hui le Gouvernement, s'il a prescrit une enquête sérieuse pour s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont prises dans cette usine où sont fabriqués des explosifs et où un premier accident mortel avait déjà eu lieu en 1948 ainsi que je l'ai signalé.

Je lui demande, d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour garantir dans l'avenir la sécurité dans toutes les usines de produits chimiques et assurer la protection de la vie des ouvriers et des ouvrières.

Ces mesures s'imposent. Je serais heureuse si M. le ministre de l'industrie et du commerce faisait à ces questions une réponse qui permette aux passants et aux écoliers qui longent le mur de l'usine Gévelot-Gaupillet, d'être tranquilisés sur leur sort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à Mme Duvernois d'avoir l'amabilité de poser cette question soit à M. le ministre du travail, soit à M. le ministre de la défense nationale, car elle paraît relever plus particulièrement de ces deux départements ministériels.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Au chapitre sur lequel je suis intervenue se trouvent précisément inscrits des crédits qui intéressent particulièrement M. le ministre de l'industrie et du commerce et qui concernent les industries chimiques.

Il est nécessaire qu'une enquête soit faite pour mettre un terme aux accidents mortels. Les vies de onze ouvrières et d'un ouvrier sont assez précieuses pour qu'un ministre de l'industrie s'y intéresse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je comprends fort bien les préoccupations de Mme Duvernois qui — je puis lui en donner l'assurance — sont les miennes. Mais chaque ministre a ses responsabilités.

En la circonstance les responsabilités incombent à M. le ministre du travail. Je demande donc à Mme Duvernois d'avoir l'amabilité de poser cette question à M. le ministre du travail qui, certainement, se fera un plaisir de lui répondre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	100
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31 au chiffre de 1 million 411.000 francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 16.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 79.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 7.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 36.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 23.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 75.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Plan national de ravitaillement en carburants. » — (Mémoire.)

« Chap. 35-12. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien, 30 millions 146.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Subvention au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 36-51. — Subvention au centre national de la cinématographie, 17 millions de francs. »

MM. Furaud et Peytel ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. M. Peytel et moi avons voulu, par cet amendement, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les films de court métrage.

Le décret-loi n° 53-752 du 21 août 1953 a provoqué, vous le savez, une émotion certaine dans les différents secteurs de la production cinématographique.

La faculté accordée aux exploitants de projeter, au cours d'une même séance, plusieurs films de long métrage compromet, à mon avis, l'économie de la production française tout entière. Elle aggrave un état de fait dont les enquêtes parlementaires qui ont été effectuées au cours de ces derniers mois ont mis en évidence le déséquilibre permanent.

Le décret du 21 août 1953 aura, à notre avis, pour conséquence de rendre encore plus précaire la rentabilité des films produits par l'industrie française, en annulant les effets d'une récente législation conçue pour soutenir et développer l'industrie cinématographique. Il s'agit, je le rappelle, de la loi qui, le 24 juillet dernier, a été votée par 607 voix contre 3.

Cette loi, qui porte la date du 6 août 1953, avait été élaborée en plein accord avec l'ensemble de la profession.

En ce qui concerne le film de court métrage, c'est son existence même que met en cause le décret du 21 août. Les exploitants vont se voir probablement attribuer à bas prix un stock

important de films anciens, principalement de films étrangers amortis dans leurs pays d'origine. Plutôt que de chercher à composer, avec de courts métrages, des programmes de qualité, les directeurs de salles céderont à la tentation d'allécher leur clientèle par un programme copieux mais de moins grande valeur et dont la longueur ne sera pas nécessairement en rapport avec la valeur artistique.

Par contre, les directeurs de salles où la projection est permanente tireront du même décret-loi une conséquence inverse. Ils réduiront leurs programmes au seul grand film afin d'augmenter le nombre des séances.

Dans ce cas comme dans l'autre, il nous apparaît que le film de court métrage sera sacrifié.

Privée d'un débouché qui constituait, en dépit d'usages commerciaux qui la défavorisaient, la condition essentielle de sa rentabilité, l'industrie du court métrage va se trouver paralysée.

Les producteurs, s'appuyant sur la réglementation précédente, avaient investi des capitaux dans des films qu'ils ne pourront pas exploiter. Ils vont être frustrés de rentrées qu'ils étaient en droit d'escompter et nous craignons des faillites.

Enfin, il semble paradoxal que, quinze jours après la promulgation de la loi du 6 août 1953, un décret ait été signé — celui du 21 août 1953 — qui annule pratiquement les effets bienfaisants des dispositions précédentes et met en péril l'industrie du court métrage.

Il importe donc qu'un décret soit pris sans retard et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour que l'industrie soit protégée par des dispositions qui prévoiraient, en particulier, que tout programme cinématographique comportera au moins un film de court métrage français dont le visa d'exploitation pourrait être daté de moins de dix ans.

Outre ces films-là, vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il est intéressant pour les spectateurs de voir retracée à l'écran l'œuvre de nos grandes sociétés nationales. Il serait tout à fait normal qu'Electricité de France, Gaz de France, les houillères ou la sidérurgie française puissent présenter aux Français, dans des films de court métrage, l'œuvre de Français.

Nous craignons que le décret-loi que vous avez pris interdise un tel effort.

M. le président. M. Fernand Grenier a déposé également un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. L'amendement que j'ai déposé me permettra, dans les quelques minutes qui me sont imparties, de faire connaître très brièvement les doléances de notre industrie cinématographique et de prier l'Assemblée nationale de les faire siennes.

Déjà, l'article 12 de la loi d'aide, votée avant les vacances et permettant aux films de langue étrangère réalisés en France de bénéficier du fonds d'aide, avait été sévèrement critiqué, et à juste titre, par nos producteurs de films, et pour les raisons pertinentes que j'ai exposées à l'époque. Depuis, des décrets-lois sont intervenus qui ont suscité une légitime émotion dans la profession.

Le premier de ces décrets rétablit en fait le double programme, ce qui, dans les conditions économiques actuelles, ne peut rendre que plus difficile encore l'amortissement de notre production et, notamment, celle du court métrage.

Le second décret crée des commissaires du Gouvernement auprès de l'I. D. H. E. C., de la cinémathèque, etc. Nous savons trop, par expérience, qu'il ne s'agit nullement d'instituer un contrôle financier, mais d'introduire dans les organismes ainsi contrôlés des représentants du ministre ayant droit de veto sur les décisions, autrement dit de substituer, aux décisions des hommes qualifiés qui dirigent ces organismes, celles d'un fonctionnaire choisi pour des raisons politiques par un ministre exécutant lui-même une certaine politique, laquelle n'est pas précisément, selon nous, une politique de défense du cinéma français.

Enfin, un troisième décret institue un Conseil supérieur de la cinématographie.

Ce conseil pourrait, à la rigueur, et nous ne nous faisons pas trop d'illusion, être un bon organisme de travail, à condition que les représentants de la profession qui y figurent soient désignés par leurs pairs, que les représentants du Parlement soient choisis, non pas en raison de leurs opinions politiques conformistes comme c'est le cas...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Desson n'est-il pas dans l'opposition ?

M. Fernand Grenier. ...mais en raison de l'intérêt porté par eux au cinéma français.

Singulier Conseil supérieur du cinéma que cet organisme de 30 membres où l'on compte sur les doigts d'une seule main ceux de ses membres qui se sont dépensés pour sauver le cinéma français des périls qui l'ont menacé et le menacent encore. Il s'agit, permettez-moi l'expression, d'un « conseil-maison » dont le président même est désigné par le ministre et qui est d'ailleurs appelé à se substituer au conseil paritaire qui, lui, représentait la profession, mais a été jugé trop peu docile après son vote du 25 septembre dernier : 16 voix contre les décrets-lois de M. Louvel, 10 voix pour.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée de voter, par un scrutin public, auquel la profession attache le prix qui convient, notre demande de réduction indicative de 1.000 francs, en donnant à sa décision la signification suivante : il faut annuler les trois décrets-lois — qu'ils aient trait au double programme, aux commissaires, aux *missi dominici* du Gouvernement, ou au Conseil supérieur du cinéma — décrets dont je viens de dénoncer brièvement le caractère nuisible ou arbitraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord aux observations qui concernent ce que l'on appelle, d'une façon inexacte, le rétablissement du double programme.

Il n'a jamais été question de rétablir le double programme.

Le décret du mois d'août annule un article de la loi de 1940 qui prévoyait simplement la limitation de la longueur de la première partie du spectacle sans obligation de passer des courts métrages.

Le récent décret impose pour la deuxième partie du programme la projection d'un film récent, mais, par contre, laisse toute liberté pour la première partie, sous la réserve essentielle qu'elle ne contienne pas, elle aussi, un film récent. Cette dernière disposition est destinée précisément à éviter le retour au double programme.

Quel est le but du décret ?

Nous avons souvent déploré, dans cette assemblée, au moment où nous avons voté la loi d'aide au cinéma, que les salles soient parfois abandonnées et nous avons cherché à redonner à la clientèle le goût du cinéma.

Nous avons pensé que le régime actuel ne permettait pas aux spectateurs de trouver, dans les représentations cinématographiques, ce qu'ils étaient en droit d'attendre.

Le décret considéré a donc pour but de permettre aux premières parties des spectacles cinématographiques de reprendre une importance qui soit de nature à attirer les spectateurs. Ce résultat sera obtenu soit par le passage de plusieurs courts métrages, soit par la projection d'un film ancien de plus de dix ans et qui serait amorti.

Je pense, personnellement, que ce décret ne peut avoir qu'une influence bienfaisante et doit permettre d'atteindre le but recherché.

Certes, je ne suis pas sans connaître les craintes dont m'ont fait part les professionnels du court métrage. J'ai tenté de les dissiper.

Je suis d'ailleurs en train d'étudier un projet qui permettrait d'accorder des avantages aux exploitants de salle qui projetteraient des courts métrages français. Cette disposition serait de nature à apporter à cette industrie un apaisement supplémentaire.

Telle est la réponse que je voulais donner à M. Furaud. Il sait combien je m'intéresse à l'industrie du court métrage, considérant sa haute valeur éducative et culturelle.

J'ai demandé aux entreprises nationales, auxquelles M. Furaud a fait allusion, de diffuser dans les salles de cinéma tous les films qui font revivre leur effort. J'ai pensé, en particulier, aux grands barrages qui pourraient, à l'exemple de ce qui a été fait, dans ce domaine, pour les industries chimiques, donner matière à des courts métrages susceptibles d'intéresser les spectateurs.

Je continuerai dans cette voie et ferai tout mon possible pour que l'effort de l'industrie française soit présenté dans les salles cinématographiques.

Je tiens, encore une fois et pour conclure, à donner les apaisements nécessaires à tous ceux qui, dans cette assemblée, s'intéressent à l'industrie du court métrage et à leur dire que je ne pense pas, bien au contraire, que les décisions que nous avons prises soient néfastes. Si, à l'expérience, les

débouchés qui lui sont offerts s'avéraient insuffisants, je serais le premier à prendre des mesures pour les augmenter et pour donner à cette industrie la place qui doit être la sienne dans les industries cinématographiques.

Abordant maintenant les observations de M. Grenier, je suis contraint de constater qu'elles présentent un caractère quelque peu politique.

Le conseil supérieur de l'industrie cinématographique n'est pas une émanation du ministère. J'ai désigné, pour le diriger, des hommes qui se sont particulièrement intéressés à la loi d'aide. Son président est M. Desson, qui a rapporté cette loi, et devant la compétence duquel l'Assemblée, je pense, s'incline. L'organisme peut être d'une grande utilité et d'excellent conseil pour le ministre de tutelle.

Les décrets incriminés ne peuvent donc qu'être utiles au cinéma et je demande à l'Assemblée de ne pas prendre en considération l'amendement présenté par M. Grenier.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. M. le ministre déclare que le double programme n'est pas une obligation et que toute liberté est laissée sur la composition de la première partie du programme. On peut, a-t-il dit, au cours de cette première partie, projeter un film ancien ayant plus de dix ans d'âge.

Cette décision me semble grave pour la production actuelle. Il est clair que, lorsqu'un exploitant de salle passera un film de dix ans d'âge, déjà amorti, il ne projettera pas de court métrage, pas de documentaire.

Or, grâce à la politique si libérale que vous pratiquez à l'égard de certaines grandes sociétés américaines — politique sans contre-partie pour les films français aux Etats-Unis, soit dit en passant, où l'on ne projette pour ainsi dire pas nos films — il y a une masse de 700 ou 800 films déjà amortis qui pourront être loués aux exploitants de salles. C'est autant que l'on enlèvera soit au courts métrages soit aux grands films récents.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais non!

M. Fernand Grenier. Il semble donc bien que toute votre politique en matière cinématographique consiste à ne jamais écouter les doléances des producteurs de films qui ont, avant moi, signalé le danger du double programme.

Vous paraissez ne vous intéresser qu'à une seule catégorie...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Aux spectateurs. Le cinéma est fait pour les spectateurs, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Certes, le cinéma est fait pour les spectateurs.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Si les salles sont vides, vous serez bien avancé!

M. Fernand Grenier. Il y a d'autres moyens que ceux que vous préconisez pour remplir les salles.

Vous parlez de l'intérêt du spectateur? Dites à votre gouvernement qu'il ne taxe pas aussi durement l'industrie cinématographique, la plus taxée de toutes les industries de France. Cela permettrait aux exploitants de salles de baisser les prix d'entrées et à l'industrie du cinéma français de mieux réaliser son équilibre économique.

En second lieu, si vous n'aviez en vue que les intérêts du cinéma français, vous n'auriez pas bataillé comme vous l'avez fait pendant la discussion de la loi d'aide pour faire voter cet article 12 qui autorise les films parlés en langue étrangère réalisés en France à bénéficier de la loi d'aide, alors que celle-ci est destinée à la production de films typiquement français. Vous avez fait peser de tout son poids votre autorité de ministre sur votre majorité pour faire adopter cet article qui est combattu par toute la profession.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il s'agit de nous permettre d'exporter nos films, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Non, car je ne vois pas en quoi l'article 12 peut favoriser nos exportations.

Par conséquent, ne dites pas que votre politique vise à la fois à défendre le spectateur et à sauver notre cinéma.

D'autre part, au sujet du second décret, vous n'avez pas dit pourquoi vous aviez nommé des commissaires du Gouvernement ayant droit de veto sur les décisions, par exemple, du conseil d'administration de la cinémathèque. Il y a là des producteurs, des metteurs en scène, des auteurs qui sont plus aptes que n'importe lequel de vos hauts fonctionnaires à juger des films qui méritent de figurer à la cinémathèque. Vous avez nommé auprès d'eux un haut fonctionnaire qui aura droit de veto sur toutes leurs décisions et qui fondera son attitude sur l'aspect non point financier, mais politique, des films à conserver dans ce musée du cinéma.

Ma troisième remarque concerne le conseil supérieur de la cinématographie.

Si vous aviez voulu nommer un vrai conseil supérieur de la cinématographie, vous auriez invité les techniciens, les ouvriers comme les patrons, à désigner eux-mêmes leurs représentants — ils sont plus qualifiés que vous pour les choisir — vous auriez invité la commission de la presse de l'Assemblée nationale à choisir elle-même ses représentants. Or, ce n'est pas ainsi que vous avez fait. Vous avez procédé vous-même aux désignations, retenant ceux qui étaient, plus ou moins, susceptibles d'appuyer votre politique, éliminant tous ceux, au contraire, qui pourraient la combattre au sein du conseil supérieur du cinéma.

S'agit-il des producteurs de films? Vous avez fait place, surtout, aux grandes firmes extrêmement puissantes, mais vous avez purement et simplement éliminé les petits producteurs indépendants qui constituent la force réelle du cinéma français.

Quant au président vous l'avez vous-même désigné, alors que, en bonne démocratie, c'est le conseil supérieur qui, au cours de sa première séance, eût dû lui-même s'acquitter de cette tâche.

En réalité, vous voulez supprimer le conseil paritaire qui comprend les représentants des patrons et des ouvriers qui vous mettent quelquefois en échec, pour avoir un conseil supérieur qui semblera s'occuper du cinéma, mais qui, en réalité, fera la politique décidée par vous et par vous seul.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée nationale — et mes observations ont été présentées au nom de nombreuses organisations professionnelles du cinéma qui sont dressées contre ces décrets — de voter notre amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs en lui donnant le sens que j'ai indiqué: annulation des trois décrets-lois.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je demande le scrutin.

M. Jacques Furaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. M. le ministre, en interprétant les décrets-lois concernant le cinéma, m'a donné l'assurance que le film de court métrage ne serait pas touché et qu'il serait possible de faire passer dans les salles à la fois un grand film et un film de court métrage, en particulier des documentaires très intéressants pour le public français.

Etant donné ces déclarations, je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement de MM. Furaud et Peytel est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	100
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, je voudrais savoir qui a déterminé le vote du groupe de l'U. D. S. R. et du groupe radical, dont aucun membre n'est présent.

M. le rapporteur. Je compte peu, mais je suis là. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. Excusez-moi, monsieur Jules-Julien, mais je pose la question parce que certains de nos collègues appartenant à ces deux groupes s'intéressent aux questions de cinéma. Or, on les a peut-être fait voter avec leur groupe contre un amendement qu'ils auraient peut-être soutenu s'ils avaient été présents.

M. Auguste Joubert. Cela les regarde.

M. Paul Sion. Vous n'êtes pas toujours présent non plus, monsieur Grenier.

M. le président. Monsieur Grenier, je vous fais observer que cette question n'est pas du ressort de la présidence. Les votes ont sans doute été émis conformément aux consignes données.

Je mets aux voix le chapitre 36-51 au chiffre de 17 millions de francs.

(*Le chapitre 36-51, mis aux voix, est adopté.*)

7e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-41. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e *partie. — Action internationale.*

« Chap. 42-21. — Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1955), 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-91. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 4.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Industrie et commerce (nos 6760, 6831. — M. Jules-Julien, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 3 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 1980)

Sur l'amendement de M. Muller au chapitre 3111 du budget de l'industrie et du commerce (Direction des mines et de la sidérurgie) (Pool charbon-acier).

Nombre des votants **613**
Majorité absolue **307**

Pour l'adoption **100**
Contre **513**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthelemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aub.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.

Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cailot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Cohn (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giliiot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Hallegouen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heltier de Guislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Masson (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préoil.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rivière (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sainson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 100
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1981)

Sur l'amendement de M. André Mancey au chapitre 3111 du budget de l'industrie et du commerce (Direction des mines et de la sidérurgie) (Sécurité dans les mines).

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 206
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Luesy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.

Marie (André).
Martel (Louis), Haute Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moalfi.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pellerat.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ramaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réviron (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Socquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Couston (Paul).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 207
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Caloire, Le Sciellour, Meck, Schaff et Albert Schmitt, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1982)

Sur l'amendement de Mme Duvernois au chapitre 3121 du budget de l'industrie et du commerce (Direction du gaz et de l'électricité) (Prix du gaz et de l'électricité).

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 206
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Heinneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mimoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Noiebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 207
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1953)

Sur l'amendement de Mme Duvernois au chapitre 3431 du budget de l'industrie et du commerce (Direction des industries chimiques) (Sécurité dans les usines de produits chimiques).

Nombre des votants 507
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 100
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Parbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire
Catrice.
Catroux
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fercinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice). Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard). Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre). Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.

Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Seraflni.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Lesgrées.
Legaret.
Liauley (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 514
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 100
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1984)

Sur l'amendement de M. Fernand Grenier au chapitre 3651 du budget de l'industrie et du commerce (Subvention au centre national de la cinématographie) (Suppression de trois décrets d'août sur le cinéma).

Nombre des votants..... **613**
Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **100**
Contre **513**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.

Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debeaudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Selliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 100
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 137e SEANCE

2e Séance du mardi 3 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4759).

2. — Demande d'interpellation (p. 4759).

3. — Refus de candidatures au concours de l'école nationale d'administration. — Jonction d'interpellations (p. 4759).

4. — Mesures en faveur du personnel de l'éducation nationale. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 4759).

Présence de cinquante signataires constatée. — Décision de fixer immédiatement la date.

5. — Sauvegarde des intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 4759).

Présence de cinquante signataires constatée. — Décision de fixer immédiatement la date.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Industrie et commerce. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4760).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 4461.

Demande de renvoi à la commission: MM. Goudoux, Boisdé, secrétaire d'Etat au commerce. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-11.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Jules-Julien, rapporteur; Mallez. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-91 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 62-00. — Adoption.

Chap. 62-10.

Amendement de M. Mancey: MM. Mancey, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 62-12.

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 62-20 et 67-99. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Réservé.

Etat C.

Chap. 8461.

Amendement de M. Rosenblatt: M. Rosenblatt. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 8462. — Adoption.

Chap. 8463.

Demande de disjonction: MM. Linet, Couston, président de la commission de la production industrielle; Goudoux, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 8464. — Adoption.

Chap. 8465.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant; le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 8466 à 8468. — Adoption.

Adoption de l'article 3.

Art. 4, 5, 6, 7 et 8. — Adoption.

MM. le ministre de l'industrie et du commerce, Barange, rapporteur général; Coutant. — Ensemble du projet de loi réservé.

7. — Mesures en faveur du personnel de l'éducation nationale. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation (p. 4766).

Demande de renvoi à la suite: MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Thamier, interpellateur; Deixonne, Viatte. — Adoption.

8. — Sauvegarde des intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 4769).

Demande de renvoi à la suite: MM. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Dupuy, interpellateur, Mme Francine Lefebvre, interpellatrice; MM. Coudray, interpellateur; Jean Guitton, Minjoz, Raingeard, Viollette, Barangé. — Rejet.

MM. le ministre des finances, Moisan, Dupuy.

Décision de fixer la discussion au vendredi 27 novembre.

9. — Propositions de la conférence des présidents (p. 4775).

M. Minjoz, Mme Prin, MM. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Vendroux, Pelleray, Boscary-Monsservin.

Amendement de M. Minjoz. — Adoption.

Amendement de Mme Prin. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Besset. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Barthélemy. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Maton. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Abbas Gueye. — Adoption.

Amendement de M. Boscary-Monsservin. — Adoption.

Amendement de M. René Schmitt. — Adoption.

Adoption des propositions modifiées de la conférence des présidents.

10. — Ordre du jour (p. 4778).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre, dans le plus court délai, la reprise en pleine sécurité des contrats souscrits auprès de sociétés de « crédit mutuel différé » dont l'activité est maintenant interdite ou qui ont été mises en faillite et notamment auprès du « Crédit mutuel du bâtiment ».

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REFUS DE CANDIDATURES AU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Jonction d'interpellations.

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie des demandes d'interpellation de MM. Vallon, Pierre Meunier, Estradère, Mazier, Bouret et Montalat sur les mesures discriminatoires prises à l'occasion de concours de recrutement administratif.

D'autre part, j'ai reçu une demande d'interpellation de M. Giovoni sur les mesures de discrimination politique qui ont abouti à l'élimination de certains candidats au dernier concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, en violation de la Constitution et de la législation en vigueur.

En application de l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations en demandent la jonction à celle de M. Cogniot, ayant le même objet, dont la discussion a été fixée au vendredi 13 novembre 1953.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 4 —

MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Thamier une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur du personnel de l'éducation nationale qui a décidé la grève pour le 9 novembre.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite signée de cinquante membres (1) tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

(1) La demande porte les signatures suivantes:
MM. Gravoille, Charles Benoist, Mmes Rose Guérin, François, Rabaté, Gabriel-Péri, Duvernois, Grappe, Prin, Estachy, MM. Mancey, Renard, Patinaud, Dufour, Cermolacce, Manceau, Dupuy, Maton, Goudoux, Midol, Sauer, Billat, Fourvel, Noël, Barthélemy, Mora, Pierre Villon, Lamps, Boutavant, Cagne, Camphin, Thamier, Ballanger, Besset, Alcide Benoit, Grenier, Costes, Linet, Demusois, Rosenblatt, Lambert, Gabriel Paul, Mlle Marzin, MM. Alphonse Denis, Tricart, Guiguen, Signor, Pierrard, Giovoni, Muller, Kriegel-Valrimont, Gautier, Mouton, Joinville, Rochet, Tourtaud.

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Monsieur le président, j'ai fait prévenir M. André Marie, ministre de l'éducation nationale; il sera là dans quelques minutes.

Je prie l'Assemblée de bien vouloir attendre son arrivée.

M. le président. Nous attendrons donc l'arrivée de M. le ministre de l'éducation nationale.

— 5 —

SAUVEGARDE DES INTERETS DES SOUSCRIPTEURS DU CREDIT MUTUEL DU BATIMENT

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement l'interpellateur m'a remis avec son interpellation une demande écrite signée de 50 membres (1) tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je préférerais que le ministre intéressé donnât lui-même son avis.

Nous l'avons fait prévenir, il sera présent dans quelques minutes, mais en attendant son arrivée, ne pourrions-nous poursuivre la discussion du budget de l'industrie et du commerce ?

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Je m'associe à la demande de M. Louvel.

M. Henri Thamier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Il est bien entendu que dès que les ministres intéressés seront présents, l'Assemblée fixera la date de discussion des interpellations.

J'attire en effet l'attention de nos collègues sur une éventualité qui serait regrettable. Il suffirait que les ministres ne viennent pas pour que les débats sur la fixation de date n'aient pas lieu.

J'ajoute que le Gouvernement étant solidaire, les ministres présents en séance pourraient en tout état de cause formuler une proposition.

(1) La demande porte les signatures suivantes:
MM. Gravoille, Charles Benoist, Mmes Rose Guérin, François, Rabaté, MM. Thamier, Mancey, Renard, Patinaud, Dufour, Cermolacce, Manceau, Mmes Duvernois, Grappe, MM. Dupuy, Maton, Goudoux, Midol, Sauer, Fourvel, Billat, Barthélemy, Noël, Mora, Lamps, Pierre Villon, Cagne, Boutavant, Camphin, Mmes Prin, Estachy, Gabriel-Péri, MM. Ballanger, Besset, Alcide Benoit, Grenier, Costes, Linet, Demusois, Rosenblatt, Lambert, Paul, Mlle Marzin, MM. Alphonse Denis, Tricart, Guiguen, Signor, Pierrard, Giovoni, Kriegel-Valrimont, Muller, Gautier, Mouton, Joinville, Rochet, Tourtaud.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous sommes arrivés ce matin presque à la fin de l'examen du budget de l'industrie et du commerce. Je fais appel à la courtoisie de nos collègues pour en terminer avec cette discussion dont la durée doit être brève.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accepter la proposition de M. Louvel et poursuivre, en attendant la prompte arrivée des ministres de l'éducation nationale et des finances, l'examen du budget du ministère de l'industrie et du commerce. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INDUSTRIE ET COMMERCE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons, par conséquent, la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 5 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;

Groupe indépendant paysan, 5 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 2 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes.

Les commissions de la production industrielle et des affaires économiques, le Gouvernement et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 1er (suite).*]

Etat A (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 44-01, ainsi libellé et doté:

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Encouragement à l'artisanat, 3 millions de francs. »

M. Goudoux demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Le groupe communiste avait déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-01, mais nous avons retiré cet amendement pour demander le renvoi en commission de ce chapitre.

En effet, on l'a déjà fait observer ce matin, ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention de l'Assemblée sur le caractère vraiment dérisoire du crédit prévu pour encourager l'artisanat. On peut dire que c'est une dérision de considérer comme un encouragement à l'artisanat l'inscription à cet effet d'un crédit de 3 millions seulement.

Chaque année, l'Assemblée s'en souvient certainement, nous élevons la même protestation. Des amendements indicatifs sont votés par l'Assemblée, mais le Gouvernement n'en tient aucun compte. Nous savons que le Gouvernement veut à tout prix éliminer de notre économie un certain nombre d'artisans, ce qui explique qu'il ne se préoccupe pas d'inscrire au budget les crédits qui seraient normalement nécessaires pour l'encouragement à l'artisanat.

Les paroles sont une chose, les actes — c'est le cas pour les crédits qui nous sont proposés — en sont une autre. Le chiffre de 3 millions est éloquent. La France compte un million d'artisans et chacun ici peut ainsi mesurer l'importance de ce crédit. Les artisans, de leur côté, ne manqueront pas d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Quant à nous, nous demandons à l'Assemblée de disjoindre ce chapitre dont le renvoi à la commission permettra de demander une augmentation du crédit. On a dit ce matin qu'une lettre rectificative serait déposée, et nous donnons ainsi à l'Assemblée le moyen d'exiger une inscription de crédit correspondant davantage à l'importance et au rôle de l'artisanat français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Raymond Boisdé, *secrétaire d'Etat au commerce.* Je ne voudrais pas infliger à l'Assemblée la répétition des explications que j'ai eu l'occasion de présenter ce matin, au début de la discussion générale, à propos de demandes analogues, mais je ne voudrais pas non plus laisser croire que l'inscription au budget de la rubrique intitulée « Encouragement à l'artisanat » constitue le seul moyen qu'ait à sa disposition le Gouvernement pour encourager l'artisanat et les artisans.

Je répète qu'il ne s'agit pas d'attribuer à telles ou telles entreprises artisanales des subsides sous forme de secours individualisés. Le Gouvernement est décidé à encourager l'artisanat tout entier, qui mérite notre plus bienveillant intérêt, mais le crédit en discussion a uniquement pour objet de subventionner des manifestations collectives et l'aide qu'il faut accorder aux artisans pour leurs recherches techniques, pour l'amélioration de leur productivité, pour la prospection de débouchés extérieurs ne relève pas de ce chapitre, qui n'intéresse pas davantage les crédits indispensables à l'amélioration de leur équipement. Dans les différents budgets figurent d'autres rubriques qui concernent ce genre d'appui financier.

Il me paraît donc discutable de vouloir traiter la question d'ensemble de l'aide à l'artisanat à propos de ce chapitre.

Qu'il s'agisse des sociétés de caution mutuelle ou des groupements d'exportation professionnels ou interprofessionnels, qu'il s'agisse de réalisations techniques, c'est à l'occasion soit de l'aide à l'exportation, soit de l'examen du budget du commissariat général à la productivité et des chapitres d'investissement présentés par d'autres ministères qu'il appartiendrait que fût posée la question.

Je regrette que le département ministériel dont j'ai la charge n'ait ni la compétence administrative ni les fonds voulus pour satisfaire aux autres besoins de l'artisanat dont je ne cesse de me préoccuper vivement.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin contre la disjonction du chapitre 44-01.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. M. le ministre nous dit que ce matin des demandes analogues ont été formulées. Ce n'est pas exact. Le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle ont simplement indiqué que le crédit de 3 millions de francs était trop faible.

Cette constatation est insuffisante, les artisans attendent davantage, et pour permettre à l'Assemblée de matérialiser l'opinion émise ce matin, nous demandons la disjonction du chapitre 44-01 et son renvoi à la commission.

Ce crédit a pour objet, dit M. le ministre, de subventionner des manifestations artisanales, mais on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il est impossible de financer quoi que ce soit en matière de manifestations artisanales avec un crédit de 3 millions.

Sa modicité montre suffisamment le rôle que le Gouvernement assigne à l'artisanat. L'intérêt qu'il lui porte se limite à l'inscription au budget d'une ligne et d'un crédit aussi faible qu'on peut dire qu'ils y figurent presque pour mémoire, si l'on tient compte que 3 millions sont prévus pour un million d'artisans français et leurs organisations.

C'est pourquoi, les explications de M. le ministre ne nous ayant pas convaincus, nous demandons à l'Assemblée de prononcer par scrutin la disjonction du chapitre 44-01. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 44-01, demandée par M. Goudoux et repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 207
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-01, au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre* 44-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-11. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. (Mémoire) ».

M. Coutant a déposé un amendement tendant à supprimer, à titre indicatif, la mention « mémoire ».

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mesdames, messieurs, la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides ne figure, au projet de budget, que pour mémoire. Il est indiqué qu'elle sera financée, en cours d'exercice, par transfert du chapitre « Subventions économiques » du budget des finances, charges communes.

Cependant, la commission des finances a estimé nécessaire d'évoquer ce problème au cours de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et du commerce, et M. Jules-Julien, son distingué rapporteur, s'est assez longuement étendu sur cette question.

D'après lui, la subvention de 18 milliards prévue pour 1953, et qui en fait sera ramenée pour l'année en cours à 16 milliards par suite de la réduction en volume des importations et des aménagements apportés aux règles d'attribution des subventions, et ce à la demande de la Haute Autorité, cette dotation pour 1954, dis-je, doit-être évaluée à 14.350 millions de francs.

Pour apprécier objectivement l'emploi de ce crédit, il faudrait disposer d'un certain nombre d'éléments qui font défaut. C'est ainsi, notamment, que la répartition par grandes catégories de bénéficiaires, qui figurait l'année dernière, au rapport de M. Abel Gardey, n'est pas reprise dans le rapport de M. Jules-Julien.

A cet égard, je voudrais obtenir de M. le ministre l'assurance que la dotation budgétaire couvre bien l'aide apportée aux opérations d'échanges sarro-lorrains avec l'Allemagne du Sud, aux envois de fines nationales vers les usines d'agglomération du littoral et aux importations en Afrique du Nord.

Mais même en l'absence de répartition précise, les évaluations auxquelles on peut procéder montrent que la somme de quatorze milliards est supérieure à ce qui serait nécessaire pour couvrir des dépenses comparables à celles qu'engendrent les opérations actuelles.

Je pense donc, et M. le ministe le confirmera sans aucun doute, que les crédits prévus pour 1954 permettront d'apporter à nos houillères nationales un soutien compensant dans une certaine mesure les charges particulières qu'elles supportent par rapport aux houillères étrangères.

Cette dotation devrait permettre entre autres d'accorder au bassin de la Loire les avantages dont bénéficient actuellement les fines à coke étrangères livrées à la sidérurgie. Certes, une décision partielle a été prise, mais les excédents prévisibles de la compensation doivent permettre de la compléter pour lui donner une véritable efficacité.

D'autre part, le développement de la production de nos houillères, notamment du bassin lorrain, ouvre de nouvelles perspectives vers les marchés étrangers. Il importe donc que le Gouvernement accorde à l'industrie charbonnière les avantages consentis à d'autres secteurs économiques.

La notion d'aide à l'exportation se concrétise dans tous les domaines. Il serait incompréhensible que notre industrie charbonnière fût défavorisée dans ce domaine d'autant plus qu'il s'agit de l'extraction d'un produit pour lequel la main-d'œuvre représente un élément essentiel.

Il serait, par ailleurs, trop long de discuter poste par poste les tonnages d'importation prévus. Cependant, nous considérons que l'augmentation générale de la production de nos bassins — à ce propos je me fais un devoir de souligner l'effort permanent des travailleurs de la mine qui, chaque semaine, augmentent leur rendement individuel — doit avoir pour conséquence directe la limitation maximum des importations. Tout effort en ce domaine servira notre industrie minière.

Je pense, notamment, qu'à un moment où la capacité de nos cokeries n'est pas utilisée à plein, on pourrait supprimer les livraisons des cokeries belges et hollandaises travaillant à façon pour la France.

M. Henri Mallez. Très bien!

M. Robert Coutant. L'amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs avait été déposé au nom du groupe socialiste en vue d'obtenir sur les quelques points que je viens de développer les explications du Gouvernement, en particulier du ministre de tutelle. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* M. Coutant sait fort bien que la caisse de compensation des combustibles minéraux solides n'a pas pour but de réaliser un excédent de recettes en fin d'exercice: ses dépenses doivent compenser exactement ses ressources.

Il n'est pas possible de fixer d'ores et déjà le montant des sommes qui seront indispensables. C'est pourquoi le projet de budget qui vous est soumis prévoit simplement que les crédits nécessaires à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides seront prélevés sur le chapitre « subventions économiques » au fur et à mesure des besoins.

Le montant des crédits nécessaires est conditionné par les décisions qui seront prises par la Haute Autorité de Luxembourg. Notre éminent rapporteur M. Jules-Julien a fourni toutes les explications souhaitables. Il a notamment précisé à la page 16 de son rapport que, si le régime du premier trimestre est connu, en ce sens que nous savons que l'état des prévisions d'importations nécessitera quelque 3.925 millions de francs, par contre le régime des trimestres ultérieurs dépendra des décisions qui interviendront à Luxembourg.

Nous n'avons donc pu faire état que d'hypothèses qui sont mentionnées dans le rapport, hypothèses prévoyant notamment la marche à plein des cokeries, la suppression progressive en 1954 de la subvention aux cokes importés, la réduction progressive de 25 p. 100 des subventions à la tonne de fines à coke, la réduction progressive de 20 p. 100 des subventions à l'agglomération.

Ces dispositions prennent précisément place dans le cadre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier qui prévoit que les interventions sur les prix des charbons des pays membres devront progressivement permettre la concurrence sans aucune subvention.

Suivant les hypothèses prévues, il sera nécessaire d'envisager pour cette caisse quelque 14.350 millions, chiffre auquel M. Coutant faisait allusion. Au fur et à mesure des besoins, le ministre de tutelle aura recours aux subventions économiques prévues dans le budget des « charges communes ». Il ne m'est pas possible de préciser davantage, dans l'ignorance où je suis des décisions que prendra la Haute Autorité de Luxembourg dans les mois à venir.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, si j'ai cru devoir parler chiffres, c'est que M. le rapporteur nous les suggérait et que, d'après les éléments dont j'ai pu disposer, il apparaît que les 14.350 millions de francs dont il est fait état suffiront largement pour la subvention.

Ce que je voudrais savoir — tous nos collègues seront certainement intéressés par votre réponse — c'est comment, dans le cadre de la communauté du charbon et de l'acier, le Gouvernement pourra aider la production française.

J'ai cité deux cas particuliers. J'ai parlé, d'abord, de l'effort qui pourrait être accompli pour que le bénéfice de la subvention fût accordé à certains de nos bassins, notamment au bassin de la Loire, afin que, sur le plan concurrentiel, nous soyons bien placés dans le domaine des fines à cokes. J'ai voulu savoir, ensuite, si cette subvention pourra, le cas échéant, servir nos houillères. Il faudra alors que le Gouvernement fasse bénéficier notre industrie nationale de l'effort qui est consenti pour d'autres secteurs de notre économie; je veux parler de l'aide à l'exportation. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une entreprise nationale qu'on ne doit pas faire un effort comparable en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jules-Julien, *rapporteur.* Ayant été très aimablement mis en cause par M. Coutant, j'indiquerai que les observations que j'ai formulées dans mon rapport s'accompagnent de la conclusion suivante:

« Ces hypothèses particulières se situent dans le cadre d'une situation économique générale assez favorable et de décisions très mesurées émanant de la Haute Autorité. Par ailleurs, ces hypothèses et les bases des calculs pourront éventuellement être précisées à la lumière des résultats du troisième trimestre 1953, non encore connus naturellement. »

C'est pourquoi la commission des finances n'a pas adopté de réduction, même indicative, de crédit.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Maliez. Monsieur le ministre, je vais me permettre de vous poser une question: est-ce que, malheureusement, les mesures que vous envisagez ne constituent pas des mesures discriminatoires interdites par le traité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mon cher collègue, je ne puis envisager de prendre des mesures discriminatoires, car je serais immédiatement rappelé à l'ordre par la Haute Autorité. D'autre part, des recours seraient introduits devant la cour de justice de la communauté.

La Haute Autorité va prendre des décisions. Je les appliquerai. Elles se traduiront naturellement par des autorisations de subventions, dont je ne connais pas présentement le montant mais qui, selon l'hypothèse émise par M. le rapporteur, seraient de l'ordre de 14.350 millions de francs. Je le répète, je ne puis, cette année, donner de précisions à cet égard contrairement aux années précédentes où je pouvais prévoir plus exactement le montant des subventions nécessaires.

Je ne puis envisager — et je m'en excuse auprès de M. Coutant — des mesures discriminatoires qui seraient contraires au traité lui-même.

M. Henri Maliez. Que faisons-nous ici si nos décisions doivent être supervisées par la Haute Autorité ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier a donné quelques pouvoirs à la haute autorité et en a enlevé aux Etats membres.

M. Henri Maliez. C'est justement ce que nous déplorons. C'est pourquoi nous avons voté contre le pool charbon-acier.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais la majorité l'a voté et le Gouvernement a la charge de l'appliquer.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Les explications de M. le ministre qui sont, pour le moins, réticentes, ne me satisfont pas. Cependant, comme je n'ai voulu que poser le problème, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il faudrait que les choses soient claires.

Je ne suis pas réticent, je ne fais qu'appliquer les dispositions du traité de communauté charbon-acier. Le traité ayant été ratifié, le devoir du ministre est de l'appliquer.

M. Gaston Palewski. En d'autres termes, le Parlement n'a plus rien à voir dans cette affaire depuis le traité de la communauté charbon-acier.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais si !

M. le président. L'amendement de M. Coutant est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-11.

(*Le libellé du chapitre 44-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-91. — Recherches techniques, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépense rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (interventions publiques).» — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce au titre de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 2.927.411.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 2.904.691.000 francs au titre III « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 22.720.000 francs au titre IV « Interventions publiques »,

« Conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Jean Goudoux. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions.

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au bureau de recherches de pétrole:

« Crédit de payement, 4.850.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 62-00, au chiffre de 4.850.000.000 de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 62-00, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 62-10. — Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières:

« Crédit de payement, 115.000.000 de francs. »

M. Mancey a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, au cours d'une récente réunion, les dirigeants des charbonnages de France ont déclaré que la mévente de leur charbon risquait de provoquer la fermeture de nouveaux puits et des compressions de personnel. Ils ont indiqué que le remède à une telle situation résidait dans la recherche de débouchés.

Cette thèse est, pour le moins, paradoxale, puisque nous avons dans ce domaine une production déficitaire.

Je sais, monsieur le ministre, que vous invoquerez la qualité de nos charbons. Mais alors nous nous permettons de vous poser la question: où exporter, alors que les autres pays adhérant à la communauté du charbon sont tous exportateurs ?

A la vérité, avec tous ceux qui l'ont voté, vous savez bien que le plan Schuman aurait pour conséquence d'ouvrir toutes grandes nos portes aux importations étrangères sans que nous puissions, en échange, exporter nos qualités excédentaires.

Vous saviez bien que cette politique était contraire aux intérêts français. D'ailleurs, votre collègue M. Bacon ne s'en est pas caché jeudi dernier. Parlant de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, il disait:

« Le financement est assuré par des cotisations proportionnelles à la masse des salaires. Or, la modernisation et l'équipement ont entraîné une diminution des effectifs et l'institution de la communauté charbon-acier a eu pour effet de ralentir l'activité de certaines mines. »

N'est-ce pas là un aveu de taille ?

Non, nous ne devrions pas connaître les stocks de charbon ni leur néfaste répercussion eu égard à notre besoin national.

Vous parlez de mévente, du poids des charges sociales sur le prix de revient. Mais, de votre côté, que faites-vous pour remédier à cette situation alarmante ? Qu'attendez-vous pour revenir à une politique conforme aux intérêts de la France et de son peuple laborieux ?

Qu'attendez-vous pour supprimer les taxes de vie chère que vous appliquez sur le charbon et pour utiliser au maximum notre production charbonnière dans notre industrie, pour libérer la vente à la consommation domestique encore contingentée ?

Qu'attendez-vous pour donner aux petites gens, aux travailleurs, à nos vieux, un pouvoir d'achat leur permettant de ne plus considérer le charbon comme un combustible de luxe ?

N'est-il pas odieux d'accorder la priorité aux intérêts étrangers alors que la misère et le chômage frappent de plus en plus au foyer des travailleurs français ?

Faut-il encore vous rappeler, monsieur le ministre, que si aucune mesure d'embauchage n'est prise avant le 1er janvier 1954, dans le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, quatre mille jeunes gens de 14 à 17 ans seront sans emploi ?

Très nombreux sont encore les mineurs licenciés pour faits de grève et qui n'ont pas retrouvé leur emploi à la mine bien qu'amnistiés par la récente loi votée par le Parlement.

La priorité au sens national, c'est là, monsieur le ministre, qu'elle s'impose: du travail à la mine pour les mineurs licenciés, du travail pour les jeunes mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur le président, l'Assemblée examine présentement le chapitre 62-10 intitulé « avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches et de prospections minières ».

M. Mancey vient de développer une véritable interpellation. Je suis tout prêt à lui répondre, mais je le ferai le jour où l'Assemblée décidera de m'interpeller sur le sujet évoqué. Pour le moment, je demande à l'Assemblée de vouloir bien s'en tenir à l'objet de ses délibérations actuelles et de se consacrer à l'étude du budget sans tenir compte de toutes les questions annexes que l'on vient de poser.

Mme Eugénie Duvernois. Et l'on s'en tire par une pirouette!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6210, au chiffre de 115 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 62-10, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 62-12. — Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine:

« Autorisation de programme, 65 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. »

M. Goudoux a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Nous voulons souligner, par cet amendement, l'insuffisance des crédits ouverts à ce chapitre.

En effet, s'il est prévu 150 millions de crédit de payement, l'autorisation de programme pour 1945 ne porte que sur 65 millions.

Lorsque nous avons voté la loi du 5 août 1953 portant création d'un bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, chacun s'est plu à reconnaître que cela permettrait un accroissement de la recherche. Encore faudrait-il des crédits. Or ces crédits ne sont pas proposés dans le budget de 1954.

Certes, chacun a reconnu, à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République, que le personnel composant ce bureau de recherches fait preuve d'une activité et d'un dévouement remarquables dans l'accomplissement de ses fonctions. En dépit des faibles moyens financiers et matériels mis à sa disposition, le bilan de ses efforts a été positif.

Il est regrettable qu'il ne soit pas possible, dans le cadre étriqué de cette discussion, d'aborder le fond de cette importante question.

Il ne suffit pas d'avoir, par une loi, doté le bureau de recherches de l'autonomie financière et d'avoir élargi sa compétence. Encore faudrait-il inscrire les crédits nécessaires. Le Gouvernement ne le fait pas et sa politique empêche d'encourager et de développer les recherches comme elle empêche d'exploiter normalement les richesses naturelles du pays.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, afin de souligner la modicité des crédits proposés.
Nous demandons à l'Assemblée de voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.
M. Goudoux sait bien que ce nouveau bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières vient d'être créé cette année. Il est donc en période de démarrage.
Les crédits inscrits sont ceux que j'ai demandés. Ils n'ont pas fait l'objet de critiques dans les commissions qui les ont examinés. Je puis assurer M. Goudoux qu'ils suffisent et que je serais le premier s'ils se révélaient trop faibles, à en réclamer de plus élevés.
Pour l'instant, je ne vois pas pourquoi M. Goudoux demande des crédits supplémentaires. Les affirmations qu'il fournit ne sont assorties d'aucune preuve.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Je vous répondrai simplement, monsieur le ministre, que les crédits proposés pour 1953 ne sont pas plus élevés que ceux qui ont été accordés les années précédentes.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ces crédits me suffisent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Pierre Garet. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	101
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets au voix le chapitre 62-12, aux chiffres de 65 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 150 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 62-12, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 62-20. — Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim:
« Crédit de payement, 56.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. — (Mémoire).

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B annexé:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.171.100.000 francs, et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 65 millions de francs.

« Ces crédits sont applicables au titre VI « Investissements à exécuter avec le concours de l'Etat », conformément à l'état B annexé à la présente loi ».
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

4e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 8461. — Subvention aux carburants nationaux et aux supercarburants, 5.870 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Rosenblatt tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation très grave de l'entreprise de Péchelbronn.

Toute la population du Nord de l'Alsace, les municipalités, les ouvriers, les paysans, les commerçants ont manifesté en commun et demandé la continuation de l'exploitation de Péchelbronn.

Des promesses ont été faites; néanmoins, plus de la moitié du personnel a déjà été licencié.

Je demande au Gouvernement quelles sont ses intentions concernant Péchelbronn et quelles mesures ont été envisagées pour sauver de l'asphyxie le Nord de l'Alsace ?

Les syndicats ouvriers demandent le maintien et la reprise des travaux dans le gisement — sondages et puits — l'extension du service des sondages et de la raffinerie, l'utilisation du personnel sur la base du plein emploi, l'application et le respect du statut du mineur et des conventions.

La population de notre région a protesté vivement. Elle constate à l'évidence que la société capitaliste de Péchelbronn, aidée par le Gouvernement, ne veut pas tenir compte de ses vœux.

Nous demandons donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement pour donner satisfaction aux ouvriers de Péchelbronn, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 84-61, au chiffre de 5.870 millions de francs.

(*Le chapitre 84-61, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 84-62. — Frais d'aménagement de contrats, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-63. — Aide à la recherche de pétrole, 800 millions de francs. »

M. Linet demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Sous le titre d'aide à la recherche de pétrole, il s'agit en fait de l'octroi de privilèges fiscaux à des organismes qui réalisent déjà de scandaleux bénéfices.

Personne ne s'étonnera que nous demandions la disjonction de ce chapitre puisque nous avons combattu l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953.

Nous avons démontré, lors de la discussion de cet article devant l'Assemblée, que les sociétés de raffinage réalisent d'énormes bénéfices. Les bilans pour 1952 le confirment amplement car ils accusent un nouvel et sensible accroissement de ces bénéfices par rapport à l'année précédente.

Pour examiner cette question de la recherche de pétrole et celle de la production nationale, il faudrait beaucoup plus que les quelques minutes qui nous sont accordées. Nous comprenons fort bien que le Gouvernement ne veuille pas de ce débat sur le problème du pétrole: c'est une sorte de chasse gardée des grands trusts anglo-américains.

Nous voulons toutefois rappeler que l'inclusion dans le prix de revient de l'essence de la taxe à l'importation a permis de faire à ces trusts étrangers installés sur notre sol un cadeau de 60 milliards de francs au moins, sous le prétexte d'aide à l'équipement. Ce ne sont pas des avances, comme c'est le cas pour le fonds de modernisation et d'équipement, c'est un cadeau payé par les utilisateurs français.

Les crédits investis dans la recherche en France sont insignifiants. Il suffit de consulter le tableau inclus dans le rapport de la commission des finances pour juger les résultats de la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Il ressort de ce tableau qu'il est prévu moins de sondages en 1953 qu'en 1952 et que le nombre de ceux qui sont prévus pour 1954 est encore inférieur à ceux qui ont été effectués en 1952.

On peut constater aussi que le nombre de mètres de forage prévu pour 1953 atteint à peine le nombre de mètres forés en 1952, et que si une légère augmentation est prévue pour 1954, ce n'est qu'une prévision sur le papier.

Il en est de même pour la production qui reste stagnante, même la production de gaz naturel. Si celle de 1952 n'a pas atteint celle de 1951, la production pour 1953 sera encore inférieure à celle de l'année précédente.

L'exemple de Lacq, dont M. le ministre parlait ce matin, démontre que si la recherche était poussée dans cette région, ainsi que dans d'autres, la France pourrait produire un contingent important de pétrole.

Depuis des années nous avons démontré que les crédits étaient insuffisants. D'autres que nous en ont également réclamé l'augmentation, ce qui ne les empêche pas, d'ailleurs, d'approuver la politique du Gouvernement.

Aux privilèges exorbitants des sociétés pétrolières anglo-américaines qui ne veulent pas de production réelle de pétrole en France et que le Gouvernement soutient — il n'est d'ailleurs que leur porte-parole — s'ajoute le privilège de l'article 20 de la loi du 6 février 1953.

Voilà pourquoi nous demandons la disjonction du chapitre 84-63 et du crédit qui y est inscrit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Je veux, au nom de la commission de la production industrielle, répondre à M. Linet, qui appartient, je crois, à cette commission, encore que nous n'ayons pas l'honneur de l'y voir bien souvent.

Ceux de ses collègues qui assistent fidèlement aux réunions de la commission ont l'habitude d'émettre des thèses qui me paraissent assez peu conformes à celle que vient d'exprimer M. Linet.

M. Roger Linet. Au contraire!

M. le président de la commission de la production industrielle. Quant à nous, nous pensons que tout investissement dans la recherche constitue pour celle-ci une excellente opération.

M. Roger Linet. Mais les investissements sont insuffisants!

M. le président de la commission de la production industrielle. Tant mieux si des sociétés qui réalisent d'importants bénéfices par ailleurs, bénéfices dont nous n'avons pas à parler aujourd'hui, les investissent dans la recherche, car ce n'est pas pour elles que l'opération est le plus profitable; c'est pour le pays.

Pour ma part, connaissant la pensée exprimée au sein de la commission par ceux de ses membres qui appartiennent au groupe communiste, je ne comprends pas du tout ce que vient d'exprimer M. Linet, probablement en son nom personnel car ce ne peut être au nom de son groupe.

M. Jean Goudoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Je répondrai à M. le président de la commission de la production industrielle que la « doctrine » exprimée par M. Linet, pour reprendre le terme qu'a employé M. Couston, est celle du groupe communiste.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Rosenblatt a dit le contraire de ce qu'a déclaré M. Linet.

M. Jean Goudoux. Nous avons défendu cette position lorsque l'article 20 de la loi du 6 février 1953 a été votée, en démontrant que vous accordiez des privilèges fiscaux exorbitants à des gens qui investissent plus ou moins — et d'ailleurs très peu — dans la recherche, à des sociétés qui réalisent des bénéfices scandaleux.

M. Roger Linet. Et il est de notre devoir de le dénoncer.

M. Jean Goudoux. Puisque le débat est engagé, je rappelle que lorsque des discussions s'instaurant sur ce problème, de tous les côtés de l'Assemblée on réclame des crédits beaucoup plus importants.

En 1951, par exemple, le rapporteur de la commission de la production industrielle, M. Peytel, réclamait 18 milliards de francs; en 1952 nous en réclamions 24. Or, nous constatons que 4 milliards de francs environ sont prévus pour la recherche du pétrole en France métropolitaine. Nous estimons que c'est insuffisant.

Aussi demandons-nous la disjonction de ce chapitre parce que, nous y insistons, il accorde des privilèges exorbitants à des sociétés dont les bénéfices sont scandaleux, comme la compagnie française — ou prétendue telle — des pétroles qui, en 1952, a réalisé 3 milliards de bénéfices nets.

M. le président de la commission de la production industrielle. Eh bien! laissez-la investir dans la recherche du pétrole! C'est chose excellente.

M. Jean Goudoux. Précisément, elle n'y investit pas.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je ne comprends plus. Nous entendons trois violons discordants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je tiens à souligner l'opposition des théories et des doctrines de M. Rosenblatt et de M. Linet, mais je n'insisterai pas sur ce point. Nos collègues s'arrangeront ensemble pour savoir quelle est la saine vérité, au moins pour eux, les arguments qu'ils ont développés étant rigoureusement en contradiction.

Les dispositions légales relatives à l'aide à la recherche des pétroles visent uniquement à encourager la participation des personnes physiques au financement des recherches de pétrole.

M. Jean Goudoux. Cette loi concerne également les personnes morales.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'y aura absolument rien pour les sociétés dont vous avez parlé.

Il ne s'agit que de 800 millions de francs destinés à encourager la participation des personnes physiques qui voudraient bien s'intéresser à la recherche de pétrole.

Cela répond au vœu constamment émis par la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Absolument.

M. Jean Goudoux. Pas à l'unanimité de la commission puisque, je le répète, nous avons voté contre, ce que nous avons fait également à l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 8063, demandée par M. Linet et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

M. André Mercier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	438
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	102
Contre	336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 8463, au chiffre de 800 millions de francs.

(*Le chapitre 8463, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 84-64. — Prêts, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 84-65. — Dépenses diverses ou accidentelles, 699 millions de francs. »
M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'ai exposé les motifs de cet amendement au cours de la discussion de ce matin. Il ne me reste qu'à attendre la réponse que voudra bien donner M. le ministre à la question précise que je lui ai posée au sujet de la construction de la centrale thermique à l'usine de schiste des Thélots.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'ai donné ce matin à l'Assemblée tous les renseignements techniques et économiques nécessaires pour lui permettre d'apprécier la situation de la société minière des schistes bitumineux d'Autun.

J'ai indiqué, notamment, qu'à la suite des efforts accomplis depuis plusieurs années pour mettre en valeur l'exploitation de cette entreprise, elle n'était parvenue qu'à produire 22.000 tonnes par an d'huile de schiste avec 630 ouvriers et une subvention de quelque 500 millions, soit 800.000 francs par ouvrier et par an, ainsi que l'a indiqué ce matin M. Bichet, qui m'a posé des questions à ce sujet et a cité des chiffres que je ne puis que confirmer.

J'ai également indiqué que le problème qui se posait maintenant n'était pas un problème de production d'huile de schiste, car il apparaît bien que la production de l'exploitation des Thélots ne peut plus trouver raisonnablement sa place dans une politique de production d'hydrocarbures.

Il reste à savoir ce qu'il sera possible de faire avec ces schistes bitumineux. Il a été envisagé de construire une centrale électrique qui utiliserait les schistes crus comme combustible.

J'ai précisé qu'une étude technique et économique était en cours.

Je serai sans doute en mesure d'apprécier ses résultats dans quelques semaines, et il me sera alors possible de prendre position.

J'ai ajouté que je ne me livrerai pas seulement à l'étude du problème aux points de vue financier, économique et technique, mais que les préoccupations sociales ne seraient pas absentes de ma décision, car je sais que 630 ouvriers travaillent dans cette entreprise.

Je confirme que, dans le courant du mois prochain, au plus tard, je serai en mesure de donner une réponse à l'Assemblée, et, à défaut, à la commission de la production industrielle.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. Boutavant de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre. Nous nous chargerons de les faire connaître largement aux ouvriers et au personnel de l'usine des Thélots et de vous les rappeler dans le cas où vous auriez l'intention de ne pas y faire honneur.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je n'ai pris aucun engagement. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.
Je mets aux voix le chapitre 84-65 au chiffre de 699 millions de francs.

(*Le chapitre 84-65, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 84-66. — Remboursement de frais de contrôle et d'expertise, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-67. — Restitution des droits indûment perçus, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-68. — Intensification de la recherche de pétrole, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1954, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.684 millions de francs, applicables au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 à 8.*]

« Art. 4. — Le produit de la redevance pour utilisation de matériel de l'Etat prévue par le décret n° 52-693 du 17 janvier 1952, dans le cas où le contrôle des ponts-bascules routiers est effectué au moyen de camions-étalons du service des instruments de mesure, sera, pour une fraction, fixé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques, rattaché, selon la procédure des fonds de concours, au budget du ministère de l'industrie et du commerce, au titre du chapitre 34-92: « Achat et entretien du matériel automobile. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager, en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, des dépenses d'un montant de 17 millions de francs applicables au chapitre 36-51 du budget de son département « Subvention au Centre national de la cinématographie. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sont portées en recettes au budget de l'Etat, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, les redevances encaissées à l'occasion des expertises ou vérifications techniques effectuées ou organisées en vertu des lois et règlements en vigueur avec la participation des ingénieurs en chef et des agents du service des mines ou de techniciens n'appartenant pas à ce service.

« Les taux de ces redevances et les modalités de leur recouvrement seront fixés par des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

« Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'industrie et du commerce fixent les modalités d'utilisation des sommes provenant de l'encaissement des redevances et portées en recettes au budget de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, abrogé et remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 et l'article 20 de la loi n° 53-75 de la loi du 6 février 1953, est complété comme suit:

« § 2. . . . . .

« *f*) Le versement de subventions au bureau de recherches de pétrole en vue de permettre à cet organisme d'entreprendre un programme complémentaire de recherches.

« Ces subventions seront versées dans la limite de crédits ouverts à cet effet sur les ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés et dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des carburants. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 sont applicables aux associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 qui ont pour but la sécurité des travailleurs ou les économies d'énergie, dans le cadre des textes légaux qui les prescrivent. » — (*Adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble du projet de loi, la parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je dois indiquer à l'Assemblée, ainsi que, ce matin, l'a laissé pressentir M. le rapporteur de la commission des finances, qu'il est dans l'intention du Gouvernement de déposer une lettre rectificative qui complètera le projet de loi en discussion et qui aura trait aux investissements.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de vouloir bien surseoir au vote sur l'ensemble jusqu'au dépôt de cette lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la déclaration de M. le ministre de l'industrie et du commerce me conduit à présenter une observation au nom de la commission des finances.

Dans la mesure où les investissements nous seront présentés par une lettre rectificative, ils affecteront, me semble-t-il, le caractère nouveau qui leur a été donné cette année, c'est-à-dire celui de la débudgétisation. C'est un vocable nouveau qui cache des intentions sur lesquelles la commission des finances n'a pas obtenu de M. le ministre des finances et des affaires économiques des lumières suffisantes pour se prononcer.

Dans ces conditions, la commission des finances, tout en donnant acte de sa déclaration à M. le ministre de l'industrie et du commerce, est dans l'obligation de déclarer qu'elle fait d'ores et déjà toutes réserves sur ce procédé nouveau de débudgétisation des investissements. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Lors de la discussion du budget de fonctionnement du ministère du travail, le groupe socialiste avait observé que, pratiquement, étant donné ce que j'appellerai par euphémisme les incertitudes ministérielles, l'Assemblée n'aurait à se prononcer, dans les jours à venir, que sur un nombre très limité de budgets.

La preuve est faite depuis quelques jours que ces craintes étaient fondées. Il est vraiment regrettable qu'ait été subordonnée à la discussion budgétaire, dont je ne méconnais pas les impératifs, la discussion de problèmes législatifs qui méritent une solution urgente.

Or, tous les budgets de fonctionnement sont successivement reportés à des dates ultérieures et, pratiquement, l'Assemblée nationale ne peut légiférer dans des conditions normales.

Le groupe socialiste s'élève de nouveau contre de telles méthodes et estime qu'il aurait été bien préférable que le Gouvernement fasse connaître ses intentions en temps utile, plutôt que de faire perdre son temps à l'Assemblée qui n'a aucun moyen de prendre une décision, aussi limitée soit-elle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur général. Nous ne perdons pas de temps. Nous en gagnons, au contraire.

M. le président. Le dépôt d'une lettre rectificative étant annoncé, l'Assemblée voudra sans doute réserver le vote sur l'ensemble du projet de loi. (*Assentiment.*)

— 7 —

MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'appelle maintenant la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Thamier sur la menace de grève dans l'éducation nationale.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. Sur la date, la parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Lundi prochain, 9 novembre, le corps enseignant fera grève dans toute la France. Deux ans jour pour jour après la lutte magnifique des instituteurs de France contre les lois antilaïques, donc anticonstitutionnelles, dites lois Marie-Barangé, le personnel de l'éducation nationale est contraint de recourir de nouveau aux mêmes moyens d'action.

Cette fois, le mouvement va revêtir une ampleur jamais égalée. L'appel de la fédération autonome de l'éducation nationale a été largement entendu. Le Gouvernement ne parviendra pas à dénaturer les causes et les objectifs de cette grève. Le personnel de l'éducation nationale entend agir contre la mise en tutelle de l'Université, pour un budget de l'éducation nationale digne de la France, de ses traditions et de ses besoins, contre un déclassement inadmissible.

Sa grève est légitime et le seul responsable de la situation qui sera créée le 9 novembre dans toute la France est le gouvernement Laniel, ce gouvernement contre la politique duquel se sont dressés tour à tour, au mois d'août, les travailleurs des secteurs public et privé, en octobre, les paysans, les artisans et les petits commerçants, c'est-à-dire la quasi-totalité de la nation.

Le personnel de l'éducation nationale a raison de dénoncer les menaces contenues dans le décret du 26 septembre. Pour protester contre cette mesure, dans tout le pays, les conseillers départementaux du syndicat national des instituteurs ont déjà démissionné.

Ce texte dispose, en effet, à l'article 2, que « les pouvoirs des ministres placés à la tête des administrations civiles ne pourront, dans chaque circonscription départementale, être délégués directement qu'au préfet ».

A l'article 4, il est précisé, en fait, que l'inspecteur d'académie n'est qu'un simple agent du préfet. Ce dernier devra faire parvenir des rapports réguliers sur ce fonctionnaire, il le notera — c'est prévu à l'article 6 — il pourra exiger de lui toutes informations utiles ainsi qu'en décide l'article 8.

La même dépendance sera exigée du recteur, à l'égard de l'inspecteur général de l'administration en mission, c'est-à-dire du premier policier du Gouvernement agissant dans toute une région.

Une pareille décision a été préparée depuis longtemps par une série de mesures discriminatoires contraires à la Constitution chères peut-être à Mac Carthy mais pas au peuple de France.

L'éviction des grands savants Tessier et Joliot-Curie, le refus d'admettre la candidature d'Yves Barel, parce qu'il est communiste, à l'école normale d'administration, l'élimination du C. N. R. S. d'hommes qui ne plaisent pas aux ministres provisoirement en place, le scandaleux retrait de la nomination de l'instituteur Chaze à Vals-les-Bains, tout se tient et illustre dans quel sens vous vous préparez, monsieur le ministre, à appliquer le décret du 26 septembre.

Les protestations innombrables qui sont montées de tous les coins de France et de tous les milieux auraient dû vous faire réfléchir. La magnifique lutte des instituteurs de l'Ardèche exigeant que Chaze reprenne son poste et arrachant, contre vous, cette grande victoire aurait dû vous inciter à plus de prudence.

Les enseignants n'accepteront point, n'accepteront jamais que les ministres ou les préfets reviennent à des pratiques anciennes où l'instituteur, en particulier, était à la merci du moindre politicien local.

C'est d'ailleurs ce que le conseil supérieur de l'éducation nationale, dans sa séance du 27 octobre, a voulu manifester lorsqu'il a déclaré:

« Le conseil supérieur de l'éducation nationale, réuni le 27 octobre 1953, s'élève avec énergie contre les atteintes successives à la liberté portées d'abord par le gouvernement de Vichy et souvent continuées depuis la libération, atteintes sans exemple dans la vie universitaire depuis le second Empire. »

Et le conseil supérieur de l'éducation nationale proteste ensuite contre les dispositions de ce fameux décret.

Mais le noble combat engagé par le personnel enseignant est justifié, aussi, par la grande misère du budget de l'éducation nationale. Depuis 1951, jusqu'en 1956, l'école va recevoir 1.412.000 élèves supplémentaires. Il faudrait, d'après la commission Le Gorgeu, 26.875 classes supplémentaires et 13.811 logements d'instituteurs.

Il n'y a pas de crédits. Il faudrait au moins, cette année, un budget de fonctionnement de 250 milliards de francs. Vous n'y prévoyez que 233 milliards. Il manque donc au moins 17 milliards.

Au lieu d'aider les enseignants à faire leur travail vous ne faites que compliquer leur tâche en réduisant deux ou trois fois l'an, quand ce n'est pas quatre, les crédits mis à leur disposition.

Il ne vous est d'ailleurs plus possible de respecter les lois organiques de l'enseignement. Dans les écoles maternelles les enfants sont acceptés maintenant à partir de quatre ans, tandis que la loi oblige de les y recevoir à partir de deux ans.

Vous refusez des enfants dans les cours complémentaires; vous en refusez des milliers dans l'enseignement technique, ce qui illustre d'une façon étonnante la déclaration que vous avez faite selon laquelle il valait mieux un bon contremaître qu'un mauvais bachelier. Vous ne permettez ni à l'un, ni à l'autre de s'instruire.

Des situations lamentables sont créées avec des classes couloirs, des classes préaux qui se multiplient au mépris des règles les plus élémentaires de la pédagogie et de l'hygiène.

Dans l'enseignement technique, les centres d'apprentissage s'effondrent comme ce fut le cas à Béziers. Au lycée Buffon on chasse les cartes de géographie pour loger les enfants et les cartes de géographie vont chasser les balais qui ont été remisés dans un autre local.

Pis encore, dans le Loiret, on va jusqu'à utiliser la morgue du sanatorium de la Chapelle-Saint-Mesmin comme local scolaire. On transforme la morgue de ce sanatorium en classe pour les petits enfants de France, tandis que de somptueux appartements sont payés par les contribuables français à l'occupant américain.

Les laboratoires de recherches ne reçoivent pas non plus les subventions dont ils auraient besoin.

Tout cela ne vous suffit pas! Vous refusez au personnel de l'éducation nationale une rémunération légitime, la rémunération fixée par le statut de la fonction publique votée à l'unanimité, le 5 octobre 1946, sur la proposition de Maurice Thorez, ce statut que vous avez vous-même voté, monsieur le ministre, avec bien d'autres membres du gouvernement actuel.

Victimes d'un régime défavorable par rapport aux militaires, aux magistrats, les membres du corps enseignant le sont encore gravement par rapport aux policiers.

Vous trouvez de l'argent pour les membres des C. R. S. qui perçoivent près de 2.000 francs par jour, sans que le Gouvernement éprouve la crainte que le franc soit mis en péril, mais vous n'en trouvez pas pour les instituteurs auxquels vous n'accordez parfois qu'un traitement de début de 30.000 francs par mois.

Les membres du corps enseignant, le petit personnel de l'administration centrale ne demandent aucun privilège. Ils demandent le droit de vivre en travaillant.

C'est pourquoi leur grève du 9 novembre a pour objet de faire connaître qu'ils exigent l'octroi d'une indemnité de fonctions égale à 10 p. 100 du traitement moyen, ainsi que l'a demandé notre camarade Georges Cogniot dans une proposition de loi déposée depuis sept mois et qui n'a point encore été rapportée par M. Viatte.

Le corps enseignant demande, en outre, la suppression des zones de salaires, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue, la fixation à un minimum de 27.000 francs par mois de la rémunération d'un fonctionnaire à l'indice 100. On pouvait tout de suite lui donner satisfaction.

D'ailleurs, la fédération de l'éducation nationale autonome n'est pas seule à inviter le corps enseignant à faire cette grève. C'est également le cas des membres de la société des agrégés, du personnel enseignant de la C. F. T. C., de celui des centres d'apprentissage et des agents de lycées affiliés à la C. G. T. Tous appellent à l'action, de même que le congrès du syndicat national de l'enseignement supérieur qui vient de se tenir. L'unité la plus large va se réaliser partout, englobant dans l'action l'ensemble des enseignants, parfaitement approuvés d'ailleurs par les parents d'élèves, ainsi que l'atteste justement la déclaration de l'association des parents d'élèves, selon laquelle les parents n'ont plus l'intention de tolérer les graves défaillances qu'ils ont constatées, cette année, dans l'enseignement français. Ils se considèrent désormais comme mobilisés pour défendre l'éducation nationale. C'est là un fait nouveau et hautement significatif.

D'ailleurs, la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale avait, à la majorité, retenu la proposition que nous avions présentée. Celle du Conseil de la République, à l'unanimité, s'est élevée contre le déclassement de la fonction enseignante.

La cessation du travail du 9 novembre, loin de nuire au renom de notre Université, sauvegardera la dignité de l'école française et placera ses maîtres aux côtés des millions et des millions de travailleurs des villes et des champs qui ont déjà proclamé: « il faut que cela change ».

Le temps n'est pas loin où le Gouvernement sera bien obligé, devant une protestation populaire quasi unanime, soit de se démettre, soit de se soumettre, comme le réclament les enseignants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, au nom du groupe socialiste.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, notre collègue et ami Robert Verdier a demandé à interpeller le Gouvernement « sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier, avant la prochaine rentrée scolaire, aux graves difficultés provoquées par le nombre insuffisant de maîtres et de locaux, pour revaloriser les traitements du personnel enseignant et pour assurer le maintien de l'indépendance traditionnelle de l'Université française ».

Le libellé de cette interpellation n'est pas exactement le même que celui de l'interpellation de nos collègues communistes et il se peut également que nos buts derniers ne coïncident pas exactement.

En ce qui nous concerne, c'est l'intérêt de l'Université qui nous importe. Le problème est de trouver un toit et des maîtres pour les jeunes générations de l'après-guerre, le vrai problème est de sauvegarder la dignité morale et matérielle du corps enseignant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, si un vote est demandé à l'Assemblée, nous voterons contre le renvoi à la suite de la discussion de ces interpellations, étant donné l'urgence du problème qui est ainsi soulevé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Charles Viatte. Je demande à M. le ministre de renoncer à sa proposition de renvoi à la suite et ceci pour au moins deux raisons.

En premier lieu, face au malaise qui règne dans l'Université, nous n'avons, les uns et les autres, dans cette enceinte, ni les mêmes réactions ni les mêmes préoccupations.

Il est évident qu'entre la position que vient d'exposer M. Thamier à la tribune où l'on mélange indifféremment l' « occupation américaine », les laboratoires, les accords de Bonn, que sais-je encore ? et la position de nos collègues socialistes ou la nôtre, il n'y a plus qu'une nuance.

Le moment serait donc peut-être venu de permettre à chacun d'expliquer publiquement ses raisons.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepterai volontiers que l'Assemblée se prononce sur la date de l'interpellation déposée par M. Verdier. C'est ce que j'avais l'intention de répondre à M. Deixonne.

Pour aujourd'hui, je crois qu'il est de bonne méthode parlementaire de demander le renvoi à la suite ainsi que je m'en expliquerai dans quelques minutes.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, permettez-moi d'insister et de développer mon deuxième argument.

Nous sommes en présence d'une grève qui est une manifestation, très importante et très désagréable, de la part de l'Université et vous savez bien pourquoi elle est très désagréable. Je suis obligé de dire qu'elle est justifiée, en particulier, à cause de certaines décisions récentes du Gouvernement qui accentuent, hélas! le déclassement de la fonction enseignante.

On a fait allusion à la rupture de parité entre l'Université, d'une part, l'armée et la magistrature, d'autre part. Il me souvient qu'au moment où, dans cette Assemblée, a été annoncée et admise l'indemnité de fonction pour les magistrats — indemnité contre laquelle nous ne nous élevons en rien, car elle est justifiée — on nous a dit que le tour de l'Université viendrait. J'ai moi-même obtenu ce jour-là l'appui du distingué président d'alors de la commission de la justice. Il a bien voulu à l'instant me confirmer que sa position n'avait pas changé.

Or, l'indemnité de fonction de la magistrature vient d'être doublée. Une fois encore, je ne proteste pas contre le chiffre, mais je suis bien obligé de constater qu'une injustice, déjà relevée, vient d'être encore accentuée.

En présence de cette situation, des explications ministérielles me semblent s'imposer. Nous ne sommes pas, vous le savez, monsieur le ministre, des saboteurs du travail parlementaire; c'est pourquoi, compte tenu de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée, j'insiste pour que vous acceptiez une date utile — la plus rapprochée possible — pour discuter l'interpellation de M. Verdier. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement — et, particulièrement, le ministre de l'éducation nationale — est à l'entière disposition de l'Assemblée pour lui fournir, lorsque les éléments de fait seront précisés, toutes les explications auxquelles elle peut prétendre.

La fédération nationale de l'enseignement prévoit, pour le 9 novembre prochain, une grève. Je ne dissimule pas la gravité de ce mouvement. Je reconnais — et je l'ai dit — qu'il y a des raisons de malaise. Je les ai moi-même exposées aux membres du Gouvernement et à M. le président du conseil. J'en ai longuement conféré avec les représentants des organismes professionnels. Je n'avais pas besoin — je m'empresse de le dire — d'un rappel quelconque — fût-il appuyé de cinquante signatures — pour étudier, puis vous exposer, les diverses questions qui se posent. Aussi bien, avais-je déclaré, il y a une dizaine de jours, à la commission de l'éducation nationale, que j'étais à sa disposition pour, au cours d'une nouvelle audition, m'expliquer sur les motifs d'impatience, voire d'inquiétude du personnel enseignant. Ce que j'ai dit en commission, je le confirme bien volontiers en séance publique.

On donne à la grève trois raisons principales: la prétendue mise en tutelle de l'Université; le déclassement de la fonction enseignante et l'insuffisance des crédits affectés à l'éducation nationale.

Tels sont les trois points qui ont été abordés par M. Thamier, lequel me permettra de laisser de côté un certain nombre d'autres considérations de politique étrangère qui doivent, précisément, rester étrangères à ce débat.

Le premier motif invoqué qui, je le sais, est quelque peu à l'origine de l'inquiétude du personnel enseignant, ne peut pas être sérieusement retenu. J'ai le devoir — très rapidement, dans les cinq minutes qui me sont imparties — de rappeler la question en quelques mots.

Il y a près de trois ans, une circulaire de la présidence du conseil avait placé sous l'autorité des préfets les recteurs et les inspecteurs d'académie. Mon prédécesseur, l'honorable M. Lapie, avait alors formulé les protestations de l'Université.

Lorsque je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai repris à mon compte les protestations de M. Lapie et j'ai eu la satisfaction de faire aboutir un nouveau texte qui a reçu l'agrément des recteurs et des inspecteurs d'académie.

Ce texte est toujours en vigueur et n'a pas été modifié.

Vous me permettrez bien, par conséquent, de m'étonner que ce soit précisément au moment où des mesures qui avaient inquiété l'Université sont remplacées par des dispositions qui donnent satisfaction aux intéressés que s'élève une protestation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est rétrospective.

On me dit: le ministre ne pourra donner de délégation qu'au préfet et, d'autre part, les fonctionnaires régionaux seront placés sous l'autorité du préfet.

Une circulaire du vice-président du conseil, M. Pierre-Henri Teitgen, est en préparation. Elle doit être expédiée ces jours-ci et elle précisera la portée du nouveau texte. Néanmoins, je rappelle tout de suite à l'Assemblée que l'inspecteur d'académie agit en vertu d'une délégation rectorale et que, dans ces conditions, l'article 4 du décret en cause n'est pas applicable.

Quant aux recteurs, ce ne sont pas à mes yeux des fonctionnaires régionaux pour cette excellente raison que le fonctionnaire régional est nommé par le ministre dont il relève, par la seule autorité de celui-ci, tandis que, vous le savez, les recteurs sont nommés par une délibération du conseil des ministres, leur nomination étant signée par le chef de l'Etat.

Ces points seront, d'ailleurs, précisés sur ma demande dans une circulaire dont j'ai demandé à M. Pierre-Henri Teitgen, dont vous connaissez la diligence, qu'elle soit diffusée avant le 9 novembre.

Ainsi donc, sur le premier motif de malaise allégué à l'appui de la grève, je crois pouvoir parfaitement rassurer le corps enseignant. Des manifestations eussent pu se produire il y a trois ans, mais les dispositions qui, alors, avaient légitimement inquiété l'Université ont été, je le répète, et à ma propre requête, abrogées conformément à la demande des fonctionnaires intéressés. Ce premier motif ne peut donc pas être sérieusement retenu.

Reste le déclassement de la fonction enseignante.

Il est exact qu'en 1947 une parité avait été instaurée entre, d'une part, le personnel enseignant représenté au sein du Gouvernement et défendu par M. Depreux et, d'autre part, la magistrature. J'étais alors garde des sceaux et nous avions eu à discuter de l'établissement des indices et des parités.

Il est non moins exact que, depuis lors, certaines catégories de personnel ont bénéficié, sous forme d'indemnités, d'avantages que M. Viatte a rappelés. Ce furent les magistrats, une première fois, puis une seconde fois, à la faveur de la réforme de la magistrature. Ce furent aussi, à deux reprises, les officiers.

J'ai moi-même indiqué au Gouvernement et j'ai dit à la fédération nationale de l'enseignement qu'il y avait là un déclassement dont il convenait de chiffrer l'importance et que, pour respecter la parité que j'avais défendue en 1947 et sur laquelle mon avis n'avait pas changé, il convenait de faire disparaître.

Il y a huit jours, sur ma demande, M. le président du conseil, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget ont reçu les délégués de la fédération nationale de l'enseignement. M. le président du conseil, après avoir écouté leurs observations, de la bouche du secrétaire général de la fédération de l'enseignement, décida qu'une étude serait faite, en quelque sorte, contradictoirement avec la fédération nationale de l'enseignement, pour chiffrer exactement le décalage, sur l'importance duquel la fédération nationale de l'enseignement elle-même n'était pas encore exactement fixée, afin de le faire « disparaître progressivement ». Ce sont les propres termes de M. Ulver au cours de cette réception dont vous avez certainement eu la relation très fidèle, monsieur Thamier. (*Sourires.*)

M. Viatte est d'ailleurs, lui aussi, parfaitement au fait de l'entretien qui s'est déroulé entre M. le président du conseil et les membres de la fédération.

Ajouterai-je que la fédération nationale de l'enseignement a été reçue par M. le président du conseil sur ma propre demande, que je l'ai accompagnée à l'hôtel Matignon et que je n'ai pas hésité, sur la demande de ses représentants, à apporter certains éléments à l'appui de leur propre requête. Je n'ai jamais caché — je l'ai souligné à cette tribune et au sein de la commission de l'éducation nationale — les graves inquiétudes que me fait éprouver, comme ministre de l'éducation nationale, la désertion de la fonction enseignante, particulièrement dans l'enseignement secondaire et, davantage encore, dans les disciplines scientifiques. Des pourparlers doivent, en conséquence, s'engager entre les intéressés et le Gouvernement. Et ce soir même, si nous n'avions été surpris par la procédure de la demande d'interpellation appuyée de cinquante signatures — procédure qui bouleverse l'ordre du jour parlementaire, voire les programmes de travail ministériels (*Sourires*) — je comptais présenter à M. le président du conseil, sur le sujet qui nous préoccupe, la société des agrégés à laquelle M. le président du conseil a décidé de réserver également un entretien.

M. Marc Dupuy. Heureuse coïncidence!

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet entretien est prévu depuis huit jours!

A moins, monsieur Thamier, que vous n'ayez gardé dans votre poche, ce qui m'étonnerait, votre demande d'interpellation signée par cinquante de vos collègues, je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas là de singulière coïncidence. En vérité, la promesse de cet entretien était parfaitement connue.

J'aborde la troisième question: les crédits affectés à l'éducation nationale.

Mes chers collègues, s'il est ici quelqu'un d'admirablement placé pour connaître les besoins de ce département et l'insuffisance des crédits qui lui sont accordés, c'est bien le ministre qui a fait dresser un bilan par la commission Le Gorgeu et qui, hier, la nuit dernière et ce matin, a mené avec ses collègues des finances et du budget une discussion qu'il poursuivra ce soir, afin d'établir le montant exact du budget d'équipement qu'il présentera dans quatre ou cinq jours à la commission des finances.

Je crois qu'il serait sage de disposer des éléments précis que contiendra la très prochaine loi budgétaire — M. Viatte le reconnaîtra — pour discuter chiffres et crédits.

J'ajoute pour l'honorable M. Deixonne que le Gouvernement ne s'oppose en aucune façon à donner, dans quelque délai, tant sur les circulaires que sur la portée du décret en cause, tous les éclaircissements que l'Assemblée peut désirer. Le Gouvernement sera à la disposition de l'honorable M. Verdier à la date la plus proche possible, compte tenu de l'ordre du jour des travaux parlementaires. L'Assemblée ne se heurtera, de ma part, à aucune espèce de manœuvre dilatoire.

Je crois donc, monsieur Viatte, considérant qu'il est impossible de fixer une date aujourd'hui même, qu'il serait sage d'en remettre le soin à la prochaine conférence des prési-

dents, étant entendu que la discussion de l'interpellation de M. Verdier interviendra aussitôt que le permettra le calendrier parlementaire.

C'est la proposition que je fais à l'Assemblée nationale, n'étant d'ailleurs pas en mesure, aujourd'hui, d'apporter des éléments de réponse plus précis aux questions qui m'ont été posées. Je crois avoir démontré, au surplus, que les motifs d'inquiétude invoqués par M. Thamier ne nécessitaient pas une discussion sur-le-champ.

C'est dans ces conditions que je crois pouvoir demander le renvoi à la suite. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'ai écouté avec beaucoup d'attention vos observations, monsieur le ministre, mais je dois dire, comme si souvent, hélas! qu'elles ne m'ont absolument pas convaincu.

Vous avez précisé que le décret du 26 septembre 1953 était tout à fait anodin.

S'il en est ainsi, je me demande pourquoi vous tenez tant à le maintenir. Je ne suis pas de cet avis pour la raison bien simple que les plus hautes personnalités du monde de l'enseignement ne partagent pas du tout votre appréciation sur ce décret.

Le conseil supérieur de l'éducation nationale — que l'Assemblée me permettre de le rappeler — réuni le 27 octobre dernier, s'est élevé avec énergie contre les atteintes successives à la liberté portées, d'abord, par le gouvernement de Vichy et souvent continuées depuis la Libération, atteintes sans exemple dans la vie universitaire depuis le Second Empire.

Le conseil supérieur de l'éducation nationale conclut en déclarant qu'il « proteste contre la décision du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 qui place, par ses articles 2, 4, 6 et 9, les recteurs et inspecteurs d'académie sous la dépendance étroite des inspecteurs généraux de l'administration en mission et des préfets. »

Voilà la réponse que je voulais faire sur ce premier point.

Rapportez-donc ce décret et vous aurez supprimé une des causes du mécontentement légitime de l'ensemble des enseignants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au déclassement de la fonction enseignante, vous l'enregistrez, dites-vous. Vous n'êtes pas le premier.

Lors de chaque discussion du budget de l'éducation nationale, on nous fait des promesses. Cela dure depuis pas mal de temps. Mais les enseignants ne voient absolument rien venir et le décalage s'accentue entre eux et les autres fonctionnaires.

Il n'est pas dans notre intention de dire que les magistrats ou autres fonctionnaires n'avaient pas besoin de ce qu'on leur a donné, mais nous prétendons que les enseignants ont eux aussi besoin qu'on les aide à vivre dans de meilleures conditions.

Vous nous répondez, monsieur le ministre : nous avons décidé de créer une commission. N'est-ce pas Clemenceau qui a dit: « Quand vous voulez « enterrer » un problème, vous faites une commission ».

C'est bien l'exemple dont vous vous êtes inspiré, monsieur le ministre, puisque vous avez créé la commission Le Gorgeu pour évaluer les besoins de l'éducation nationale. Cette commission a estimé qu'ils étaient de l'ordre de 975 milliards de francs. Vous n'avez pas tenu compte de la volonté de cette commission, pourtant tout à fait officielle, et vous n'avez accordé en tout et pour tout que 240 milliards pour l'équipement scolaire de notre pays.

M. le ministre de l'éducation nationale. 275 milliards dans la loi de plan auxquels s'ajoutent les crédits complémentaires du budget de reconstruction et d'équipement.

M. Henri Thamier. Je dis bien 240 milliards que donne l'Etat, le reste étant demandé par les collectivités locales et départementales. Vous le savez parfaitement, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'agissant des crédits de l'éducation nationale, la situation dans laquelle s'est effectuée la rentrée scolaire de 1953 est encore présente à toutes les mémoires et je n'ai pas besoin d'insister longuement.

Il faudrait des milliers d'écoles. On ne les construit pas.

Il faudrait des milliers de logements pour les maîtres. On ne les construit pas.

Il faudrait des lycées et des collèges nouveaux; il faudrait installer des établissements d'enseignement technique, mais pour cela on n'a jamais suffisamment de crédits.

Vous avez regretté de n'avoir que cinq minutes pour répondre aux « honorables parlementaires » qui sont intervenus dans ce débat. Nous ne demanderions pas mieux, quant à nous, que vous disposiez de plus de cinq minutes et que vous acceptiez la discussion immédiate de l'interpellation que nous avons déposée. Ce serait une occasion pour vous de vous expliquer devant l'Assemblée nationale tout entière. Au cas où telle ne serait pas votre intention, je propose que, demain soir, nous abordions au fond le débat sur l'éducation nationale, débat qui ne peut jamais s'ouvrir dans cette enceinte sinon à propos des vacances scolaires ou par le biais de problèmes subalternes. Les vacances scolaires constituent peut-être un problème subalterne, mais les questions que nous avons évoquées ce soir tiennent à cœur, non seulement au peuple de notre pays, mais à nombre de parlementaires de cette assemblée qui sont membres du corps enseignant.

En conclusion, sur la fixation à demain soir de la discussion de notre interpellation, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'interpellation à la suite, demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	396
Contre	216

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

SAUVEGARDE DES INTERETS DES SOUSCRIPTEURS DU CREDIT MUTUEL DU BATIMENT

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. J'appelle maintenant la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Marc Dupuy sur le Crédit mutuel du bâtiment.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement suggère le renvoi à la suite.

En effet, je dois indiquer à l'Assemblée que j'ai été convoqué par la commission de la justice et de législation pour jeudi prochain, au sujet de cette question. Je me propose naturellement de me rendre à cette convocation afin de fournir toutes explications à cette commission sur le vu des dossiers que j'aurai réunis.

Je crois que, dans ces conditions, il serait prématuré d'engager aujourd'hui un débat.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Marc Dupuy, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en application de l'article 91 du règlement, Mme Francine Lefebvre et M. Coudray demandent la jonction de leur interpellation déposée sur le même objet.

Le Gouvernement fait-il obstacle à la jonction ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, monsieur le président.

M. le président. La jonction est ordonnée.

La parole est à M. Marc Dupuy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord m'élever contre le renvoi à la suite que vient de demander, au nom du Gouvernement, M. le ministre des finances.

J'espère que l'Assemblée ne suivra pas le Gouvernement.

Il aura fallu ce krach du Crédit mutuel du bâtiment, qui fait au moins 10.000 victimes parmi les milliers de sans-logis et de mal-logés de notre pays — qui, d'ailleurs, pour la plupart, sont des travailleurs et des gens de condition modeste — il aura fallu 10 milliards d'escroqueries pour qu'enfin le Gouvernement et le ministre des finances se préoccupent des entreprises de crédit différé et des dispositions de la loi du 24 mars 1952.

Cette loi du 24 mars 1952 a, en quelque sorte, donné un statut aux entreprises de crédit différé, quelles qu'en soient la dénomination et la forme. Il ne fait nul doute que, dans l'esprit du législateur, elle avait pour objet de mettre fin à toutes sortes d'abus, voire à de véritables escroqueries.

D'ailleurs, aux termes de l'article 7 de ladite loi, des règlements d'administration publique devaient déterminer:

a) Les conditions de constitution des entreprises;

b) Les conditions dans lesquelles elles pourraient être soumises aux dispositions législatives en vigueur concernant les entreprises de toute nature et de capitalisation, ainsi que la profession bancaire;

c) Les conditions dans lesquelles les sociétés seront autorisées à faire appel à des fonds extérieurs pour financer leurs opérations.

Or, malgré ces obligations impératives faites au Gouvernement et au ministre des finances, c'est seulement après ce krach retentissant qu'a été publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1953 le décret relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé.

De même, aux termes de l'article 8 de la loi du 24 mars 1952, les entreprises de crédit différé sont soumises au contrôle du ministre des finances et des affaires économiques et à la surveillance des commissaires contrôleurs prévus par le décret-loi du 4 juin 1938.

Or, c'est seulement le 23 juin 1953 que le ministère des finances demanda au tribunal de commerce de la Seine la liquidation d'office du Crédit mutuel du bâtiment, la plus importante des sociétés de crédit différé, qui accordait des prêts à terme fixe et non pas à terme indéterminé.

J'ai sous les yeux le bulletin du Crédit mutuel du bâtiment de mai 1953. Devant l'Assemblée, je ne veux citer que deux chiffres de ce document qui est public, qui a même été envoyé à des parlementaires.

Voici une des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire:

Au paragraphe *b)* il est indiqué que les bénéfices disponibles, soit 76.727.988 fr. 25 seront répartis. Or, à l'assemblée générale extraordinaire on a déclaré que le capital social était de 40 millions. Comment une telle chose est-elle possible ?

Il s'agit là de documents publics, je le répète, qui montrent que l'affaire était une escroquerie.

En tout cas, le Crédit mutuel du bâtiment a déposé son bilan le 17 octobre, et il ressort nettement que le Gouvernement, le ministre des finances, malgré les avertissements répétés qui leur ont été adressés,...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas sérieux.

M. Marc Dupuy. ... n'ont pas exercé le contrôle et la surveillance des entreprises de crédit différé, comme la loi du 24 mars 1952 leur en faisait l'obligation.

D'autre part, qui a autorisé, par exemple, les caisses d'allocations familiales à faire des avances ? Il faudrait, à ce sujet aussi, obtenir une réponse, car les caisses d'allocations familiales, dans certaines régions, sont engagées dans ce krach.

Par conséquent, la responsabilité du Gouvernement et du ministre des finances est particulièrement engagée à l'égard des milliers de souscripteurs qui sont victimes de ce krach et qui, ayant effectué des versements, attendent actuellement les prêts qui auraient dû être versés. C'est pourquoi leurs intérêts doivent être pleinement sauvegardés.

Pour cela, en premier lieu, il ne doit pas être opéré de liquidation.

En second lieu, il n'est pas possible que les victimes soient spoliées d'une partie de leurs versements sous la forme de reprise de leur contrat avec perte.

En troisième lieu, pour sauvegarder les intérêts des souscripteurs, la totalité des contrats doit être transférée à des établissements ayant la garantie inconditionnelle de l'Etat.

En quatrième lieu, des mesures d'urgence doivent être prises en faveur des souscripteurs ayant versé des dédits, contracté des emprunts venant à échéance ou qui se sont endettés à l'égard de leur entrepreneur.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement résumées, les premières dispositions que les victimes et les populations indignées attendent du Gouvernement et de son ministre des finances.

Qu'allez-vous faire, messieurs du Gouvernement, vous qui n'avez pas su ou voulu protéger les petits épargnants et la multitude des sans-logis et des mal logés des agissements des forbans du Crédit mutuel du bâtiment, vous, dont la politique consiste à préférer des canons et des armements à celle de donner un toit à ceux qui n'en ont pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela n'a aucun rapport.

M. Marc Dupuy. Les victimes, avec les populations laborieuses de nos départements et la fédération nationale de défense des victimes du Crédit mutuel du bâtiment, exigent que vous preniez les mesures immédiates de sauvegarde de leurs intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné si je vous dis que le groupe du mouvement républicain populaire n'est pas d'accord pour le renvoi à la suite que vous nous proposez.

L'émotion qui a été créée dans l'opinion est trop vive pour qu'il n'y ait pas, sur cette importante question, un début au fond.

Le dépôt du bilan du Crédit mutuel du bâtiment qui fait suite à la disparition ou à la liquidation d'autres sociétés de crédit différé, risque, en effet, de porter un coup très dur à la confiance des épargnants.

Nous connaissons tous ici l'acuité de la crise du logement. Chacun de nous peut citer de lamentables exemples: des familles de dix personnes dans une seule pièce, les conditions invraisemblables de loyer, de promiscuité et d'hygiène dans certains hôtels meublés, la menace d'expulsion qui est suspendue sur la tête de familles qui ne savent plus où aller.

Il est bien évident que nombreuses sont les familles qui font de très gros sacrifices pour essayer de se faire construire une maison ou tout simplement pour acquérir le logement dans lequel elles vivent et qui est mis en vente. C'est au moment où, plus que jamais, l'épargne immobilière a besoin d'être encouragée, qu'arrive ce krach du Crédit mutuel du bâtiment!

Comment voulez-vous encourager l'épargne si les épargnants désireux, ainsi que je le disais à l'instant, de faire construire leur maison, d'acquérir leur logement, voient leur argent se volatiliser et si aucune disposition n'est prise en leur faveur ?

Devront-ils attendre dix, quinze ou vingt ans pour être remboursés d'une partie de leurs versements, cela étant conditionné par les remboursements annuels de leurs cosociétaires plus favorisés qui ont pu obtenir un prêt à temps ?

N'oublions pas non plus que des entreprises du bâtiment qui ont fait l'avance de travaux pour des sommes importantes sont elles-mêmes menacées de déposer leur bilan.

Vous comprenez facilement, monsieur le ministre, quelles suites cela comporte, non seulement pour ces entrepreneurs qui, de bonne foi ont fait confiance et dont la situation est dramatique, mais aussi pour les travailleurs réduits au chômage et pour le retard apporté à la construction.

Diverses questions se posent auxquelles le ministre des finances doit répondre afin de rassurer les épargnants, surtout à une époque où la politique gouvernementale tend à faciliter l'accession à la propriété immobilière.

La première question est la suivante. La presse annonce que 82 sociétés de crédit différé sur 86 déclarées ont disparu ou sont sur le point d'être liquidées. Nous voudrions savoir si, sous couvert d'appliquer la réglementation découlant de la loi du 24 mars 1952, l'administration n'a pas cherché simplement à supprimer le crédit différé.

Ensuite, il est indispensable d'éclairer l'opinion, à la suite de diverses déclarations reprises par la presse, sur le point de savoir si le Crédit mutuel du bâtiment était ou non une entreprise de crédit différé et si notamment l'incertitude du statut juridique de cette société n'est pas une des causes de sa déconfiture.

Si, en revanche, le système pratiqué par cette entreprise portait en lui-même le germe de sa ruine, comment se fait-il que le ministre des finances, en vertu des pouvoirs de contrôle qui lui étaient dévolus par la loi n'ait pas imposé à la société de modifier son système ou n'ait pas mis fin aux opérations ?

Comment a-t-on toléré que des organismes semi-officiels, non seulement recommandent le Crédit mutuel du bâtiment, mais encore souscrivent eux-mêmes des contrats comme, par exemple, les caisses d'allocations familiales, et pourquoi si les pouvoirs de contrôle étaient insuffisants, n'a-t-on pas demandé au Parlement de modifier la loi ?

Ces questions, monsieur le ministre, ont pour but d'éclairer aussi largement que possible le Parlement et l'opinion publique, mais ce qui importe surtout, c'est de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de sauvegarder les intérêts des victimes du C. M. B. et des autres entreprises de crédit différé.

Des informations divergentes, inspirées ou non, ont été publiées à ce sujet. Cela impose que le Gouvernement précise sa politique.

S'il est souhaitable, et le Gouvernement le dira, de laisser subsister le crédit différé, encore faut-il agir d'urgence pour que le système ne soit pas discrédité pour de nombreuses années. On a parlé de la création prochaine, grâce au décret du 30 septembre 1953, d'une société constituée par d'importants établissements financiers.

La nouvelle est-elle exacte ? Et dans l'affirmative, cette société serait-elle obligée, et en mesure surtout, de reprendre les contrats des adhérents du C. M. B. et des autres sociétés, afin d'en poursuivre l'exécution dans les délais raisonnables ?

Il ne semble pas, d'ailleurs, que l'actuelle législation permette d'obliger une société à reprendre par voie de transfert

les contrats d'autres sociétés. Des bruits aussi ont circulé, d'après lesquels les sociétés encore en activité se grouperaient pour former une seule société de crédit différé qui, grâce à des appuis financiers, et même à des capitaux extérieurs, serait à même d'absorber le portefeuille des sociétés en liquidation.

Mais une telle société aurait-elle une surface suffisante ?

En fin de compte, je vous demande, monsieur le ministre des finances, si le Gouvernement envisage la suppression pure et simple du crédit différé et s'il est d'accord pour le remboursement des sommes versées par les adhérents, compte tenu de la situation de chaque société, par le jeu d'une avance du Trésor à un organisme financier, Crédit foncier, Caisse des dépôts et consignations, par exemple, qui serait chargé d'assurer la liquidation desdites sociétés.

Ou bien le Gouvernement préfère-t-il la création d'une société nationale de crédit différé, qui serait alors seule autorisée à fonctionner et qui reprendrait les contrats des autres sociétés ?

D'autres mesures peuvent être prises, mais ce qui importe, c'est que le Gouvernement fasse connaître d'urgence ses intentions au Parlement et aux épargnants

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que la gravité de la question ne vous a pas échappé. M. Edouard Moisan a demandé au Gouvernement, à la conférence des présidents d'aujourd'hui, de bien vouloir retenir la date du mardi 10 novembre pour la discussion de cette interpellation. Cette proposition n'a pu être mise aux voix pour la raison très simple que la conférence des présidents a décidé de proposer à l'Assemblée de ne pas siéger le mardi 10 novembre, veille de la commémoration de l'armistice.

Ce que je demande donc, monsieur le ministre, en conclusion, c'est que vous acceptiez tout à l'heure la date la plus rapprochée pour que l'interpellation que nous avons déposée vienne en discussion au fond afin que nous connaissions à ce sujet la position du Gouvernement, et surtout, je l'espère, les solutions constructives qu'il nous proposera. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, ainsi que le disait à l'instant ma collègue et amie, Mme Francine Lefebvre, l'émoi causé dans le pays par le krach du Crédit mutuel du bâtiment est loin de s'apaiser. Il est allé au contraire croissant avec le dénombrement des victimes et, si je puis dire, avec la détermination de la qualité de ces victimes.

Il ne s'agit pas là, en effet, d'une banale affaire où quelques financiers malhonnêtes ont englouti les capitaux d'un petit lot de spéculateurs avides. Dans ce cas, le rôle du Gouvernement serait bien simple. Il se bornerait alors à déférer ceux-là à la justice sans se soucier de ceux-ci.

Mais il s'agit de tout autre chose, il s'agit de la faillite d'un vaste système d'investissement de l'épargne française dans la construction de logements.

L'instruction judiciaire en cours fixera les responsabilités des dirigeants et des promoteurs de ce système. Ce n'est pas d'eux que nous nous préoccupons, mais des familles sans toit, de celles qui vivent resserrées dans les taudis et auxquelles on avait apporté l'espérance que leur courage et les privations qu'elles s'étaient imposées pour constituer une épargne parfois héroïque se traduiraient dans un court délai par la construction de logements neufs, sains et aérés.

Ce dont nous nous soucions aussi, c'est de l'avenir de ce secteur de la construction aujourd'hui gravement atteint et dont il faut sauver tout ce qui a été engagé, parce qu'il représente, vous le savez bien, mes chers collègues, un appoint non négligeable à l'effort encore tellement insuffisant de notre pays pour la construction de logements.

Le Gouvernement peut-il se considérer comme dégagé de toute responsabilité quand il a déféré à la justice les présumés coupables ou qu'il a engagé la procédure de la faillite ou de la liquidation judiciaire ?

Engagée, sa responsabilité l'est bien davantage si l'on considère que c'est l'absence d'une véritable politique du logement, que nous appelons de tous nos vœux, que nous avons tant de fois réclamée, d'une politique du logement à la mesure des besoins, l'absence d'une politique de crédit à la construction, surtout à la construction d'habitations à loyer modéré, tant pour l'accession à la propriété que pour la construction de logements destinés à la location, que c'est tout cela qui a permis maintenant le développement de ces sociétés où l'épargne prend tant de risques, dans les couches populaires démoralisées par la cruauté et par la persistance des souffrances qu'entraîne la crise du logement.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous estimons que le Gouvernement a des comptes à rendre et des mesures à prendre.

Nous voulons que soient clairement mises à jour les raisons pour lesquelles la loi du 24 mars 1952 a été si tardivement mise en application en ce qui concerne le Crédit mutuel du bâtiment.

Ou bien, en effet, cette société était apte à se conformer aux exigences de cette loi, et alors il fallait l'y obliger il y a un an, ou bien elle ne l'était pas et chacun alors pouvait savoir qu'elle suivrait inexorablement le sort de ces sociétés de crédit constituées sous la forme dite « boule de neige », et on aurait dû mettre un terme à son activité il y a un an. Le nombre des victimes que nous avons aujourd'hui à déplorer en serait alors réduit.

Nous voulons savoir également s'il n'y a qu'une coïncidence purement fortuite dans le fait que le Crédit mutuel du bâtiment a déposé son bilan le 18 octobre, jour de la publication au *Journal officiel* du décret qui précisément l'eût obligé à le déposer.

Nous voulons savoir, enfin et surtout, ce que le Gouvernement compte faire, car nous estimons qu'il ne peut pas rester indifférent à la situation tragique de ces foyers qui sont, comme on l'a dit tout à l'heure, des foyers modestes d'ouvriers, d'artisans et de fonctionnaires, durement atteints par ce krach.

J'entends bien que le Gouvernement n'avait point accordé sa garantie officielle à aucun de ces organismes de crédit différé, et pas davantage au Crédit mutuel du bâtiment qu'à aucun autre, mais il est vrai aussi, et c'est un argument que font valoir les souscripteurs, rassemblés comme vous le savez dans des comités de défense départementaux et qui vont prochainement créer une sorte d'union nationale au cours d'une grande réunion qui doit se tenir à la société d'horticulture de Paris, que certains organismes officiels avaient contribué à conférer à cette société quelque auréole de considération de la part des pouvoirs publics, qui a été pour une part à l'origine de la confiance dont elle jouissait.

Quoi qu'il en soit, il y a là le fait social considérable, dans la soudaine ruine financière et morale de tant de foyers populaires, qui constitue pour le Gouvernement une obligation d'intervenir, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une dilapidation de fonds confiés par des souscripteurs, car ces fonds existent et sont garantis par des inscriptions hypothécaires, il s'agit d'une crise de trésorerie qui, hélas! était inscrite dans le système même du crédit différé, même à terme pratiquement fixé.

Je demande au Gouvernement, non pas de renflouer ce système et de lui assurer un nouvau départ vers un nouveau développement, je lui demande simplement de permettre, dans l'un des systèmes envisagés tout à l'heure par ma collègue et amie Francine Lefebvre, et par une avance de trésorerie — qu'on ne me dise pas que c'est impossible, car il y a des précédents — voire au prix de quelques pertes normales et supportables, que les contrats soient repris et leur exécution poursuivie.

Ce que nous demandons, c'est qu'on ne laisse pas cette affaire traîner et pourrir, car l'abandon de cette société aux mains de liquidateurs d'autant moins pressés qu'ils vivent sur la liquidation, aboutirait à une nouvelle spoliation de ces malheureux par la fonte progressive de leurs avoirs en frais et honoraires d'expertise, comme cela s'est vu.

Il s'agit de la vie même de ces foyers. Ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de ne pas laisser s'en approcher, comme des oiseaux de proie, des gens qui ne désirent opérer le sauvetage qu'au prix de profits qui seraient scandaleux, c'est aussi d'agir rapidement.

Que l'on songe à l'arrêt de nombreux chantiers et à l'apparition de la misère. Mais j'aurais aussi manqué à mon devoir si je descendais de cette tribune sans saisir l'occasion de souligner devant le Gouvernement et l'Assemblée nationale le drame que met aujourd'hui en évidence cet événement, celui que continuent de vivre, par millions, des Français, mais qui pourrait demain avoir un dénouement tragique, le drame de la grande misère du logement en France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M Guitton au nom du groupe socialiste.

M. Jean Guitton. Mesdames, messieurs, c'est au nom du groupe socialiste qu'à mon tour j'interviens, et l'on pourrait peut-être épiloguer longuement sur la pénible affaire du Crédit mutuel du bâtiment.

Je laisse aux juristes le soin d'évoquer la loi et la jurisprudence, mais que vous le vouliez ou non, dans l'opinion publique on fait tout simplement observer hélas! qu'une loi en date du 24 mars 1952 n'a porté ses fruits — et des fruits, vous le reconnaîtrez avec moi, plutôt amers — qu'à la fin d'octobre 1953.

Je ne veux me pencher que sur le seul drame humain que vivent des milliers de malheureux, sur une sorte de nouvelle calamité nationale frappant l'épargne, détruisant tous les

espoirs de gens modestes de condition ouvrière qui avaient consenti de lourds sacrifices, qui s'étaient privés d'un grand nombre de satisfactions.

Ne dénombrez pas, mesdames, messieurs, les victimes au seul nombre des contrats, comme on a l'habitude de le faire. Comptez-les en famille de quatre, cinq, voire six personnes, et voyez ainsi le nombre des gens qui sont touchés.

Ceux-là ne sont pas des juristes, ceux-là ne vont pas chercher à se réfugier derrière des textes. Ils avaient épargné pour s'abriter, eux et les leurs, sous un toit modeste mais convenable.

Voilà ces espoirs balayés. C'est impossible, ce serait trop injuste, ce serait trop inique.

J'étais à la commission de la justice et de législation, lors de l'audition de M. le garde des sceaux — M. le ministre des finances viendra nous voir jeudi — j'ai entendu M. de Moro-Giafferri manifester son étonnement qu'il n'ait été répondu que le 30 janvier 1953 à une question posée depuis longtemps déjà par mon ami M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Voulez-vous me permettre de fournir, à ce sujet, une précision, mon cher collègue ?

M. Jean Guitton. Volontiers.

M. Jean Minjoz. Puisque mon collègue Guitton vient d'y faire allusion, qu'il me permette, en effet, de préciser que c'est au mois de janvier de cette année que j'ai posé à M. le ministre des finances de l'époque une question écrite, transformée en question orale, parce qu'il n'y avait pas répondu, attirant son attention sur le fait que des entreprises de crédit différé étaient autorisées à prendre des engagements à date ferme, bien que ne disposant pas, pour y faire face, de ressources effectives telles que fonds en caisse, annuités de créances hypothécaires venues à échéance, et ne pouvant présenter en contre-partie des engagements qu'elles assumaient que d'incertaines ressources.

M. Jean-Moreau, qui était à l'époque ministre du budget, a bien voulu me répondre, le 30 janvier, qu'en effet la loi du 24 mars 1952 n'interdisait pas, disait-il, le crédit différé à terme fixe, mais que, dans le cadre de ladite loi il allait prendre toutes mesures utiles.

Malheureusement ces mesures n'ont pas été prises, et je crois qu'on a eu tort de ne pas tenir compte des observations formulées il y a plus d'un an sur le danger que présentaient les sociétés de crédit différé à terme fixe, car elles n'ont pas la possibilité — les rapports du ministère des finances et du ministère de la justice l'ont démontré — de tenir leurs engagements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Guitton. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision.

Je signale au passage le rapport du 21 mars 1953, de M. le procureur de la Seine, transmis à la chancellerie le 25 mars, et au ministère des finances le 31 mars, pour en arriver au 26 octobre, date de la catastrophe.

Je n'incrimine personne. Les transmissions administratives semblent avoir été normales...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elles ont même été rapides !

M. Jean Guitton. ... mais peut-être par une simple mise en garde officielle et publique eussent-elles été plus rapides et plus efficaces.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, il faut maintenant faire vite. Les adhérents du Crédit mutuel du bâtiment se sont constitués en comité de défense de leurs intérêts et du respect de leurs contrats. Ils ne veulent pas de la liquidation, et il faudra trouver les moyens de l'éviter.

Or, les moyens, monsieur le ministre des finances, sont d'ordre financier, et je ne pense pas que M. le ministre des finances, pas plus que M. le secrétaire d'Etat au budget — je suis déjà allé frapper à la porte aussi bien de M. Edgar Faure qu'à celle de M. Ulver — je ne pense pas, dis-je, que nos deux ministres financiers se battront à mort et refuseront une aide rapide à ces pauvres gens.

J'ai assisté aussi la semaine dernière, avec plusieurs de nos collègues siégeant dans cette enceinte, au congrès du mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne. C'était M. le président Edouard Daladier qui présidait et dirigeait les débats. On y a parlé, par la voix autorisée de M. Fabre, de la réorganisation du crédit différé.

J'y ai souscrit, mais voyez-vous, la réorganisation du crédit différé, c'est l'avenir et aujourd'hui nous sommes devant un douloureux présent.

D'ailleurs, ce groupement en faveur de la défense de l'épargne ne pouvait mieux jouer son rôle qu'en apportant, ce qu'il a fait d'ailleurs à l'unanimité, l'appui de sa solidarité — cela s'arrête là — au Crédit mutuel du bâtiment. C'est déjà toutefois cela.

Dites, si vous le voulez, qu'il y a eu des imprudences, des gens trop confiants, mais ne leur refusez pas l'aide immédiate de la nation. Je pense en cet instant, me tournant vers Mme Francine Lefebvre, aux ménagères, ministres des finances du foyer. Elles avaient épargné avec des trésors d'ingéniosité, elles sont aujourd'hui dans l'angoisse. Ne leur retirez pas l'espoir, pour qu'un peu de joie luise dans leur foyer assombri.

Si vous refusiez de nous écouter, si vous ne vous employiez pas à réparer leur ruine, ce serait un coup mortel porté à l'esprit d'épargne dans ce pays.

Voici, mesdames, messieurs, des chiffres qui se passent de commentaires. Excusez-moi de citer aujourd'hui encore le département de la Loire-Inférieure, je ne puis pas m'en détacher aussi brutalement.

Deux mille familles de la Loire-Inférieure ont adhéré au Crédit mutuel du bâtiment. Elles sont groupées dans un comité de défense. 850 millions de francs ont été versés. Les engagements pris s'élèvent à 1.750 millions. Des entrepreneurs sont dans la gêne, je tiens à votre disposition des attestations.

Dans la seule usine des Batignolles à Nantes, comptant 2.600 ouvriers, une cinquantaine de foyers ont été touchés par le krach du Crédit mutuel du bâtiment.

Voilà un pénible bilan et, je le souligne, pour un seul département qui se passerait bien de ce triste privilège, comme s'il n'avait pas déjà été assez sévèrement éprouvé, de détenir le cinquième du portefeuille du Crédit mutuel du bâtiment.

Je vais vous lire maintenant quelques lettres qui ont tout de même un caractère officiel et pourront ainsi être ajoutées à votre dossier, monsieur le ministre.

Voici d'abord une lettre adressée à M. Cerclier, à Guéret, Creuse :

« Cher monsieur, j'ai plaisir de vous informer que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale n'a pas fait opposition au projet de la caisse d'allocations familiales d'aide au logement en faveur de ses allocataires avec le concours du C. M. B.

« Vous voudrez bien informer M. Misme de cette nouvelle.

« Il nous reste donc à régler les dernières formalités pratiques pour rendre effectif notre projet. »

Voici ensuite une lettre qui émane de la caisse d'allocations familiales de la Loire-Inférieure. Elle est un peu plus longue, mais elle vaut je crois la peine d'être lue :

« Monsieur, nous vous accusons réception de votre lettre du 30 mars 1953 par laquelle vous nous demandez, à titre confidentiel, des renseignements sur le Crédit mutuel du bâtiment.

« Il n'appartient pas à notre caisse de faire une publicité, sous une forme ou sous une autre, pour un établissement de crédit. Il nous appartient encore moins de juger si, pour l'opération particulière que vous envisagez, l'aide du Crédit mutuel du bâtiment est plus efficace ou plus recommandable que telle ou telle autre.

« Sous ces réserves, nous sommes autorisés à vous faire connaître que, depuis environ deux ans, nous avons pu contribuer à faire résoudre par le Crédit mutuel du bâtiment des opérations immobilières concernant certains de nos allocataires, et ceci d'une manière satisfaisante.

« Le Crédit mutuel du bâtiment, comme vous le savez, accorde des crédits à date ferme, moyennant un apport initial et des versements mensuels. Les échéances fixées ont toujours été respectées et le coefficient d'attribution des prêts, susceptibles de variation, s'est maintenu au même chiffre, ce qui semble dénoter que cette société n'éprouve pas de difficultés de trésorerie.

« Interrogée par nous, le 28 janvier 1953, l'union nationale des caisses d'allocations familiales nous a fait savoir, le 19 février 1953, qu'en l'état de choses actuel le C. M. B. était en règle avec la législation concernant les établissements de crédit différé, que les opérations qu'il traite ne soulèvent aucune objection et que le ministre du travail et de la sécurité sociale lui-même considérait que la formule de « droits à crédits immobiliers » qu'il pratique échappe à la réglementation restrictive instituée par la loi du 24 mars 1952.

« Nous savons également que de nombreuses caisses d'allocations familiales pratiquent l'aide au logement avec le concours du Crédit mutuel du bâtiment, notamment celle de Bordeaux. Aucun élément trahissant une inquiétude n'est parvenu à notre connaissance. »

Je pourrais citer encore d'autres documents; cette lettre, par exemple, d'une agence parisienne du Crédit lyonnais qui disait du C. M. B. : « Il s'agit d'une des rares affaires de ce genre dont les bases de travail soient considérées comme saines », ou le numéro 16 du 15 août 1949 de la revue *Informations sociales*, page 1169, où il est indiqué que la caisse de Bordeaux a réalisé des opérations de subventions combinées avec prêts du Crédit mutuel du bâtiment.

Est-ce que tout cela ne devait pas inspirer confiance ? Et je vous assure que cela s'était su très vite dans l'ensemble du pays.

Dans de très nombreux départements, aux quatre coins de ce pays, partout, dans la Seine comme dans la Seine-et-Oise, on compte des victimes. Si le cinquième de ces victimes appartient au département que j'ai l'honneur de représenter, le reste se trouve dans les autres départements.

Notre devoir commun, comme le disait M. Coudray, président de la commission de la reconstruction, est de nous pencher sur le sort de ces victimes si nous voulons avoir la paix dans nos consciences et éprouver la satisfaction d'avoir accompli en faveur de gens modestes, honnêtes, économes, notre devoir d'élus. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, au nom du groupe d'action républicaine et sociale.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, il me paraît impossible d'admettre que ce débat se termine par un simple renvoi à la suite.

J'aurais scrupule à intervenir si le nombre même des orateurs ne contribuait à souligner la gravité des incidences du problème posé ce soir et la nécessité qu'interviennent d'urgence des solutions dont seul le Gouvernement peut indiquer, sinon le détail, du moins l'orientation.

Les solutions s'imposent d'urgence, monsieur le ministre, parce que la cessation des payements du Crédit mutuel du bâtiment à créé des situations d'une complexité exceptionnelle. Vous le savez, vous avez déjà les dossiers en mains. Mais comment ne pas rappeler d'abord la situation des emprunteurs qui avaient fait confiance au Crédit mutuel du bâtiment et qui ont à faire face à des échéances douloureuses, car souvent les fonds mêmes qu'ils avaient versés à cet organisme, pourquoi ne pas le dire ? ils avaient dû les emprunter soit à la confiance familiale, soit à d'autres organismes à taux élevé. Comment ne pas souligner aussi le cas de certains entrepreneurs qui, ayant engagé des travaux sur la foi des échéances du C. M. B., se trouvent également face à une situation dramatique ? Les uns et les autres, unis jusqu'ici dans la confiance, le sont dans l'angoisse, et tous ont besoin de savoir si le Gouvernement, comme le disait M. Guitton, va laisser « pourrir » la situation ou consacrer ses efforts, par un moyen ou un autre, à promouvoir des solutions susceptibles de redonner un espoir à ceux qui se sont trouvés entraînés dans ce qu'il faut bien appeler un krach et à garantir leurs intérêts.

La responsabilité du Gouvernement, monsieur le ministre, il ne m'appartient pas de la délimiter; au demeurant, vous vous en expliquerez, comme vous l'avez indiqué vous-même, devant la commission compétente.

Je crois cependant que ce n'est pas exagérer, mais user d'un langage modéré que de dire que les mesures prises à l'égard des sociétés de crédit différé pour garantir leurs adhérents ont été bien tardives, que la mise en application de la loi du 24 mars 1952 ne semble pas avoir été accélérée et de rappeler, par ailleurs, que la responsabilité du Gouvernement se trouve impliquée indirectement par les engagements souscrits ou provoqués par des organismes parapublics, semi-publics, ou, en tout cas, contrôlés, tels que ceux qu'on a cités à cette tribune.

Monsieur le ministre, il s'agit non seulement de garantir les sommes versées par ceux qui avaient fait confiance au C. M. B., mais aussi d'assurer le relais des contrats. C'est la première et l'essentielle revendication de ceux qui se sont trouvés entraînés dans cette affaire. J'insiste: il serait insuffisant d'assurer le remboursement des sommes versées; elles le sont, d'ailleurs, en partie par des échéances des contrats honorés, gagés solidement d'après le système même du Crédit mutuel du bâtiment. Mais il est indispensable d'assurer le transfert des contrats, dont l'absence de réalisation mettrait les emprunteurs et ceux qui, à travers eux, avaient fait confiance au système, dans une situation inextricable.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des assurances formelles, car la situation de ceux qui se trouvent lésés dans cette affaire du Crédit mutuel du bâtiment a une valeur humaine, certaine et indiscutable. Il ne saurait peser sur eux aucun soupçon de spéculation. Il s'agit d'hommes qui avaient accepté, pour de longues années, des sacrifices importants pour faire face à leurs responsabilités familiales et sociales qui, par un véritable acte de foi, avaient choisi d'hypothéquer tout leur avenir. Nous avons le devoir de les aider et de ne pas les abandonner. C'est un impérieux devoir de leur permettre d'assurer les échéances, comme c'en est un de transférer les crédits. Vous devez, monsieur le ministre, nous dire que vous n'y faillirez pas; nous comprenons parfaitement que demeurent imprécises encore les solutions de toute une série de questions techniques que vous résoudrez à la longue en pleine information, mais il est nécessaire que vous vous engagiez sans tarder sur les principes de votre action.

Vous ne pouvez oublier que l'affaire intéresse tout à la fois le problème du logement — M. le président de la commission de la reconstruction l'a souligné tout à l'heure —, le problème de la main-d'œuvre et du plein emploi, et aussi et surtout le problème de l'épargne, et, partant, du crédit de l'Etat. Il y va du moral de la nation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes amis et moi-même ne pourrions pas accepter qu'un simple renvoi à la suite clôturât ce débat.

Il s'agit finalement, ne l'oubliez pas, de savoir si les victimes du Crédit mutuel du bâtiment, à la suite du débat ainsi ouvert, au lendemain de longues semaines pendant lesquelles on a trop attendu malgré les avertissements qui n'ont pas manqué de notre part, les engagements qui s'imposent, pourront légitimement, ce soir, garder espoir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, en demandant tout à l'heure le renvoi à la suite de ces interpellations, j'avais cru pouvoir m'inspirer d'un souci de bonne méthode parlementaire. La commission de la justice ayant désiré m'entendre jeudi prochain, je pensais lui réserver la primeur de mes explications.

Néanmoins, devant les interventions des différents orateurs et leur indication concordante qu'ils ne voteront pas le renvoi à la suite, je vais bien volontiers leur donner quelques explications.

Le Crédit mutuel du bâtiment est une société qui a été fondée en 1937 et qui, depuis 1943, a adopté le système de crédit différé spécial dont le mécanisme a été décrit et est amplement connu de l'Assemblée.

Le régime de crédit différé ne résulte pas de l'arbitraire du Gouvernement ni de décisions administratives, il est fixé par la loi. Une loi tutélaire a été votée par le Parlement le 24 mars 1952. Un règlement d'administration publique nécessaire pour permettre l'application de cette loi est intervenu le 16 décembre 1952.

Aux termes de ces textes légaux et réglementaires, les sociétés existantes avaient un délai pour mettre en harmonie avec la nouvelle réglementation leurs statuts et leurs contrats. Ce délai expirait le 17 mars 1953. Il faut cependant indiquer qu'à beaucoup de bons esprits ce délai avait paru bref et qu'une proposition de loi, puis un rapport de la commission de la justice et de législation tendaient à le porter à six mois. Le Gouvernement ayant fait opposition à ce rapport, un rapport concordant avait de nouveau demandé l'extension de ce délai.

C'est dans ces conditions que les administrations compétentes avaient à faire assurer le respect de la loi et à demander la mise en harmonie dont j'ai parlé avant le 17 mars, interprétation stricte contre laquelle s'élevait une opinion suffisamment qualifiée.

Les dispositions nécessaires furent prises à l'égard du C. M. B. A la date du 13 mars 1953, cette société communiquait diverses notes et une argumentation par laquelle elle prétendait que ses opérations ne pouvaient pas être assimilées à des opérations de crédit différé aux termes de la loi, qu'elles s'analysaient en des contrats distincts de dépôts et de prêts hypothécaires, que, dans ces conditions, elles ne tombaient pas sous le coup de la loi et qu'il s'agissait plutôt d'opérations d'ordre bancaire — ce dernier développement ne fut d'ailleurs donné qu'un peu plus tard.

La direction compétente du ministère des finances maintint son point de vue et rappela à la société qu'elle avait à se mettre en règle avec la loi et qu'on ne pouvait pas retenir son argumentation, encore qu'une discussion juridique parût évidemment possible de ce chef.

Dans cette situation, l'administration demanda un rapport aux commissaires contrôleurs, rapport qui fit apparaître que, d'une part, la société persistait à ne pas mettre ses contrats en harmonie avec la nouvelle législation qu'elle estimait ne pas lui être applicable, d'autre part, que bien qu'elle ait l'intention de se placer sous le régime bancaire, elle n'était toujours pas agréée comme établissement bancaire, et qu'enfin les négociations qu'elle avait entreprises pour obtenir des capitaux extérieurs ne semblaient pas aboutir.

Dans ces conditions, mon prédécesseur, M. Bourgès-Maunoury, prit le 23 juin 1953 — donc à une période où aucune réclamation n'était formulée, où aucun scandale n'avait éclaté, donc dans des circonstances qui font apparaître toute la diligence et la vigilance du département des finances — la décision de demander la mise en liquidation d'office de la société du Crédit mutuel du bâtiment en s'adressant à cet effet au tribunal de commerce de la Seine qui était compétent.

On ne peut donc pas dire que l'administration des finances ait fait preuve de négligence.

Un des interpellateurs, en proie à la juste émotion provoquée par les difficultés où se trouvent les souscripteurs, suggérait qu'on aurait pu les mettre en garde. A la réflexion, je pense qu'il ne maintiendra pas ce point de vue, car quelle serait la responsabilité d'un ministre qui, alors qu'il n'a pas utilisé les procédures légales et qu'il ne sait pas ce que décideront les tribunaux, prendrait de lui-même l'initiative d'arrêter les affaires d'une société qui peut tout de même très bien fonctionner!

Il faut rechercher en effet quelle est l'origine de la difficulté survenue entre le Crédit mutuel du bâtiment et le ministère des finances: c'est son refus, d'ailleurs motivé par des contestations juridiques, de se mettre en règle avec les nouveaux statuts et les nouveaux types de contrats. Mais rien n'indiquait à ce moment-là quelle était sa situation financière.

C'est donc par une décision du ministre des finances de l'époque, soucieux de sauvegarder les droits des épargnants et d'arrêter une activité sur laquelle on pouvait nourrir quelques soupçons, non encore vérifiés d'ailleurs, que le tribunal de commerce de la Seine fut saisi.

Ce dernier renvoya l'affaire au 5 octobre. Le tribunal est maître de ses audiences et la période des vacances arrivait. Cependant les administrations ne se tenaient pas pous satisfaites, quoique leur responsabilité fût complètement couverte par le déroulement normal de la procédure judiciaire.

Je montrerai à la commission et je communiquerai éventuellement à l'Assemblée toutes les études faites par le ministère des finances et par le ministère de la justice. Le parquet de la Seine a été saisi d'une demande d'enquête officieuse. La diligence de tous fut telle que M. le procureur de la République, pour éviter tout délai et toute perte de temps, se mit en rapport directement avec le secrétaire général de la commission de contrôle des banques pour vérifier s'il y avait eu ou non une demande d'inscription et quel en avait été le sort. On ne peut donc pas parler de transmissions routinières qui auraient pris plusieurs mois. Je le répète, le procureur de la République a demandé directement les renseignements de façon à pouvoir exercer ses prérogatives de représentant de l'action publique et de défenseur des droits des épargnants.

C'est dans ces conditions que le 13 octobre, le ministre des finances saisit le président du tribunal de commerce de la Seine d'une demande tendant à la nomination d'un administrateur provisoire, seule procédure qui était à sa disposition, la procédure de faillite n'étant ouverte à personne puisqu'il n'y avait pas eu cessation de payement au sens légal du terme.

Je tenais à vous donner ces explications pour que vous sachiez d'ores et déjà qu'il n'y a pas eu carence des autorités. Il y a une situation ancienne: ce système du crédit différé n'était pas réglementé; maintenant, il l'est; et ce n'est qu'au moment où les sociétés intéressées sont obligées de se soumettre à la nouvelle réglementation que leur plus ou moins grande solidité ou leur fragilité relative peut apparaître.

Quand la question m'a été personnellement posée au sujet du Crédit mutuel du bâtiment et quand il a fallu prendre la décision de désigner un administrateur provisoire, je me suis demandé ce qu'il convenait de faire immédiatement. On peut en effet se poser la question de savoir si une initiative partant d'un point de vue exact, mais qui pourrait être prématurée, ne risquerait pas de causer plus de préjudice à ceux dont on voulait sauvegarder les intérêts.

Entre temps, un décret avait été pris le 30 septembre, nullement, comme on peut le penser, sous l'effet du déclenchement de cette affaire du C. M. B., mais à un moment où au contraire elle n'avait pas encore pris son cours actuel.

Un règlement d'administration publique est également en cours d'élaboration qui permettrait la reprise des contrats des adhérents des sociétés de crédit différé par une nouvelle société donnant plus de sécurité au public.

Le sort des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment ne peut pas nous laisser indifférents, encore qu'il y ait là une situation où la puissance publique n'a pas de responsabilité, comme d'ailleurs dans beaucoup de cas de déconfitures.

Au demeurant, je ne peux ni indiquer à l'Assemblée quelles seront les conclusions d'une instance pénale qui vient d'être ouverte ni prendre la responsabilité de dire que la gestion du Crédit mutuel du bâtiment a comporté des infractions. C'est une question qui est soumise à l'autorité judiciaire, et je dois respecter la séparation des pouvoirs.

Je ne peux pas non plus donner à l'Assemblée l'indication exacte de la situation financière de cette société, car je ne la connais pas. Les liquidateurs désignés par l'autorité judiciaire sont au travail. Il est possible que des imprudences ou des erreurs n'aient tout de même pas abouti à une véritable « évaporation » du gage des créanciers. Il y a, vous le savez, un principe fallacieux, dans ce système du crédit différé à terme fixe; mais cela ne veut pas dire que nous ne trouverons plus aucun actif dans cette société.

Nous allons donc rechercher par tous les moyens un accord avec les syndics, soit par des escomptes, des grosses hypothécaires ou des transferts des contrats.

Il y a là une situation sur laquelle, je m'excuse de le dire, seule l'administration peut prendre les décisions nécessaires. Nous sommes éclairés sur l'émotion qui saisit d'honorables parlementaires en présence des doléances d'une catégorie de personnes particulièrement sympathiques cherchant à s'assurer un logement. Nous tiendrons largement compte de l'émotion qui se manifeste à cette séance et que nous pouvons comprendre.

Cela dit — et c'est le sens que je donnerai à la demande de renvoi après les quelques explications dont l'Assemblée voudra sans doute reconnaître la précision — qu'on nous laisse le temps nécessaire pour faire les études financières — car ce n'est pas du jour au lendemain que nous pouvons les régler — connaître la situation exacte de la société et aménager les meilleures modalités de transfert ou de liquidation dans le sens, qui doit toujours dominer, de la sauvegarde des intérêts des épargnants.

Quant à l'avenir, la loi est maintenant en application. Aucune nouvelle société ne pourra être constituée sans les autorisations et vérifications indispensables.

Les quelques sociétés qui existent sont soumises à un contrôle dont les conséquences seront déduites dans la mesure où il y aura lieu.

Le Parlement, en votant la loi et le Gouvernement, en l'appliquant, auront fait de leur mieux pour normaliser et assainir ce vaste domaine engendré évidemment par le souci si compréhensible de tant de Français de trouver un toit, souci dont le Gouvernement s'inspire dans tous les aspects de la politique qu'il poursuit.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à l'Assemblée de renvoyer les interpellations à la suite. J'aurais pu accepter la discussion immédiate au cours de laquelle j'aurais exposé ce que je viens de vous dire. Mais un conseil des ministres doit se tenir.

Je demande donc à l'Assemblée de prendre acte des explications que je viens de lui fournir, que je compléterai devant la commission de la justice et de législation, et de nous faire confiance sur la suite à donner à cette pénible affaire.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, il paraît difficile, dans une affaire aussi importante, de ne pas suivre les suggestions de M. le ministre des finances.

Je présenterai cependant une observation, à savoir que si les sociétés de crédit différé se sont à ce point multipliées en France, c'est grâce à l'indifférence de l'administration et, spécialement, du ministère de la justice.

Dans l'Eure-et-Loir, cinq ou six sociétés de crédit différé sont venues écumer le département. Le Parlement a voté une loi sur le crédit différé. Mais il y avait le code pénal.

Ces sociétés, dont j'ai lu les polices, se présentaient d'une façon particulière. Un démarcheur venait trouver un brave homme et lui demandait de signer une police moyennant quoi il disposerait immédiatement de 300.000 francs ou 500.000 francs. Il affirmait que le versement du capital serait fait dès la signature de la police.

Pour donner crédit à cette affirmation mensongère, le contrat était ainsi libellé: « Ouverture de crédit ». En bon français et en droit commercial, cela veut dire: l'argent est dans la caisse et je vous le donne immédiatement.

En réalité, il n'y avait d'ouverture de crédit que celle que se faisait le souscripteur lui-même, car c'est avec son argent versé par mensualités qu'au bout de dix ou quinze ans on lui constituait son capital. Ainsi, le délit d'escroquerie était caractérisé.

J'ai conseillé, dans certains cas, de déposer des plaintes. Les procureurs de la République n'ont jamais suivi et la chancellerie ne s'est pas émue.

C'est dans cette mesure que la responsabilité du Gouvernement est certaine. Ce n'est pas celle de M. Edgar Faure, la chose est évidente, car il y a trois ou quatre ans que ces entreprises poursuivent leurs aventures dans le pays. Mais il n'est pas douteux que si le ministère de la justice et la chancellerie avaient montré un peu de perspicacité et de scrupules, la situation ne serait pas celle que nous déplorons actuellement. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je veux d'abord me féliciter que nous ayons pu ainsi soulever devant l'Assemblée un tel débat qui intéresse nombre de familles angoissées. C'est pourquoi j'ai indiqué que je ne pourrais à aucun moment, au nom du groupe communiste, accepter la proposition faite par le Gouvernement et son représentant, M. le ministre des finances, de renvoyer ces interpellations à la suite.

J'ajouterai que l'intervention de M. le ministre des finances montre à quel point il peut être éloigné des préoccupations et des angoisses de ces familles qui ont vu leurs petites économies disparaître et qui ont été escroquées. On est venu ici discuter comme un financier, avec des chiffres derrière lesquels il n'y a rien. Si, il y a des hommes vivants et des femmes vivantes derrière eux et l'Assemblée ne peut, à aucun moment, s'en désintéresser.

C'est pourquoi je veux dire, après tous les orateurs, que les responsabilités du Gouvernement sont indiscutablement engagées. Il ne s'agit pas de renvoyer les responsabilités du garde des sceaux au ministre des finances ou inversement. La question actuelle c'est que le Gouvernement, ayant de telles responsabilités à l'égard des victimes, doit faire les efforts nécessaires pour empêcher que ces victimes se voient spoliées par des forbans dont on aurait dû contrôler les agissements.

Qu'on ne vienne pas nous dire que la loi ne donnait pas les moyens nécessaires. Elle les prévoyait. L'article 8 de la loi du 24 mars 1952 dispose, en effet:

« Les entreprises visées à la présente loi sont soumises au contrôle du ministre des finances et des affaires économiques et à la surveillance des commissaires contrôleurs prévus à l'article 6 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toutes natures et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, qui peuvent, à toute époque, vérifier sur place toutes les opérations. »

Où sont les rapports de ces commissaires ? C'est la question que je pose au Gouvernement.

Qu'en a-t-on fait ? Tel est le problème qu'il faut discuter largement devant l'Assemblée.

C'est pourquoi le groupe communiste demande qu'un large débat s'institue le plus rapidement possible, c'est-à-dire à la date la plus rapprochée que fixera l'Assemblée: il y va du sort de 10.000 familles dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, vous comprendrez aisément que la commision des finances n'ait pas à se prononcer sur la question de savoir si les interpellations doivent ou non être renvoyées à la suite.

Si j'interviens dans le débat c'est précisément parce que la commission des finances, il y a une dizaine de jours, a donné mandat à son président et à son rapporteur général d'attirer l'attention du ministre des finances sur les moyens à rechercher pour rassurer les souscripteurs de bonne foi. Tel était le texte de la motion votée par la commission.

Or, j'ai relevé dans les déclarations, par ailleurs très précises, de M. le ministre des finances, un propos qui m'a surpris. M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a tant habitués à la maîtrise qu'il a dans l'observation et la richesse du vocabulaire que je crois qu'il a commis involontairement une erreur.

Vous avez dit, monsieur le ministre des finances: nous allons étudier les moyens financiers propres à assurer l'exécution des contrats et l'assainissement de l'affaire. Je crois que vous avez commis une erreur car vous seriez indigne de vos fonctions si vous n'aviez pas déjà étudié les conséquences de cette affaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je venais d'indiquer que nous attendions des renseignements sur la situation financière.

Je suis bien d'accord avec vous: nous avons commencé d'examiner la situation, mais ce n'est que lorsque nous serons en possession des données financières que nous pourrons donner une conclusion à cette étude.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mon intervention n'avait d'autre objet que de provoquer cette précision et je vous sais gré de l'avoir donnée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	34
Contre	576

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Devant la décision de l'Assemblée, je suis à sa disposition immédiatement. (*Mouvements divers.*)

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Monsieur le ministre des finances, les résultats du vote qui vient d'intervenir vous montrent à l'évidence quels sont les sentiments de l'Assemblée sur cette affaire. Mais entre la discussion immédiate et le renvoi à la suite, j'estime qu'il peut, qu'il doit y avoir un moyen terme.

Nous avons enregistré avec intérêt les déclarations que vous venez de faire et les précisions intéressantes que vous nous avez apportées sur certains points. Que le problème soit complexe et que vous ne soyez pas aujourd'hui en mesure de nous apporter une solution, nous le concevons sans peine. Mais nous pensons aussi que, depuis qu'est connu le krach du Crédit mutuel du bâtiment, vos services n'ont pas dû manquer de mettre à l'étude les moyens susceptibles de remédier à la situation angoissante de très nombreuses familles modestes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, je crois que vous pourriez accepter une date raisonnable, par exemple le vendredi 20 novembre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le 27 me conviendrait mieux, car le 20 je ne suis pas libre.

M. Edouard Moisan. Ce qu'il faut, c'est savoir quelle sera en définitive la position que compte prendre le Gouvernement. Il importe qu'au plus tôt les familles ainsi touchées soient rassurées sur leur sort.

Puisque vous ne pouvez pas accepter la date du 20 novembre, je me rallierai à l'extrême rigueur à la date du 27 novembre.

M. le président. Acceptez-vous la date du 27 novembre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Nous enregistrons avec plaisir que le Gouvernement accepte la discussion au fond, naturellement après que l'Assemblée se soit prononcée à l'unanimité. Mais nous pensons que la date qui vient d'être envisagée est trop éloignée. Aussi proposons-nous la date de vendredi prochain.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai proposé tout de suite, monsieur Dupuy.

M. Marc Dupuy. Le groupe communiste espère que l'Assemblée se ralliera à cette date.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du vendredi 27 novembre.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer au vendredi 27 novembre la date de discussion des interpellations.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

1° Aussitôt après la fixation de l'ordre du jour, tenir une séance spéciale consacrée à un débat restreint sur la proposition de loi relative à la caisse de l'énergie;

2° Mercredi 4 novembre (soir), jeudi 5 novembre (après-midi et soir) et vendredi 6 novembre (soir), discussion des budgets dans l'ordre et les temps suivants:

Affaires étrangères, deux heures;
Suite de la présidence du conseil, une heure;
Suite de la santé publique, six heures;
Marine marchande, cinq heures;
Suite de la France d'outre-mer, cinq heures trente;
Radiodiffusion (durée à fixer);
Etats associés (dépenses civiles), une heure trente;
Agriculture, sept heures,

étant précisé:

D'une part, que celles des quatre premières discussions budgétaires — à savoir: affaires étrangères, présidence du conseil, santé publique et, soit marine marchande, soit France d'outre-mer — qui ne seraient pas achevées dans le temps qui leur est imparti seront reportées pour être terminées le vendredi 6 novembre (soir), à partir de minuit;

D'autre part, que la déclaration du Gouvernement précédemment prévue aura lieu au début de la séance du jeudi 5 novembre (après-midi);

3° Vendredi 6 novembre (matin et après-midi):

Discussion de l'interpellation de M. Magendie sur les réparations aux familles des résistants en Côte française des Somalis;

Ratification des accords franco-sarrois;

Fixation de la date de discussion des interpellations de Mlle Marzin, MM. Cachin et Guy Desson, sur la fermeture des théâtres nationaux;

Projet et proposition relatifs à l'assainissement du marché de la viande;

Projet relatif au prélèvement de sang sur les hommes des classes 1944 et 1945;

Projet et proposition de loi sur le bureau universitaire des statistiques;

Projet et proposition de loi sur les œuvres en faveur des étudiants;

Projet sur la majoration des prestations familiales;

Proposition de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 12 au 17 novembre:

Jeudi 12 (après-midi et soir), vendredi 13 (soir), samedi 14 (matin et après-midi) et mardi 17 (matin), suite de la discussion budgétaire.

Vendredi 13 (matin et après-midi), suite de la discussion de l'ordre du jour fixé pour le vendredi 6, étant précisé que la discussion des interpellations de MM. Vallon, Cogniot, Pierre Meunier, Estradère, Mazier, Bouret, Montalat et Giovoni, sur le recrutement dans les administrations, aura lieu au début de la séance de l'après-midi, aussitôt après les questions orales;

Mardi 17, après-midi, commencement de la discussion des interpellations de MM. Gaston Palewski, Aumeran, Kuehn, Kriegel-Valrimont, Gérard Jaquet, Léon Noël, Alfred Coste-Floret, Defferre, Félix Gouin, Le Bail, de Menthon, Bonnefous et Senghor, sur la politique européenne.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir réparer une omission qui s'est produite à la conférence des présidents.

La semaine dernière, lors de la fixation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 6 novembre, l'Assemblée a adopté un amendement présenté par M. Ramonet en sa qualité de président de la commission des affaires économiques. Cet amendement tendait à inscrire à la séance du vendredi 6 novembre la discussion du rapport n° 6551 sur la proposition relative aux entreprises nationalisées. Cette discussion devait venir en tête de l'ordre du jour, immédiatement avant l'interpellation de M. Magendie sur les réparations aux familles des résistants en Côte des Somalis.

La discussion de ce rapport figurait sur les propositions qui nous ont été présentées à la conférence des présidents. Il a été entendu qu'à l'exception d'une seule interpellation, celle qui concerne l'assainissement du marché de la viande, l'ordre du jour de vendredi prochain comprendrait d'abord les questions qui n'avaient pu être examinées vendredi dernier.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de rester fidèle à ce qu'elle a décidé il y a huit jours. C'est une question de bonne foi.

Il convient donc d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du vendredi 6 novembre la discussion du rapport n° 6551, puis l'interpellation de M. Magendie, la ratification des accords franco-sarrois et les affaires devant venir ensuite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, au mois d'août, le grand mouvement de protestation qui soulevait dans l'unité toutes les catégories de travailleurs a montré la grande misère qui règne dans la majorité des foyers. Les décrets du Gouvernement Laniel ont été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, quand on sait que la moitié des travailleurs ont un salaire inférieur au minimum vital.

Toutes les centrales syndicales ont été d'accord pour le relèvement général des salaires sur la base du salaire interprofessionnel garanti à 23.000 francs pour 173 heures de travail. Mais, jusqu'à ce jour, il s'est trouvé au sein de l'Assemblée une majorité pour soutenir le Gouvernement et empêcher que soit discuté le relèvement des salaires.

De même, pour le relèvement des allocations familiales, toutes les manœuvres ont été employées pour que la question ne vienne pas en discussion. La séance de vendredi dernier en a été un nouvelle preuve.

Le projet gouvernemental, qui n'était qu'une véritable duperie, n'accordant que 3 à 5 p. 100 d'augmentation, avait été repoussé par la commission du travail. La majorité de l'Assemblée avait adopté le rapport demandant l'augmentation de 12 p. 100 de toutes les prestations familiales, rapport qui avait reçu l'accord de nombreuses organisations familiales et syndicales.

Il aurait suffi de quelques minutes pour que ce rapport fût voté et que les familles obtinssent satisfaction, d'autant qu'il n'était pas question de rechercher des ressources nouvelles puisque, au 30 septembre, la caisse nationale des allocations familiales annonçait un excédent de 50.435.895.887 francs. Mais le Gouvernement opposa l'article 1er de la loi de finances — loi que les communistes n'ont jamais votée — faisant ainsi écarter le projet et esquivant toute discussion.

Le même soir, le groupe communiste a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 7050 demandant une augmentation de 12 p. 100 des prestations familiales.

Faut-il vous répéter, mesdames, messieurs, que jamais la misère n'a été aussi grande dans les foyers des travailleurs puisque vous avez été jusqu'à supprimer, par le décret du 11 mai 1953, l'assistance à la famille, frustrant ainsi plus de 100.000 familles de 1.500 millions de francs.

C'est un cri d'alarme qui monte de toute la France où la sous-consommation, la sous-alimentation, conséquences de l'insuffisance du revenu national, portent atteinte à la santé des familles françaises.

Pour s'opposer à toute majoration de salaires, à toute majoration des prestations familiales, le Gouvernement, à des périodes données, relance l'expérience de la baisse, mais, ce mois-ci, le prix du beurre a augmenté de 57 francs le kilogramme, celui du sucre de 4 francs le kilogramme et celui des légumes de plus de 10 p. 100, pour ne citer que ces denrées de première nécessité pour les familles. La hausse atteint même les médicaments. Le Gouvernement a le front de parler de baisse mais lui-même se prépare à demander la hausse des taxes radiophoniques.

Depuis la rentrée parlementaire, sur tous les bancs, vous avez été obligés de parler de la misère des populations travailleuses, de la détresse des vieux, mais, chaque fois, vous esquivez vos responsabilités. Cependant, sachez que les travailleurs ne se laissent plus abuser par de belles phrases d'autant que tous les présidents et secrétaires de groupe à l'exclusion de ceux du groupe communiste ont voté pour les députés, depuis le mois d'avril, une augmentation mensuelle de 25.000 francs et une allocation spéciale équivalant à un mois d'allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Cela n'a jamais été voté.

Mme Jeannette Prin. Vous pouvez, mesdames, messieurs, augmenter les allocations familiales, l'excédent de caisse de près de 51 milliards de francs appartient aux familles.

Il est possible de donner aux travailleurs de meilleurs salaires, sans augmenter le coût de la vie, en prélevant sur les bénéfices scandaleux des sociétés capitalistes, telles les raffineries de sucre Say, qui ont réalisé plus de 3 milliards de francs de bénéfices pour l'année 1952, tel le trust du lait Ginovray qui a réalisé 5 milliards de francs de bénéfices, avouant lui-même que de 1948 à 1951 ses bénéfices nets ont été multipliés par 60. Je pourrais fournir une longue liste de sociétés dont les bénéfices ont été excessifs.

Il est possible aussi d'accorder de meilleurs traitements aux travailleurs en réduisant les crédits militaires.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur les amendements que nous avons déposés et pour lesquels nous demanderons le scrutin.

Le premier de ces amendements tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 4 novembre, soir, la discussion de la majoration des allocations familiales.

Le deuxième tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 12 novembre la discussion du rapport n° 6902

sur la fixation à 23.000 francs par mois du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Le troisième amendement tend à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du samedi 14 novembre, après-midi, la discussion du rapport n° 6907 sur l'amnistie pour faits de grève du mois d'août 1953 et du rapport n° 6962 sur la prime exceptionnelle aux titulaires d'allocations familiales.

Le quatrième amendement tend à inscrire à l'ordre du jour de la séance du 14 novembre, matin, le rapport n° 6901 sur le payement des jours de grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je confirme ce qu'a dit M. Minjoz en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de la discussion de la question dont il a parlé.

Il est exact que c'est par suite d'un oubli que cette question n'a pas été évoquée à la conférence des présidents. L'Assemblée ayant décidé, la semaine dernière, de s'en saisir, il est normal que cette affaire soit examinée au cours de la séance de vendredi prochain.

Je demande toutefois à M. Minjoz et au groupe socialiste s'ils ne verraient pas d'inconvénient à ce que cette question vînt en discussion en troisième rang, c'est-à-dire après l'interpellation de M. Magendie qui, déjà précédemment, avait été inscrite avant celle qui intéresse M. Minjoz, et la question de la ratification des conventions franco-sarroises qui posent un problème d'une urgence certaine.

Rien ne s'opposera, je crois, à ce que la question qui intéresse M. Minjoz soit discutée dans la journée du vendredi 6 novembre, soit dans la matinée, soit dans l'après-midi, puisque cette affaire portera le numéro 3.

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Le rapporteur de la commission des affaires étrangères s'associe au vœu du Gouvernement et sollicite de la courtoisie de M. Minjoz de bien vouloir accepter la solution proposée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je ne veux pas insister davantage, encore que je fasse remarquer à l'Assemblée que si l'omission signalée ne s'était pas produite, la question ne se serait pas posée. Cependant, devant les arguments présentés par le Gouvernement et le rapporteur de la commission des affaires étrangères, et puisque j'ai la certitude que la question des entreprises nationalisées viendra en discussion, sinon en fin de matinée, du moins au début de l'après-midi, j'accepte l'interversion proposée.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Je crains qu'en bouleversant l'ordre du jour qui a été établi par la conférence des présidents, nous ne renvoyions aux calendes grecques la discussion relative au plan d'assainissement du marché de la viande. C'est une question cruciale dont la discussion ne souffre pas de délai.

Je ne voudrais pas que l'Assemblée s'associe à l'inertie que l'on constate dans la mise en application de ce plan d'assainissement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai déposé un amendement tendant à l'inscription en tête de l'ordre du jour du vendredi 6 novembre de la discussion du projet de loi portant assainissement du marché de la viande.

Nous avons tous été d'accord, dans cette Assemblée, il y a quelques jours, pour reconnaître que cette discussion était d'importance exceptionnelle et de première urgence. Cette discussion est bien inscrite à l'ordre du jour de vendredi, mais je crains fort, surtout en raison de l'allure à laquelle se déroulent nos travaux, qu'elle ne puisse avoir lieu. Or je suis persuadé que l'Assemblée tient à ce que ce débat s'instaure sans retard. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je rappelle à l'Assemblée qu'à la conférence des présidents s'est réalisé, sur l'ordre du jour de vendredi, un accord unanime résultant du fait qu'en principe cet ordre du jour n'aurait pas dû être modifié.

Permettez-moi de faire remarquer, en effet, que l'Assemblée se déjuge trop souvent. Il faudrait l'éviter.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de nos collègues pour qu'ils fassent preuve de conciliation comme je l'ai fait moi-même puisqu'un accord est intervenu et que le projet auquel ils s'intéressent reste inscrit à l'ordre du jour au rang qui lui a été attribué.

Sinon, il n'y aurait pas de raison pour que d'autres collègues ne déposent pas des amendements tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour des projets qu'ils estiment devoir normalement y figurer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Minjoz, modifié par son auteur, tend à inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 6 novembre matin, la proposition relative aux entreprises nationalisées — rapport n° 6551 — après l'interpellation de M. Magendie et les accords franco-sarrois.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mmes Prin et Estachy ont présenté un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 4 novembre, soir, la discussion de la majoration des allocations familiales proposée pour le 6.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	214
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Besset, Etienne Fajon et Mme Estachy ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 12 novembre la discussion du rapport n° 6902 sur la fixation à 23.000 francs par mois du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	221
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Barthélemy, Cristofol et Mme Prin ont déposé un amendement tendant à inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance du samedi 14 novembre, matin, le rapport n° 6901 sur le payement des jours de grève.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	211
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maton et Mme Prin ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du samedi 14 novembre — après-midi — la discussion du rapport n° 6907 sur l'amnistie pour faits de grève du mois d'août 1953 et du rapport n° 6962 concernant la prime exceptionnelle aux allocataires familiaux.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 213
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Abbas Gueye a déposé un amendement tendant à reporter l'examen du budget de la France d'outre-mer au vendredi 6 novembre, soir.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Abbas Gueye, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement tendant à inscrire, dans l'ordre du jour du vendredi 6 novembre, la discussion sur le projet de loi portant assainissement du marché de la viande, immédiatement après la discussion de la proposition sur les entreprises nationalisées.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je regrette que l'Assemblée n'ait pu discuter et voter vendredi dernier, en premier lieu, le projet de loi portant assainissement du marché de la viande. Je lui demande au moins d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de ce projet, en quatrième position, immédiatement après la discussion de la proposition de loi sur les entreprises nationalisées.

Je crois qu'à cet égard nous pouvons réaliser un accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boscary-Monsservin, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. René Schmitt a déposé un amendement ainsi rédigé :

« Dans l'ordre de discussion des budgets, inscrire le budget de la France d'outre-mer entre celui de la santé publique et celui de la marine marchande. »

La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Cet amendement résulte d'un accord avec mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* L'Assemblée de l'Union française devant donner son avis jeudi prochain, je suis pleinement d'accord avec M. Gueye et avec M. Schmitt pour que le budget de la France d'outre-mer vienne en discussion vendredi soir.

M. René Schmitt. Je vous en remercie, mon cher collègue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmitt.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. La conférence d'organisation des débats se réunira jeudi prochain 5 novembre, à onze heures.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Selon la décision que l'Assemblée vient de prendre, la troisième séance publique de ce jour aura lieu dans quelques instants, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, de la proposition de loi n° 2513 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie. (N° 3970. — M. Coutant, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 3 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 1965)

Sur la disjonction du chapitre 1101 du budget de l'industrie et du commerce, demandée par M. Goudoux (Encouragement à l'artisanat).

Nombre des votants **598**
Majorité absolue **300**

Pour l'adoption **207**
Contre **391**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Arbeltier.
Arnal.
Aslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Chelkh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Paul Couston.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305
Pour l'adoption 207
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1986)

Sur l'amendement de M. André Mancey au chapitre 6240 du budget de l'industrie et du commerce (Avances d'équipement aux entreprises de recherches minières).

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 207
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Asier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouney (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auineran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chartet.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mamaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louis-Jaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Vallabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 207
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1887)

Sur l'amendement de M. Goudoux au chapitre 6212 du budget de l'industrie et du commerce (Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières).

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 101
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques)
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.

Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Movnet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brilfod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 511
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 101
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1988)

Sur la disjonction du chapitre 5163 du budget de l'industrie et du commerce, demandée par M. Linet (Aide à la recherche de pétrole).

Nombre des votants 434
Majorité absolue 218

Pour l'adoption 102
Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cognot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noc (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Perrin.
Petit Eugène Claudius
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savate.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Cloestermann.
Commentry.
Damette.

Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietheim
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Magenoie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile)
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boubey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Farano.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Menoès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 438
Majorité absolue..... 220

Pour l'adoption..... 102
Contre 336

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1989)

Sur le renvoi à la suite de la discussion de l'interpellation de M. Thamier sur la situation du personnel enseignant.

Nombre des votants..... **596**
Majorité absolue..... **299**

Pour l'adoption..... **378**
Contre **218**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Depondt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.

Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Linkowski.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc-Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Beset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deiferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Latrps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Linet.
Liquard.
Llurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Raingeard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Laplace.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Montel (Pierre), (Rhône).
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gailliard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 396
Contre 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1990)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur le krach du Crédit mutuel du bâtiment.

Nombre des votants 614

Majorité absolue 308

Pour l'adoption 34

Contre 580

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cormiglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cailiot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duguy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gronitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.

Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaud.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 34
Contre 576

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1991)

Sur l'amendement de Mmes Prin et Estachy aux propositions de la conférence des présidents (Mercredi 4 novembre, discussion du projet de majoration des allocations familiales).

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 214
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Damette.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Lenhardt (Francis).
Lejeune Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut
Manceau Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Monte (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barré.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulle.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Lixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oulo Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Peileray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Tribault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615

Majorité absolue 308

Pour l'adoption 214

Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1992)

Sur l'amendement de MM. Besset et Etienne Fajon aux propositions de la conférence des présidents (Jeudi 12 novembre discussion du rapport sur le salaire minimum garanti).

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 221
Contre 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (Andér).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Roganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cailot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenitry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Ponlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).

Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Grimaud (Henri).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liauley (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 221
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1993)

Sur l'amendement de MM. Barthélemy et Cristofol aux propositions de la conférence des présidents (Samedi 14 novembre discussion du rapport sur le payement des jours de grève).

Nombre des votants **598**
Majorité absolue **300**

Pour l'adoption **211**
Contre **387**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Maharman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nissé.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyter.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verdroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Valle (Jules).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 211
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1994)

Sur l'amendement de M. Maton et de Mme Prin aux propositions de la conférence des présidents (Samedi 14 novembre, discussion des rapports sur l'amnistie pour faits de grève et sur la prime aux allocataires familiaux).

Nombre des votants 598

Majorité absolue 300

Pour l'adoption 213

Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Apithy.
Arbelliet.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deflerre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dosson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ajv Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre Raymond, Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).

Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Palewski (Gaston), Seine.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 213
Contre 397

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 30 *octobre* 1953 (*Journal officiel* du 31 octobre 1953.)

Dans le scrutin (n° 1978) sur la prise en considération du projet du Gouvernement sur la majoration des allocations familiales :

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Lucas figure dans la liste des députés ayant voté « pour » et que le nom de M. Louvel figure dans la liste des députés ayant voté « contre ».

En réalité, M. Lucas avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « contre », et M. Louvel avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 138e SEANCE

3e Séance du mardi 3 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4794).
2. — Statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie. — Débat restreint sur une proposition de loi (p. 4794).
M. Coutant, rapporteur.
Décision de procéder au débat restreint.
Article unique. — Adoption.
3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4795).
4. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4795).
5. — Renvois pour avis (p. 4795).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 4795).
7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4796).
8. — Dépôt de rapports (p. 4796).
9. — Ordre du jour (p. 4796).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

STATUT DU PERSONNEL DE LA CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, de la proposition de loi n° 2513 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (n° 3970).

En application du deuxième alinéa de l'article 38 *ter* du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer pour ou contre le débat restreint.

Je rappelle que seuls peuvent intervenir, pour une durée de cinq minutes chacun, deux opposants appartenant à des groupes différents, les rapporteurs et le Gouvernement.

La parole est à M. Coutant, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Mes chers collègues, le problème qui est soumis à votre attention est posé déjà depuis plus de deux ans.

Il s'agit de soumettre le personnel de la caisse nationale de l'énergie aux dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières, l'option demeurant toutefois possible pour ceux des agents en cause déjà régis par un statut autre que le statut national précité.

La composition et le recrutement du personnel de la caisse nationale de l'énergie justifient pleinement la nécessité de cette mesure.

Cette caisse comprend, en effet, plusieurs catégories d'agents relevant de statuts différents: ceux qui sont soumis au statut des industries électriques et gazières et qui sont de beaucoup les plus nombreux, ceux qui sont soumis au statut des charbonnages et ceux qui sont soumis au statut des fonctionnaires.

Une telle situation entraîne des difficultés multiples consécutives à l'application de dispositions différentes — avancement, traitements, retraites, congés — à des agents qui travaillent ensemble, dans les mêmes bureaux, et qui accomplissent le même travail.

Il semble donc logique et indispensable d'appliquer à tout le personnel un même statut, celui des industries électriques et gazières, qui régit actuellement la majorité des employés de la caisse nationale de l'énergie.

D'ailleurs, l'application de ce statut n'entraînerait pas de modifications dans les appointements, puisque l'intégration se ferait à l'échelon correspondant au salaire effectivement touché.

Il convient d'ajouter que l'article 10 du décret du 26 novembre 1948, portant création de la caisse nationale de l'énergie, prévoyait la fixation d'un statut du personnel et que les ministères de tutelle avaient envisagé pour ce personnel le statut des industries électriques et gazières.

La commission des finances, saisie pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption de cette proposition de loi. D'autre part et à plusieurs reprises, les ministres de tutelle ont fait connaître leur accord pour l'intégration du personnel de la caisse nationale de l'énergie dans le statut du personnel des industries électriques et gazières.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le rapport qui vous est présenté et qui ne comprend qu'un seul article.

M. le président. La commission a demandé le débat restreint.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le débat restreint.*)

M. le président. En conséquence des troisième et quatrième alinéas de l'article 38 *ter* du règlement, la décision que vient de prendre l'Assemblée vaut passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — L'article 37 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 37. — Les dispositions du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 portant statut national du personnel des industries électriques et gazières sont étendues aux agents de la caisse nationale de l'énergie, sous la réserve d'option individuelle de ceux d'entre eux déjà régis par un statut autre que celui ci-dessus nommé.

« L'extension prévue à l'alinéa ci-dessus devra prendre effet dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Toute disposition contraire au présent article est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourdhui mardi 3 novembre 1953:

Le projet de loi tendant à ratifier le décret-loi du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération (nos 2122-6909);

Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 février 1949 approuvant: 1° une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation douanière de ce territoire en harmonie avec celle de Madagascar; 2° rejetant une délibération du même conseil en date du 3 septembre 1948 ayant même objet (nos 2123-6910);

Le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifié par la délibération du 5 octobre 1948, demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (nos 2124-6911);

Le projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française (nos 2237-6912);

Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant une délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis demandant à constituer le territoire précité en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation du service des douanes de ce territoire (nos 2238-6913);

La proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maitres et des élèves maitresses en stage de formation professionnelle (nos 1763-6867);

2° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952, à Luxembourg, et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises (nos 4497-6914);

La proposition de loi de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole (nos 854-6275).

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de l'agriculture sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1131-5521-6537).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 juin 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport supplémentaire de la commission de la justice et de législation sur la deuxième lecture de la poposition de loi tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code procédure civile, a été mis en distribution aujourd'hui (2e inscription) (nos 5818-6179-6975).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 octobre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport supplémentaire de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 6708, 6956, 6949).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 octobre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le rapport n° 6871 sur le projet de loi n° 6749 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 6954 de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Crouzier une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les articles 39, 48, 50 et 56 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7049, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à remplacer la taxe à la production et la taxe sur les transactions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7060, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7061, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sérafini une proposition de loi portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles, domiciliés et résidant en Corse.

La proposition de loi sera imprimé sous le n° 7063, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle une proposition de loi tendant à modifier l'article 16 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7064, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'échelle n° 4 pour le calcul de leur retraite aux maréchaux ferrants titulaires du brevet de maître maréchal ferrant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7051, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arnal et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports par arrêté du 31 août 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7053, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7058, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sérafini une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux internés des camps de l'Ile d'Elbe et autres camps non reconnus la qualité de déporté résistant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7059, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Durbet et Bignon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7062, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Montalat un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants (n° 6685).

La rapport sera imprimé sous le n° 7054 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice-Bokanowski un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de MM. Coudray et Cayeux, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 8 octobre 1919, modifiée par la loi du 2 août 1927, établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce (n° 4088).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7055 et distribué.

J'ai reçu de M. Peytel un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° le projet de loi portant modification de la loi du 19 août 1950 et tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet de modifier la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 instituant l'affiliation obligatoire des agents d'entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires; *b*) de MM. Penoy, Faraud et Duquesne, tendant à compléter la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, et à réaliser l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways; *c*) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la retraite, prévue par la loi du 22 juillet 1922, aux agents salariés des entreprises de transport routier (n°s 5754-5791-5933-5966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7056 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande; 2° la proposition de loi de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création et au financement d'un fonds spécial d'assainissement du marché de la viande (n°s 6951-6929).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7057 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande) (n° 6769).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7065 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 4 novembre, à vingt et une heures, séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères). (N°s 6749-6871. — M. Lacoste, rapporteur.);

Présidence du conseil (*suite*): (1re partie. — I. — Services civils. — A. — Services généraux); (2e partie. — I. — Services civils. — B. — Service juridique et technique de la presse) (n°s 6763-6891) (1re et 2e partie). — M. Le Roy-Ladurie, rapporteur.);

Santé publique et population (*suite*) (n°s 6765-6889. — M. Marcel David, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 29 *octobre* 1953.

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954.
AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

Page 4648, 2e colonne, 2e alinéa:

Au lieu de: « chapitre 33-01 »,
Lire: « chapitre 34-01 ».

Même page, même colonne, 20e alinéa:

Au lieu de: « chapitre 49-92 »,
Lire: « chapitre 48-92 ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à utiliser en totalité les crédits votés pour l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de la guerre et à répartir les sommes non encore dépensées entre les divers chapitres du budget des ministères intéressés en vue d'améliorer immédiatement la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 6985).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 octobre 1953.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 octobre 1953 par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à utiliser en totalité les crédits votés pour l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de la guerre et à répartir les sommes non encore dépensées entre les divers chapitres du budget des ministères intéressés en vue d'améliorer immédiatement la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 27 octobre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence

Signé: J. LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 29 octobre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission des pensions, dans sa séance du 28 octobre, n'a pu, faute de quorum, adopter valablement l'urgence pour la proposition de résolution (n° 6985) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à utiliser en totalité les crédits votés pour l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de la guerre et à répartir les sommes non encore dépensées entre les divers chapitres du budget des ministères intéressés, en vue d'améliorer immédiatement la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé: VINCENT BADIE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants (n° 6986).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 octobre 1953.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 octobre 1953 par M. Gravoille pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayants garantie de l'Etat; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 27 octobre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 27 octobre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 27 octobre n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Gravoille pour sa proposition de résolution (n° 6986) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants, 18 commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice
et de législation,

JEAN MINJOZ.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Alponse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à reporter au 15 février 1954 l'application de la majoration de 10 p. 100 aux travailleurs de la fonction publique, des industries nationalisées, ainsi qu'aux salariés des entreprises privées et de l'agriculture assujettis au payement de la surtaxe progressive (n° 6987).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 30 octobre 1953.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 octobre 1953 par M. Denis pour sa proposition de loi tendant à reporter au 15 février 1954 l'application de la majoration de 10 p. 100 aux travailleurs de la fonction publique, des industries nationalisées, ainsi qu'aux salariés des entreprises privées et de l'agriculture assujettis au payement de la surtaxe progressive.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 27 octobre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation d'une conference d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 5 novembre 1953, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser les discussions inscrites à l'ordre du jour.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 3 novembre 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 3 novembre 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

1° Aussitôt après la fixation de l'ordre du jour, tenir une séance spéciale consacrée à un débat restreint sur la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (n°s 2513-3970-5044-6174-6876);

2° Mercredi 4 novembre, soir; jeudi 5 novembre, après-midi et soir, et vendredi 6 novembre, soir: discussion des budgets dans l'ordre et les temps suivants:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. — I. — Services des affaires étrangères (n°s 6749-6871) (2 heures);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954. — 1re partie. — I. — Services civils. — A. — Services généraux (n°s 6763-6891);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954. — 2e partie. — I. — Services civils. — B. — Service juridique et technique de la presse (n°s 6763-6891) (1 heure);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (n°s 6765-6889) (6 heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande) pour l'exercice 1954 (n° 6769) (5 heures);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (n°s 6759-6935) (5 h. 30);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision françaises pour l'exercice 1954 (n° 6774) (durée à fixer);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Etats associés (dépenses civiles) pour l'exercice 1954 (n° 6755) (1 h. 30);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (n° 6752) (7 heures);

étant précisé, d'une part, que celles des quatre premières discussions budgétaires — à savoir: Affaires étrangères, Présidence du conseil, Santé publique et, soit Marine marchande, soit France d'outre-mer — qui ne seraient par achevées dans le temps qui leur est imparti, seront reportées pour être terminées le vendredi 6 novembre, soir, à partir de minuit;

D'autre part, que la déclaration du Gouvernement précédemment prévue aura lieu au début de la séance du jeudi 5 novembre, après-midi;

3° Vendredi 6 novembre, matin et après-midi:

Discussion de l'interpellation de M. Magendie sur les réparations aux familles des résistants en Côte française des Somalis;

Discussion du projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre, et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative au contrôle des voyageurs (n°s 6680-6978);

Fixation de la date de discussion des interpellations de Mlle Marzin, MM. Cachin et Guy Desson sur la fermeture des théâtres nationaux;

Discussion du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande et de la proposition de loi de M. Raffarin tendant à la création et au financement d'un fonds spécial d'assainissement du marché de la viande (n°s 6951-6929);

Discussion du projet de loi permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire (n°s 5003-6122-6474);

Discussion du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles et du projet de loi relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (n°s 1919-3160-6609);

Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants et du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale (n°s 326-1923-6077);

Discussion d'un projet de loi sur la majoration des prestations familiales;

Discussion de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 3597-4391-4788);

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 12 au 17 novembre:

Jeudi 12, après-midi et soir; vendredi 13, soir; samedi 14, matin et après-midi, et mardi 17, matin: suite de la discussion budgétaire:

Vendredi 13, matin et après-midi: suite de la discussion de l'ordre du jour fixé pour le vendredi 6, étant précisé que la discussion des interpellations de MM. Vallon, Cogniot, Pierre Meunier, Estradère, Mazier, Bouret, Montalat et Giovoni sur le recrutement dans les administrations, aura lieu au début de la séance de l'après-midi, aussitôt après les questions orales;

Mardi 17, après-midi: commencement de la discussion des interpellations de MM. Gaston Palewski, Aumeran, Kuehn, Kriegel-Valrimont, Gérard Jacquet, Léon Noël, Alfred Coste-Floret, Defferre, Félix Gouin, Le Bail, de Menthon, Bonnefous et Senghor sur la politique européenne.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

Nomination de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Loustau a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6907) sur les propositions de loi: 1° de M. Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 6735) tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6801) tendant: 1° à l'annulation de toutes sanctions, procédures disciplinaires et poursuites prises ou engagées à l'encontre des travailleurs ayant exercé leur droit constitutionnel de grève; 2° à l'amnistie des travailleurs condamnés à des peines de prison ou d'amendes pour avoir exercé leur droit constitutionnel de grève, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Bourdelles a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6845) portant ratification du décret n° 53-900 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6951) portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4613) de M. Gabriel Roucaute tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de l'éducation nationale une première tranche de crédits de 100 millions afin: 1° de commencer dans les plus courts délais la reconstruction du théâtre de Nîmes; 2° de venir en aide au personnel et aux artistes professionnels lésés au début de la saison, en remplacement de M. Thibault

M. Meck a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 471) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter l'âge du bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Thibault.

M. Gabril Paul a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1181) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales pour tout enfant à charge jusqu'à 17 ans et pendant la durée de l'apprentissage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Thibault.

M. Bouxom a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1774) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à considérer comme enfant à la charge du contribuable, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, jusqu'à l'âge de 25 ans, au plus, les enfants poursuivant leurs études, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. Thibault.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5646) de M. Albert Schmitt tendant à permettre la prise en compte pour le calcul de la retraite de certains membres de l'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale des années de service accomplies dans l'enseignement privé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5756) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation de salaire unique aux étudiants mariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5757) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application la plus large de la loi relative à la sécurité sociale des étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. de Léotard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6018) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'affichage dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. Cartier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6080) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en application immédiate du plan d'équipement scolaire établi par la commission Le Gorgeu, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Deixonne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6141) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à repousser toute économie sur le budget de l'éducation nationale, aussi longtemps que ne sera pas abrogée la loi Barangé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6149) tendant à modifier le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Thamier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6215) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à annuler les blocages, réductions et annulations de crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, des beaux-arts et des lettres et tendant à interdire toute mesure de cet ordre pour 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6361) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, afin de rendre facultative la P. M. S. dans certaines grandes écoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Buron a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6379) de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 1e de la loi du 22 août 1946 en vue d'organiser le régime des prestations familiales pour les apprentis et les étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6904) de M. Cristofol, tendant à préciser les dispositions du titre III de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITION

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6828) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à décider la revision des articles 6, dernier alinéa; 25, premier alinéa; 48, premier alinéa; 66, premier alinéa, de la Constitution.

Validation de pouvoirs.

Dans sa première séance du mardi 3 novembre 1953, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Sid Kara, député d'Oran (2e collège).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 3 novembre 1953, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Charret, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Maurice-Bokanowski.
2° M. Guthmuller, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Durbet;
3° M. Bricout, membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Carlini;
4° M. Gilliot, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Chupin;
5° M. Wolff, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Chupin;
6° M. Chatenay, membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Fouchet;
7° M. Frugier, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Bernard.

La commission des affaires économiques a désigné M. Just Evrard, en remplacement de M. André Hugues, pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 3 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

9452. — 3 novembre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** quelle est la politique générale de l'information qu'il entend suivre. Elle attire, notamment, son attention sur les troubles de conscience que suscite chez les auditeurs de la radiodiffusion française l'alternance d'émissions comme celle intitulée « La Vie en Rouge » ou celle de l'organisation « Paix et Liberté » qui présentent, sous un jour très noir, la vie en U. R. S. S., et, d'autre part, les informations diffusées au cours du journal parlé de 20 heures, le dimanche 25 octobre 1953, et qui présentent sous un jour particulièrement favorable la situation économique et le niveau de vie en U. R. S. S.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9453. — 3 novembre 1953. — **M. Paquet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en réponse à une question écrite il vient de faire connaître que l'académie de médecine n'a pas formulé d'avis spécialement sur la boisson Coca Cola. Il est cependant indéniable que cette académie a émis, à plusieurs reprises, un

avis défavorable et catégorique sur l'emploi de l'acide phosphorique dans la fabrication des boissons. Le conseil supérieur de l'hygiène s'est prononcé également dans ce sens et, dans sa séance du 29 juillet 1953, le conseil d'Etat a repoussé un texte qui en prévoyait l'emploi, en demandant que l'académie de médecine soit consultée. Chacun sait, enfin, qu'une information a été ouverte en mars 1952 à l'encontre de Coca Cola. Il lui demande: 1° en vertu de quel texte officiel la vente de la boisson Coca Cola, qui est à base d'acide phosphorique, est-elle autorisée; 2° pourquoi l'information judiciaire ouverte en mars 1950 n'a-t-elle pas eu de suite, et si des démarches ont été faites auprès du ministère de la justice afin qu'une décision intervienne, et à quelle date; 3° si l'académie de médecine a été saisie de cette affaire, et à quelle date; 4° s'il ne pense pas que la France a suffisamment de boissons saines et naturelles (vins, etc.) pour que l'on se croit autorisé à tolérer la vente d'une boisson d'origine étrangère, et dont la nocivité semble établie par les plus hautes autorités médicales du pays.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9454. — 3 novembre 1953. — **M. Caillavet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° si le fait, pour un fonctionnaire, d'opérer en toutes saisons et par tous les temps, tel un facteur des postes, télégraphes et téléphones, un service de contrôle à domicile, à bicyclette dans toutes les communes du département doit être considéré comme service actif (risque professionnel maladie); 2° dans un emploi au choix (réglementaire) les classes exceptionnelles obtenues ont été supprimées lors de la péréquation, sans l'intervention d'aucun décret, transformant ainsi le reclassement en rétrogradation. Cette décision pénalisée ne tombe-t-elle pas sous le coup des arrêts du conseil d'Etat des 16 juillet 1952 et 29 avril 1953 sur l'assimilation de la nouvelle hiérarchie à l'ancien classement (exemple: emploi du contrôle sur place des lois sociales, seule fonction de récupération dans le cadre départemental).

AFFAIRES ETRANGERES

9455. — 3 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact: 1° que l'ex-sultan du Maroc ait eu des contacts fréquents pendant la guerre avec les ennemis de la France, qu'il leur ait signalé des dépôts secrets d'armes que n'avaient pu découvrir les commissions de contrôle; qu'il leur ait donné d'importants renseignements sur les bases aériennes et les concentrations de troupes alliées; que tous ces crimes perpétrés contre la France aient été connus grâce à des documents découverts par les Américains, dès 1945, dans les archives de la Wilhelmstrass; si ces documents étaient connus des services des affaires étrangères. Dans l'affirmative pourquoi cette trahison a-t-elle été tenue cachée.

9456. — 3 novembre 1953. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'un groupe de six universitaires soviétiques, dont la visite en France aurait été approuvée par la direction des relations culturelles, attend vainement depuis 1953 l'octroi des visas nécessaires et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ces délais équivalant à un refus.

AGRICULTURE

9457. — 3 novembre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un salarié agricole, père de famille, peut percevoir l'allocation de salaire unique pendant la durée de son service militaire.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9458. — 3 novembre 1953. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° pour quelles raisons il ne veut pas reconnaître qu'un prisonnier de guerre, non sous-officier, réfractaire au travail et déporté pour ce motif au camp de représailles de Kobierzyn (Pologne) a, par son refus de travail, porté atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi. La loi n° 50-1027 du 22 août 1950 ne considère-t-elle pas que les personnes qui, sous l'empire de contraintes se sont dérobées au travail « pour lutter contre le potentiel de guerre de l'ennemi » (art. 1er) ont droit au titre de réfractaires; 2° dans ce domaine de rebellion contre le travail imposé par l'occupant à la population civile ou imposé par l'autorité militaire à ses prisonniers, le refus de travail de l'un ou de l'autre a-t-il produit un effet différent; 3° par quel processus injuste la loi reconnaîtrait-elle seulement au premier le mérite d'avoir lutté contre le potentiel de guerre de l'ennemi alors qu'elle refuserait de reconnaître au deuxième qu'une attitude identique (suivie de l'internement) a produit les mêmes effets; 4° pour quelles raisons ce comportement ne trouverait-il pas sa classification dans les conditions limitatives du décret du 25 mars 1948, article 2; 4° action défensive contre les autorités et article 2; 5° actes de nature à porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi.

BUDGET

9459. — 3 novembre 1953. — **M. Paul Antier** précise à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** à la suite de la réponse du 8 octobre 1953 à sa question écrite n° 7818, qu'il désire connaître quelle est l'étendue exacte des obligations incombant aux redevables qui, ayant encaissé en France, par l'intermédiaire d'une banque française et sous retenue de la taxe proportionnelle de 18 p. 100, des chèques qui leur ont été adressés de l'étranger en payement de produits de valeurs mobilières étrangères non abonnées, ont fait figurer dans leur déclaration annuelle sur formule n° 155 (tableau C, colonne 7) le montant net global de ces produits, avec indication du nom et de l'adresse de la banque par l'entremise de laquelle ils ont été touchés. Il demande si ce renseignement doit être considéré comme suffisant (sauf contrôle ultérieur de l'administration) ou si lesdits redevables ont, en outre, à justifier, par la production d'une pièce quelconque, que la banque a régulièrement effectué, comme elle y était tenue, la retenue de l'impôt pour le compte du Trésor. Il faut observer que cette question est d'ordre général et que la réponse qu'elle comporte ne semble pouvoir dépendre, en aucune façon, d'une désignation précise du contribuable intéressé.

9460. — 3 novembre 1953. — **M. Paul Antier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la position de l'administration au regard des assurances sur la vie contractées à leur profit par les entreprises sur la tête de leurs employés est actuellement la suivante: les primes versées ne sont pas déductibles lors du versement, le risque assuré (décès du salarié) entraînant seulement, s'il se réalise, un manque à gagner et non une perte d'actif; par contre, en application de l'article 38 du code général des impôts, le capital versé à l'entreprise lors du décès de l'assuré est considéré comme un profit à créditer à « pertes et profits », pour une somme égale au capital perçu, diminué des primes annuelles acquittées. Il signale que les compagnies d'assurances consentent actuellement des contrats dits temporaires, qui sont des assurances de risque pur ne prévoyant aucune capitalisation et aucune prestation en cas de vie de l'assuré au jour de l'échéance, le capital assuré n'étant payable qu'en cas de disparition de l'assuré pendant la durée du contrat. Il demande si pour de tels contrats, qui excluent toute idée de capitalisation, il ne convient pas d'admettre que les primes versées peuvent être passées en frais généraux dès leur capitalisation.

9461. — 3 novembre 1953. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'un acte en date du 7 avril 1951 M. X... et sa sœur ont vendu à M. Y... l'emplacement et le sol d'un immeuble agricole sinistré, M. X... promettant de vendre à M. Y... sa part, étant de moitié dans l'indemnité de dommages de guerre, et sa sœur se réservant sa part dans ladite indemnité. Par acte du 13 novembre 1951, l'indemnité de dommages de guerre a été partagée entre M. X... et sa sœur. Le M. R. U. a autorisé la cession au profit de M. Y... le 1er avril 1952. Par acte du 8 novembre 1952, M. X... et M. Y... ont convenu de résilier purement et simplement la promesse de vente susrelative, la vente du sol demeurant définitive. Il lui demande quels sont les droits d'enregistrement à percevoir sur ce dernier acte, dont la conséquence a été de rétablir la situation antérieure et de faire revenir l'indemnité dans le patrimoine du sinistré, et si ce dernier ne doit pas, dans ce cas, bénéficier du tarif de faveur édicté par la décision ministérielle du 18 juin 1952.

9462. — 3 novembre 1953. — **M. de Gracia** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante : une entreprise vendant départ usine approvisionne ses clients par l'intermédiaire de dépositaires à qui elle expédie en port dû. Ces dépositaires (agents liés par un contrat de dépôt) ayant payé les frais de transport de l'usine au dépôt, les récupèrent ensuite sur la clientèle, à qui ils facturent exactement et ils ajoutent séparément une somme forfaitaire pour se couvrir de leurs frais de dépôt. Ainsi, c'est l'entreprise vendeuse qui facture les marchandises départ et ce sont les agents dépositaires qui facturent; 1° les frais de transport usine à dépôt; 2° les frais de dépôt. Il lui demande si la situation fiscale au point de vue des taxes sur le chiffre d'affaires est bien la suivante : 1° l'entreprise expéditrice et vendeuse doit acquitter la taxe à la production et la taxe sur les transactions sur son prix de vente départ, étant bien entendu qu'elle doit englober dans ce prix les frais de camionnage de son usine à la gare lorsqu'elle vend non pas départ usine, mais départ gare; 2° l'agent dépositaire doit acquitter la taxe de 5,80 p. 100 ainsi que les taxes de transaction et locale sur le montant des sommes qu'il facture aux acheteurs, déduction faite de celle constituant les frais de transport exacts qu'il a payés au transporteur et dont il peut justifier; 3° l'entreprise destinataire et acheteuse doit comprendre dans son prix de vente imposable les frais de transport depuis l'usine et acquitter, en conséquence, les taxes sur le chiffre d'affaires sur la totalité de son prix de vente, déduction faite seulement du prix départ lui ayant été facturé par le vendeur et ayant déjà supporté lesdites taxes.

9463. — 3 novembre 1953. — **M. Massot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en cas de partage d'une propriété agricole avec attribution de la propriété à l'un des copartageants, l'article 790 du code général des impôts exige, pour l'exonération des droits de soulte: 1° que la valeur de la propriété ne dépasse pas 3 millions; 2° que la totalité de la propriété soit attribuée à l'un des enfants; 3° que celui qui reste à la propriété ait habité la ferme jusqu'au partage et qu'il ait effectivement contribué à la culture du vivant de son père. Il lui demande si cette dernière condition doit être interprétée à la lettre, et notamment dans ce cas particulier: le propriétaire d'un petit domaine est décédé il y a une vingtaine d'années, laissant deux filles et un garçon de onze ans, qui évidemment, à cette époque, ne contribuait pas effectivement à la culture. Un partage vient d'être fait entre les trois enfants et le domaine a été attribué au fils, qui ne l'a jamais quitté et l'a toujours travaillé depuis qu'il est en âge de le faire. Des soultes doivent être payées par lui à ses sœurs. L'administration de l'enregistrement est-elle en droit d'exiger le payement des droits de soulte?

9464. — 3 novembre 1953. — **M. Pelleray** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il a été mis près de cinq mois pour répondre (sous le n° 7590 au *Journal officiel* du 9 octobre) à la question qu'il avait posée le 12 mai et que cette réponse ne correspond pas à la demande faite qui ne visait nullement le mode de détermination des revenus des propriétés bâties et non bâties, mais celui du revenu cadastral des propriétés non bâties. Il lui demande s'il compte faire en sorte que, lorsque sera effectuée la revision de ces revenus cadastraux, l'administration déduise du revenu brut de chaque propriété les charges moyennes de celle-ci, et que, en particulier, les charges moyennes d'entretien et d'amortissement soient fixées, comme l'a admis le ministère de la reconstruction, à 2 p. 100 (1 p. 100 + 1 p. 100) de la valeur de reconstruction de ceux-ci, et non pas à un pourcentage arbitraire du revenu brut de la propriété, ce qui paraît illogique, l'amortissement des bâtiments industriels, par exemple, n'étant pas fixé en pourcentage du produit brut de l'usine dont ils font partie. Pour que l'administration puisse exiger l'honnêteté des contribuables, il convient, en premier lieu, qu'elle donne l'exemple, remarque qui s'applique également à la réponse parue sous le n° 8078 au *Journal officiel* du 8 octobre, à une question dont il vient d'être demandé que l'examen soit également repris.

9465. — 3 novembre 1953. — **M. Tracol** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable commerçant qui exploitait en tant que gérant libre un fonds de commerce, dont il s'est rendu acquéreur depuis moins de cinq ans, et qui se voit, aujourd'hui, expulsé du lieu d'exercice de sa profession en vertu du droit de reprise du propriétaire. Cette éviction est assortie du payement d'une indemnité qui permet à ce commerçant de se rendre acquéreur d'un fonds de même nature situé dans la même localité et qui transporte dans ses nouveaux locaux l'enseigne de l'établissement qu'il abandonne sous la contrainte. Il lui demande si, dans ce cas précis, le commerçant en cause est en droit de demander l'exonération d'imposition au titre de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive pour la plus-value dégagée à l'occasion de son expulsion et du versement de l'indemnité compensatrice.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9466. — 3 novembre 1953. — **M. Guiguen** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur l'émotion qui s'est emparée du personnel des arsenaux de Brest et de Lorient à la suite de la remise officielle d'une carte imprimée. Marine, n° 1225, 1953 (1205-J. Z. 334.085) portant, au recto, l'énumération des « Effets de l'explosion aérienne normale d'une bombe atomique « A »: souffle, chaleur, radiations, » et au verso, les instructions détaillées sur les: « Mesures personnelles de protection explosion aérienne d'une bombe « A »: 1° se disperser; 2° s'abriter et demeurer à l'abri, environ une minute et demie; 3° porter secours aux autres; 4° se présenter aux endroits désignés; 5° ne pas manger, boire, fumer, etc., avant que les vivres, eau, tabac, etc. n'aient été contrôlés; 6° ne pas répandre de racontars; 7° se savonner et changer de vêtements ». Il lui demande les raisons de ces mesures exceptionnelles et des précisions sur les dangers qui menacent les populations bretonnes par la mise en application de la stratégie dite « Atlantique » prévoyant notamment le « réduit breton ».

9467. — 3 novembre 1953. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les militaires français stationnés en Allemagne sont tenus de se mettre au garde-à-vous lorsqu'ils entendent chanter le « Deutschland uber Alles » l'hymne officiel de la République fédérale allemande.

9468. — 3 novembre 1953. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'une circulaire du secrétaire d'Etat à la guerre supprime l'obligation du salut militaire lorsque *La Marseillaise* est chantée dans des manifestations non gouvernementales.

EDUCATION NATIONALE

9469. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° combien d'élèves provenant d'autres établissements ont postulé, à la rentrée de l'année scolaire 1953-1954 et depuis, l'admission en classe de seconde au collège J.-B.-Say, et combien ont été admis; 2° même question pour le collège Colbert.

9470. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien de jeunes filles candidates à une place d'élève au centre d'apprentissage féminin de la métallurgie du 20e arrondissement (ancien centre de Puteaux) n'ont pu trouver place dans cet établissement à la rentrée de l'année scolaire 1953-1954 et depuis.

9471. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation de l'enseignement technique de l'électricité à Paris, qui est entièrement abandonné à l'entreprise privée; et lui demande s'il n'envisage pas de donner enfin satisfaction à la demande si ancienne de création d'un collège technique d'électricité à Paris.

9472. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il faut considérer comme l'effet d'instructions ministérielles, ou l'expression d'une pensée ministérielle, la tendance de plus en plus manifeste de la direction de l'enseignement de la Seine à restreindre mécaniquement, d'année en année, le nombre des élèves bénéficiant d'un enseignement prolongé en n'ouvrant dans un nombre croissant d'établissements relevant de cette direction qu'une cinquième pour deux sixièmes et une quatrième pour deux cinquièmes.

9473. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il connaît les conséquences de la fermeture, pour son administration, des deux classes de onzième du lycée Buffon à la rentrée de l'année scolaire 1953-1954 au point de vue de la laïcité; s'il est informé, en particulier, que les classes correspondantes de l'école normale catholique ont fait, en quelques jours, à la suite de cette mesure, le plein de leurs effectifs; quelle est la doctrine du ministère en cette matière.

9474. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation extrêmement alarmante de l'école de chimie de la rue Quinault à Paris, école qui jouit d'une vieille réputation, dont toutes les anciennes élèves sont placées et qui dispense la seule formation gratuite de chimie entièrement réservée à des filles de Paris. Il précise que, sur soixante élèves reçues en première année, dix-sept seulement peuvent passer en deuxième année, faute de locaux et de matériel. Il demande quelles mesures sont envisagées pour corriger un état de choses indigne, qui aboutit à rejeter chaque année une quarantaine de jeunes filles sans ce soucier ce qu'elles deviendront, alors qu'on les avait jugées capables un an plus tôt de suivre l'enseignement de l'école.

9475. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une enquête récente du Service parisien de placement des jeunes, 16, rue de l'Abbaye, a révélé que la plupart des jeunes filles qualifiées « sténodactylos » qui cherchent en vain du travail, proviennent de cours professionnels payants, bien connus des services du ministère de l'éducation nationale, qui ne donnent à leurs élèves qu'une formation illusoire. Il demande s'il est normal, dans ces conditions, de supprimer les sections commerciales des centres d'apprentissage au grand profit de ces cours privés et si, au contraire, il n'y aurait pas lieu de les multiplier pour assurer aux jeunes travailleuses en question une formation sérieuse.

9476. — 3 novembre 1953. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un tort considérable est fait aux adolescents parisiens par les transformations effectuées à la dernière heure dans l'organisation des centres d'apprentissage. C'est ainsi que les élèves et leurs parents n'ont appris qu'à la mi-juin le transfert dans le 15e arrondissement, rue Ginoux, de la section d'aides-comptables du centre d'apprentissage Elysées-Ménilmontant (20e arrondissement), établissement qui avait d'ailleurs reçu 477 inscriptions, dont 60 seulement ont pu être retenues, et dont les élèves, habitant le Nord et le Nord-Est de Paris, ont maintenant de très longs trajets à faire pour se rendre à l'école. Il signale que, de la même façon, c'est après le concours d'admission, c'est-à-dire alors qu'elle avait accepté les inscriptions et reçu les candidates, que la directrice de la rue Alfred-Roll a appris la suppression de la section sténodactylo de son centre. Il demande: 1° quelles conclusions ont été tirées de faits aussi regrettables et quelles mesures seront prises à l'avenir pour que les directions des centres et les familles soient avisées de telles transformations au moins au moment des inscriptions; 2° quelles mesures sont envisagées pour donner satisfaction au vœu légitime des familles qui insistent pour le maintien d'une distribu-

tion géographique des centres permettant aux jeunes gens de trouver l'enseignement requis à une distance raisonnable de leur domicile, et pour qu'il soit mis un terme à cette répartition anarchique des différents apprentissages qui oblige en particulier des jeunes filles à traverser tout Paris pour trouver un établissement donnant la formation commerciale.

9477. — 3 novembre 1953. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le prix de revient annuel d'un élève des centres d'apprentissage de l'enseignement technique, ainsi que le décomote des éléments retenus pour l'établissement de ce prix de revient.

9478. — 3 novembre 1953. — **M. Deixonne** fait observer à **M. le ministre de l'éducation nationale** que sa réponse à la question écrite n° 7972, publiée au *Journal officiel* du 10 octobre, ne mentionne pas les agents des écoles normales primaires d'Algérie, qui sont toujours rémunérés au taux des anciennes catégories, et demande dans quel délai le décret n° 51-868 du 7 juillet 1951 sera appliqué à ces agents pour lesquels il prévoit un statut particulier.

9479. — 3 novembre 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand seront créés les postes d'agents demandés par l'administration et de plus en plus indispensables puisque le nombre des élèves, internes, demi-pensionnaires, externes ne cesse de s'accroître dans les lycées, comme dans les écoles. Le problème revêt une acuité particulière dans la région parisienne où ont été créées des annexes des lycées de Paris.

9480. — 3 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines dispositions de la loi validée du 4 août 1912 relatives à la délivrance des diplômes professionnels. Aux termes de l'article 4 de ladite loi, les chefs d'institution ne peuvent délivrer à leurs élèves qu'un simple certificat de fin d'études. En contre-partie, les pouvoirs publics se sont engagés à organiser des examens ouverts aux élèves des écoles privées techniques (article 2). Or, si depuis onze ans l'observance de l'article 4 est strictement appliquée aux établissements d'enseignement privé, l'article 2 au contraire est resté lettre morte. Cette situation étant particulièrement préjudiciable, aussi bien aux élèves qui n'ont pas la possibilité de faire sanctionner officiellement leurs connaissances qu'aux établissements eux-mêmes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'il soit remédié sans plus attendre à cette situation et à cette injustice.

9481. — 3 novembre 1953. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le sort des 150 malades du sanatorium de Bouffémont (Seine-et-Oise) qui devront bientôt libérer les locaux qui avaient été prêtés par son ministère à la fondation « Sanatorium des étudiants ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec la fondation S. E. F., l'Association J. Renard et l'Association générale des étudiants en sanatorium pour assurer d'urgence le relogement de Bouffémont dans les conditions les plus favorables au traitement et aux activités culturelles des étudiants en sanatorium.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9482. — 3 novembre 1953. — **M. Catoire** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en l'état actuel du dépouillement mécanographique, il est possible de faire ressortir par département ministériel le nombre exact de fonctionnaires retraités: *a*) pensions d'ancienneté; *b*) pensions proportionnelles; en faisant ressortir chaque fois s'il s'agit de catégories actives ou sédentaires et le nombre de fonctionnaires en activité par catégories correspondantes et par ministères. Il est à noter en outre que diverses questions posées dans un sens à peu près analogue, dans un but de statistique, ont reçu des réponses différentes: notamment réponses n°s 7782 et 7783 du 22 juillet 1953, alors que le 13 mars 1953 il était possible de donner des chiffres (question n° 6133) et le 10 septembre 1953 d'établir une classification (question n° 8249).

9483. — 3 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est l'étendue des droits d'un contrôleur polyvalent dans l'appréciation et la limitation des frais de représentation d'un directeur ou des principaux collaborateurs d'une société; 2° quels recours le contribuable arbitrairement taxé peut-il exercer.

9484. — 3 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions il envisage d'indemniser les porteurs français de billets de banque étrangers en dépôt dans une banque, spoliés par les autorités d'occupation contre décharge régulière de Devisenschutzkommando, ainsi qu'il a été admis pour les détenteurs d'or indemnisés au prorata de la quantité d'or récupérée par l'intermédiaire de l'office de répartition allié installé à Bruxelles.

9485. — 3 novembre 1953. — **M. Maurice Faure** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 28 janvier 1935 fixe comme suit la dénomination du guignolet: « L'appellation « guignolet » est réservée exclusivement aux liqueurs titrant au minimum 15° et obtenues par la macération de cerises dans l'alcool avec addition de sucre, mais sans addition d'aucun colorant ». Ce texte n'excluant pas la possibilité d'employer à ces macérations des alcools tels que cognac, kirsch, etc., supportant, bien entendu, la redevance prévue par l'article 381 du code général des impôts, il semble que rien ne s'oppose à ce qu'un guignolet soit obtenu par la macération de cerises dans une dilution alcoolique constituée pour partie par des alcools naturels mentionnés ci-dessus. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de conclure qu'un tel produit, qui, d'ailleurs, serait d'une qualité supérieure aux guignolets fabriqués à base exclusive d'alcool extra-neutre, mais qui ne serait présenté ni comme apéritif, ni comme guignolet-kirsch, serait, suivant les dispositions relatives aux liqueurs aromatisantes de cassis, cerises, etc., contenues dans la note autographiée n° 3.200-2/3 du 16 juillet 1953, exonéré de la surtaxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur instituée par la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

9486. — 3 novembre 1953. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte prendre bientôt les mesures d'application complémentaires du décret et de l'arrêté du 21 mai 1953 relatifs au remboursement des frais de déplacement avancés par les fonctionnaires utilisant des voitures automobiles personnelles, en ce qui concerne: 1° le classement des fonctionnaires dans la catégorie A des fonctionnaires habituellement itinérants ou dans la catégorie B des fonctionnaires habituellement sédentaires; 2° le classement des zones territoriales réputées montagneuses ou la reconduction du classement précédemment établi par arrêtés interministériels et préfectoraux sous le régime antérieur au décret du 21 mai 1953. Il appelle son attention sur le préjudice résultant du retard apporté à l'intervention de ces mesures pour de nombreux fonctionnaires dont certains perçoivent, depuis le 1er juin 1953, des remboursements inférieurs à ceux qui résultaient du barème demeuré en vigueur depuis fin 1948.

9487. — 3 novembre 1953. — **M. Meck** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 du décret du 21 mars 1947 modifiant les décrets des 25 et 26 octobre 1934, relatifs aux certificats de propriété des titres nominatifs dispose que le certifié du certificat de propriété doit être établi conformément au décret du 25 octobre 1934. Se basant sur cette disposition, certaines trésoreries rejettent les dossiers de transfert de titres: *a*) lorsque le certifié du certificat de propriété ne contient pas la mention expresse que le certifié est établi conformément au décret du 25 octobre 1934; *b*) lorsque le certifié est établi de la façon suivante: « Certifié conformément aux décrets des 25 et 26 octobre 1934 modifiés par celui du 21 mars 1947 ». Il lui demande si cette pratique est justifiée, puisqu'aucun texte des décrets en question n'exige la mention expresse que le certifié est conforme au décret du 25 octobre 1934 et qu'un certifié peut être conforme à ce décret sous référence expresse à la disposition législative qui réglemente le certifié.

9488. — 3 novembre 1953. — **M. Trémouilhe** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des hésitations se produisent chez les comptables du Trésor quant à l'application de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 1732 du code des impôts directs aux rôles émis pour le recouvrement des droits de versement forfaitaire de 5 p. 100 sur traitements et salaires, des retenues à la source et des amendes fiscales qui sanctionnent le défaut ou l'insuffisance des versements des droits précités ou encore le défaut ou le retard de production de certaines déclarations. L'amende fiscale n'est pas un impôt mais une pénalité, elle n'est pas appliquée automatiquement, le directeur départemental des contributions directes, ayant en l'espèce, un pouvoir d'appréciation. D'autre part, elle échappe aux règles normales d'exigibilité des impôts directs. En règle générale, une majoration ne doit pas se greffer sur une pénalité ou une première majoration déjà liquidée; c'est ainsi que l'article 119 du décret du 9 décembre 1948 a supprimé le cumul des majorations édictées par les articles 1732 et 1733 du code des impôts directs. L'application de la majoration de 10 p. 100 semble donc illogique, et des contribuables ayant encouru les mêmes sanctions et traités différemment peuvent concevoir un doute sur la régularité de leur dette. D'autre part, les avertissements délivrés par le service de l'assiette pour le recouvrement de ces droits et amendes ne portent aucune mention prévenant les contribuables d'une éventuelle majoration de 10 p. 100. Il lui demande quelles instructions précises il compte donner aux comptables publics pour une application uniforme des dispositions de l'article 1732 du code des impôts directs en ce qui concerne les versements et amendes susénoncés.

INTERIEUR

9489. — 3 novembre 1953. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi l'arrêté du 28 août 1946 relatif au droit de port d'armes de certains agents des banques nationalisées n'accorde pas ce même droit aux agents des banques non nationalisées. Les risques auxquels sont exposés ceux-ci n'étant pas d'une nature différente des dangers courus par les agents des banques nationalisées, il semblerait équitable que les deux catégories d'agents soient soumises à la même réglementation.

9490. — 3 novembre 1953. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre moyen de personnes qui se réfugient la nuit, faute de logis, dans les postes de police de Paris, et quel est, en moyenne, le nombre des enfants parmi ces sans-logis.

9491. — 3 novembre 1953. — **M. Massot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 (art. 4, § 4) les auxiliaires titularisés par application de ladite loi seront comme les agents accédant par voie de concours titularisés à l'échelon de début, mais ils bénéficieront d'une indemnité compensatrice leur permettant de ne pas recevoir une rémunération inférieure à celle antérieurement perçue. De même, l'article 14 du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 prévoit que les auxiliaires et les employés de bureau recrutés sur contrat, intégrés en application des dispositions qui précèdent dans un corps classé en catégorie B, C ou D, et dont la rémunération se trouverait inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement, bénéficieront d'une indemnité compensatrice. Or, une rédactrice contractuelle du cadre B, ayant réussi au concours de secrétaire administratif ouvert en application de ladite loi, et qui était à l'indice 241, se voit attribuer actuellement l'indice de début du cadre des secrétaires administratifs, soit 185 sans indemnité compensatrice, c'est-à-dire avec une perte mensuelle actuelle de près de 8.000 francs. Il lui demande, cette situation étant injuste et illogique, dans quelle mesure on peut y remédier.

9492. — 3 novembre 1953. — **M. Tracol** expose **à M. le ministre de l'intérieur** que l'article 32 de la loi du 28 avril 1952 prévoit l'élaboration d'une liste d'aptitude à l'avancement de grade. Il lui demande: 1° quel caractère aura cette liste et par qui sera-t-elle élaborée quand elle concernera un avancement intercommunal, c'est-à-dire qu'elle intéressera des agents, secrétaires de mairie en particulier, dont l'avancement de grade n'est concevable qu'avec vocation au service d'une autre mairie plus importante; 2° le dernier paragraphe de l'article 32 stipule que ces listes d'aptitude annuelles seront arrêtées par l'autorité investie du pouvoir de nomination et ne semble considérer ainsi que les listes d'aptitude qui concerneront les agents d'une même commune nécessairement importante. Les listes d'aptitude intercommunales seraient-elles, de ce fait, impossibles à élaborer et l'avancement de grade ne pourrait-il se concevoir que pour les agents des collectivités importantes où existe une hiérarchie étendue permettant des débouchés dans les services du personnel communal. Le paragraphe 1er de l'article 32 de la loi du 28 avril 1952 a pourtant prévu l'intervention de la commission paritaire intercommunale pour avis ce qui laisserait présumer que le législateur a cru à la possibilité d'élaborer des listes d'aptitude à l'avancement de grade intercommunales.

JUSTICE

9493. — 3 novembre 1953. — **M. Blachette** demande à **M. le ministre de la justice** si le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, concernant le renouvellement des baux commerciaux est applicable aux locations mixtes, c'est-à-dire à usage d'habitation et commercial, et si, dans le cas d'une location mixte, le propriétaire peut refuser le renouvellement du bail, s'il entend reprendre le local pour l'habiter lui-même ou le faire habiter par son conjoint, ses descendants ou leurs conjoints, dans des conditions conformes à leurs besoins.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9494. — 3 novembre 1953. — **M. Jules Duquesne** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** pour chacun des bureaux ci-après: Vierzon, Cherbourg principal, Thonon-les-Bains, Châteauroux R. P., Digne, Aurillac, Belfort principal, Paris 116, Saint-Malo-les-Bains, Montreau-les-Mines, Vendôme, Douai, Auxerre, Calais, 1° le nombre de points de la statistique 538 de 1951 entrant en ligne de compte pour la détermination de l'effectif de ces bureaux; 2° les effectifs réglementaires de chacun de ces bureaux, les effectifs réels et pour chacun d'eux les positions de travail, en spécifiant par exemple s'il s'agit comme à Douai d'un bureau à effectif spécialisé ou comme à Vierzon d'un bureau mixte; 3° quel est, pour chacun des bureaux énumérés et se trouvant dans ce cas le nombre de positions de travail au secteur postal et quels sont les effectifs correspondants.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9495. — 3 novembre 1953. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, dans le règlement des pertes en éléments d'exploitation agricole, on doit remarquer spécialement la situation faite aux fermiers dont on a volé par exemple les chevaux, et auxquels on a offert des bêtes plus ou moins bonnes en échange, lesquels ont été payés immédiatement. Les domaines ont encaissé les sommes et les fermiers n'ont jamais été remboursés de celle-ci. Cette situation s'apparente aux sinistrés partiels ayant réparé leurs dommages et qui, après bien des difficultés et des longueurs, ont été remboursés du montant de leurs factures. Il y a analogie et il semblerait que pour cette catégorie, le règlement devrait être effectué de même et non pas assimilé à des reconstitutions qui se sont faites progressivement et parfois même incomplètement. Il lui demande quelle est la position en cette matière.

9496. — 3 novembre 1953. — **M. Tracol** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un propriétaire peut vendre, sans le soumettre aux prescriptions de la loi de 1943 sur l'urbanisme, un terrain de 3.000 m² en deux parcelles de 1.500 m² chacune, à deux acquéreurs distincts, qui ont l'intention de faire construire chacun un immeuble avec le bénéfice de la loi Courant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9497. — 3 novembre 1953. — **M. Godin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne âgée de soixante six ans, ayant cotisé pendant vingt-cinq années à une caisse de secours agricoles et ayant été rattachée d'office, en 1947, à une caisse interprofessionnelle vieillesse du commerce et de l'industrie, s'est vu refuser par ce dernier organisme le bénéfice d'une allocation vieillesse; elle ne totaliserait pas, en effet, le nombre d'années voulu d'affiliation à son administration. Il lui demande si, conformément aux textes actuellement en vigueur, il est exact que ce vieux travailleur ne peut prétendre à un tel bénéfice, et dans la négative, quel sera l'organisme habilité à le lui servir.

9498. — 3 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre, après consultation du ministère de la santé publique et de la population et du ministère de l'éducation nationale, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles les prestations en nature de l'assurance « longue maladie » peuvent être accordées aux assurés sociaux affiliés au régime « Etudiants » par les soins non dispensés dans un établissement de cure, de post-cure ou de prévention.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9499. — 3 novembre 1953. — **M. Savary** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile:** 1° quelles sont les règles qui régissent les affectations dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du personnel de son département, et pour quelle durée chaque affectation est-elle prononcée; 2° quelles sont les modalités de répartition de l'indemnité forfaitaire spéciale dont bénéficie le personnel de la météorologie nationale et quels sont les éléments pris en considération pour la fixation du taux attribué à chaque fonctionnaire du corps des ingénieurs de la météorologie.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8675. — **M. Minjoz** demande à **M. le président du conseil** dans quelle mesure un fonctionnaire, bénéficiaire d'une mesure compensatrice à la suite de révocation par le gouvernement de fait de Vichy, peut se voir privé de cette mesure en raison de la réintégration des fonctionnaires bénéficiant de la loi d'amnistie ou d'une décision de contentieux administratif. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Aux termes de l'article 41 de la loi du 6 août 1953, « l'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics ». Un fonctionnaire licencié bénéficiaire de la loi d'amnistie ne peut donc être réintégré que par mesure gracieuse et sous réserve que cette disposition ne porte pas atteinte aux droits des tiers. S'agissant d'une réintégration consécutive à une décision contentieuse, sa portée au regard des tiers dépend des circonstances de la cause. Il n'est donc pas possible, en l'absence de précisions à cet égard, de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8274. — M. Demusois demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° où en sont les travaux de la commission constituée pour l'application de la loi du 26 septembre 1951 instituant des majorations d'ancienneté en faveur des personnels de l'Etat ayant pris une part active et continue à la résistance ainsi que des dérogations aux règles de titularisation en faveur de ces mêmes personnels, soit: *a*) les dates successives des réunions de ladite commission; *b*) le nombre de dossiers soumis à son examen; *c*) le nombre de dossiers examinés à ce jour; *d*) le pourcentage de ceux qui ont été retenus; 2° si les rejets sont motivés afin de permettre d'éventuels recours; et sur quels critères s'appuient les membres de la commission pour motiver ces rejets. (*Question du 30 juin* 1953.)

Réponse. — Les questions posées appellent les réponses suivantes: 1° la commission centrale instituée par la loi du 26 septembre a examiné, à ce jour, 5.000 dossiers concernant les agents de l'Etat. Le pourcentage de ceux qui ont été retenus ne peut être indiqué, car certains dossiers requièrent un nouvel examen, une enquête complémentaire ayant été demandée par la commission centrale. Une statistique générale, tant pour les postulants à majorations que pour les personnes qui demandent le bénéfice d'une titularisation, sera établie à la fin des travaux de la commission; 2° les décisions de rejet interviennent lorsque les postulants ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 4 de la loi du 26 septembre 1951 et au règlement d'administration publique n° 52-657 du 6 juin 1952 pris pour son application.

8718. — M. Michel Mercier expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les notifications des décisions ministérielles relatives aux demandes de pensions, après visites médicales, ont lieu avec des retards considérables, que de nombreux intéressés n'ont pas reçu cette notification un an après être passés devant le conseil de réforme; que cette pièce est indispensable pour se pourvoir contre toute décision devant le tribunal des pensions; et lui demande s'il compte donner des instructions précises aux services chargés de cette formalité, afin que cette dernière soit accomplie dans les délais minima. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a décidé d'utiliser, à partir du 1er janvier 1954, la possibilité qui lui est offerte par la loi du 3 septembre 1947, de déléguer son pouvoir de décision, sous condition résolutoire, à tous les directeurs interdépartementaux ou départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre en France continentale, en Corse et en Algérie. Dès le 1er janvier 1954, ces derniers seront donc en mesure de prendre, peu après les propositions de la commission de réforme, une décision primitive à l'égard des postulants à pension militaire d'invalidité, décision que les intéressés auront la faculté de déférer, le cas échéant, au tribunal des pensions du département où ils sont domiciliés.

BUDGET

1124. — M. Montalat expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les articles 1398 et 1435 du code général des impôts exonèrent de la contribution foncière et de la contribution mobilière les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans ou infirmes à la condition que, sous le régime antérieur au 1er janvier 1949, ils n'eussent pas été passibles, en raison des bénéfices ou revenus de l'année précédente, de l'impôt général sur le revenu ou d'un des impôts cédulaires frappant les bénéfices ou revenus professionnels. Dans sa circulaire d'application, l'administration précise qu'il convient d'examiner les bénéfices ou revenus de l'année précédant celle de l'imposition susceptible d'être dégrevée et de tenir compte des abattements à la base et, le cas échéant, des réductions pour charges de famille en vigueur pour l'année 1948. L'abattement prévu pour 1948, en matière d'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole, étant de 10.000 francs, il résulte de cette interprétation qu'un vieux cultivateur ayant conservé une exploitation de polyculture de 1 hectare 75 dans une région où l'évaluation forfaitaire a été arrêtée pour 1950 à 6.000 francs l'hectare, ne peut plus prétendre aux dégrèvements automatiques pour ses impositions de 1951. De la même façon, un vieux maraîcher ne peut, en général, prétendre à ces dégrèvements s'il continue l'exploitation d'un jardin d'une superficie de 10 ares environ. Les cultivateurs âgés qui ne peuvent plus travailler et qui ont mis en métayage une exploitation correspondant au triple des exploitations susvisées ne peuvent pas, non plus, bénéficier de ces dégrèvements. Bien que ces mesures paraissent provisoires en attendant la mise en harmonie des règles relatives aux économiquement faibles et que, le plus souvent, les services locaux ne se refusent pas à examiner sur le plan gracieux la situation des contribuables gênés, il lui demande s'il lui semble logique de comparer aux abattements fixés pour 1948 les revenus déterminés par application des coefficients en vigueur en 1950 et si, en conséquence, certaines mesures mettant fin à cette anomalie ne pourraient être prises. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Compte tenu des modifications apportées par les articles 39 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et 36 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 aux articles 1398 et 1435 susvisés du code général des impôts, le bénéfice des dégrèvements prévus à ces articles est désormais accordé: en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés bâties afférente à l'immeuble habité exclusivement par eux, aux propriétaires ou usufruitiers titulaires de la carte des économiquement faibles instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949; en ce qui touche la contribution mobilière, aux contribuables qui, remplissant les autres conditions fixées par l'article 1435 modifié, ne sont pas passibles, en raison des bénéfices ou revenus de l'année précédant celle de l'imposition à ladite contribution, de la surtaxe progressive ou de la taxe proportionnelle frappant les bénéfices ou revenus professionnels. Les modifications légales dont il s'agit répondent dans une large mesure aux préoccupations de l'auteur de la question.

7589. — M. Ninine expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 novembre 1948, le traitement correspondant à l'indice 390 est attribué aux inspecteurs hors classe de l'enregistrement, des domaines et du timbre (indice 360) qui, réunissant quinze années de service et âgés de quarante-cinq ans, ont été nommés inspecteur dans les conditions statutaires normales; que plusieurs agents de la direction des impôts (enregistrement) détachés outre-mer remplissent toutes les conditions pour prétendre au traitement d'âge. Considérant le fait que, pour tenir compte des suggestions inhérentes au service outre-mer, des bonifications d'âge en vue d'avancer l'âge de la retraite sont accordées aux agents détachés, il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'appliquer le même système de bonification aux agents en cause afin de permettre à ceux d'entre eux ayant le grade d'inspecteur hors classe et servant outre-mer de bénéficier avant quarante-cinq ans de l'indice 390, à la condition que le temps de service hors de la métropole leur donne une bonification d'âge suffisante. (*Question du 12 mai* 1953.)

Réponse. — Les inspecteurs de l'enregistrement en service outre-mer ne sont pas versés, après détachement, dans un cadre particulier à ces territoires, mais sont détachés directement sur des emplois comportant un indice égal à celui que ces agents détiennent dans leur cadre d'origine en métropole. Cette concordance absolue entre l'indice détenu dans le cadre d'origine et dans l'emploi de service outre-mer ne permet pas d'envisager qu'un inspecteur de l'enregistrement détaché outre-mer puisse accéder à l'indice 390 avant de remplir la double condition d'âge et de service qui est exigée en métropole pour l'accès au même indice. Au surplus, la suggestion faite par l'honorable parlementaire conduirait à reconnaître en fait la légitimité d'une « bonification d'âge » en faveur de fonctionnaires en activité servant outre-mer, alors qu'aucune mesure de cette nature n'a été prévue, ni par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, ni par le décret du 27 octobre 1950 fixant les conditions d'application de ce statut général pour les fonctionnaires en service dans les territoires outre-mer. La question posée comporte, dans ces conditions, une réponse négative.

8009. — M. Lecanuet, se référant à l'article 81, paragraphe 1er, de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, qui soumet au prélèvement sur les loyers « les magasins et locaux loués à usage commercial ou artisanal situés dans les immeubles dont la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation, professionnel ou administratif », demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si l'administration est fondée à réclamer le prélèvement sur les loyers de locaux visés ci-dessus pour l'année 1952, le paragraphe 1er de l'article 81 de la loi du 7 février 1953 fixant, sans équivoque semble-t-il, au 1er janvier 1953 l'application de cette disposition; 2° des locaux loués à usage industriel doivent-ils supporter le prélèvement, alors que seuls sont cités les locaux à usage commercial; 3° l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 stipulant « qu'en aucun cas les majorations de loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal intervenues après le 1er janvier 1949 ne pourront donner lieu, ni pour les propriétaires, ni pour les locataires, à des majorations de taxes ou impôts, exception faite du droit d'enregistrement du bail », le prélèvement doit-il être calculé sur le loyer en vigueur au 1er janvier 1953 ou sur celui payé avant le 1er janvier 1949. En effet, pour les locaux à usage d'habitation, deux exceptions sont prévues au principe de la non-majoration des taxes et impôts en ce qui concerne le droit d'enregistrement du bail et le prélèvement sur les loyers. Aucun texte ne semble avoir étendu cette deuxième exception aux loyers commerciaux, industriels et artisanaux. (*Question du 10 juin* 1953.)

Réponse. — 1° Difficulté soumise à l'examen du comité consultatif du contentieux institué auprès du département des finances (cf. réponse à question orale posée par M. de Tinguy; *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 18 juillet 1953, pp. 3581 et 3582); 2° aucune distinction n'est à faire entre les locaux à usage commercial et les locaux à usage industriel, toute entreprise industrielle présentant obligatoirement le caractère commercial (cf. art. 632, 3e alinéa, du code de commerce); 3° l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948, modifié par l'article 2 de la loi n° 49-1629 du 29 décembre 1949, s'oppose à ce que les majorations des loyers des locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal intervenues après le 31 décembre 1947 entraînent une majoration des taxes ou impôts qui frappaient déjà ces loyers, mais non à ce que lesdites majorations de loyers soient soumises, à l'avenir, à une taxation ou imposition nouvelle. L'article dont il s'agit ne pouvait, pas, d'ailleurs, comme l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 concernant les locaux d'habitation ou à usage professionnel, prévoir d'exception pour le prélèvement au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, puisque ce prélèvement

n'était, alors, en aucun cas, exigible sur les loyers des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. De plus, en étendant le prélèvement sur les loyers institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945 à certains de ces locaux, l'article 81 (1er alinéa) de la loi du 7 février 1953 a eu pour conséquence de les soumettre, au regard de l'exigibilité et de l'assiette de ce prélèvement, au même régime que les locaux qui s'y trouvaient déjà assujettis. Il s'ensuit, notamment, que dans tous les cas le prélèvement applicable aux magasins et locaux visés à l'article 81 (1er alinéa) de cette dernière loi doit être calculé sur le montant global des loyers, majorations comprises, courus du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'imposition (cf. annexe III du code général des impôts, art. 343).

8083. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'une société anonyme A possède des actions d'une autre société anonyme B; 2° que cette dernière absorbe la société anonyme A par voie de fusion pure et simple; 3° que, ne pouvant être son propre actionnaire, la société B, dans l'acte même de fusion, annule, au moyen d'une réduction de capital, ses propres actions qui figuraient dans le portefeuille de la société absorbée. Il demande s'il est bien exact: *a*) que cette réduction de capital ne peut être assimilée à une répartition, à un amortissement ou à un remboursement, au sens de l'article 112 du code général des impôts, étant donné qu'il n'y a pas, en l'espèce, passage d'une valeur du patrimoine de la société dans le patrimoine d'un actionnaire ou d'un tiers quelconque; *b*) qu'elle ne donne lieu à l'exigibilité d'aucun droit d'enregistrement ni de la taxe proportionnelle. (*Question du 16 juin* 1953.)

Réponse. — *a*) et *b*) Réponse affirmative.

8729. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le forfait mobilier de 5 p. 100 retenu pour la détermination des droits de succession est applicable dans le cas d'un aliéné, interné depuis dix, parfois vingt ans, ne possédant à son décès qu'un solde de créances, une indemnité de dommages de guerre immobiliers et un terrain, alors que son mobilier et tous effets deviennent la propriété de l'établissement d'hébergement. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Pour la perception des droits de mutation par décès, la valeur imposable des meubles meublants, lorsqu'elle n'est pas déterminée par une vente publique ou un inventaire, ne peut pas être inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession, la preuve contraire étant réservée (article 753, paragraphes 1 et 3 du code général des impôts). La question de savoir si cette preuve contraire est rapportée ne peut être résolue qu'après examen dans chaque cas d'espèce de l'ensemble des circonstances de l'affaire. Il est donc nécessaire de procéder à une enquête à l'occasion de chaque cas particulier.

8737. — **M. Le Coutalier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'une déclaration faite par son prédécesseur au cours des débats budgétaires (Assemblée nationale, 30 janvier 1953), une commission spéciale devait être constituée, en vue du classement éventuel en échelle n° 3 des « sous-officiers ayant exercé devant l'ennemi un commandement de section et justifiant à ce titre de brillants états de services » afin d'établir sur demande des intéressés les propositions de nature à permettre la révision des pensions d'après les conditions minima à déterminer et lui demande: « 1° si ladite commission à la constitution de laquelle le ministre de la défense nationale aurait donné son acquiescement (d'après la même déclaration ministérielle) a été réunie; 2° dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ses travaux. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — L'arrêté fixant la composition et le rôle de la commission dont il s'agit est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Dès son intervention, il sera possible de procéder à la réunion de ladite commission et à l'examen des dossiers de revision.

8746. — **M. Rolland** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: 1° Mlle B... est décédée intestat, le 30 août 1951, laissant pour unique héritier son neveu P. B..., qu'elle avait adopté par acte notarié du 6 septembre 1950, régulièrement homologué et toutes dispositions légales ayant été observées; 2° Mlle B... avait, depuis l'âge de treize ans, assumé la charge et l'éducation de son neveu au lieu et place de la mère décédée, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété du 6 septembre 1950; 3° le receveur contrôleur de l'enregistrement se refuse, pour la liquidation des droits de succession, à appliquer le tarif en ligne directe, estimant que, dans pareil cas, il doit appliquer le tarif en ligne collatérale (oncle à neveu) arguant que la notoriété ne suffit pas à prouver, au regard de la loi, que Mlle B... a effectivement pourvu à l'entretien et à l'éducation de son neveu, ce qui, cependant, est de notoriété publique. Il lui demande quel est, dans ce cas, le tarif à appliquer (tarif en ligne directe ou tarif en ligne collatérale d'oncle à neveu). (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — L'acte de notoriété ne peut, à lui seul, constituer la preuve de l'existence des conditions exigées par l'article 751, 3°, du code général des impôts, pour l'application du tarif de la ligne directe. La présomption susceptible d'être dégagée de ses énonciations devrait, dès lors, être corroborée par d'autres présomptions suffisamment graves, précises et concordantes qui pourraient résulter, notamment, de quittances, factures, lettres, missives, certificats, livres ou papiers domestiques, etc.

8811. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur quel texte un receveur de l'enregistrement peut s'appuyer pour refuser le règlement pour titre de rente 1952 des droits de succession applicables à des legs particuliers, notamment lorsque le testateur a stipulé que tous droits et frais seraient à la charge de ses héritiers ou légataires universels. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Pour répondre exactement, il serait nécessaire de faire procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement et, à cet effet, de connaître les nom et domicile du défunt, ainsi que la date du décès.

8825. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une employée de la préfecture de police, atteinte par la limite d'âge de soixante-cinq ans, qui est restée pendant quinze ans comme auxiliaire sans avancement d'échelon, ne pourrait voir son sort assimilé, au point de vue retraite, à des employés rentrés bien après elle, alors que récemment ont été titularisés, sans examen et avec un rappel de six ans, des auxiliaires recrutés pour la durée de la guerre. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Réponse négative: l'intéressée n'ayant jamais eu la qualité de fonctionnaire titulaire ne peut prétendre à une pension au titre du régime de retraites des fonctionnaires. Il n'est pas possible par ailleurs d'envisager sa titularisation et par voie de conséquence son affiliation au régime de retraites susvisé. En effet, conformément à un principe fondamental de la législation des pensions confirmé par une jurisprudence constante du conseil d'Etat, la titularisation et l'affiliation au régime de retraites des fonctionnaires titulaires ne peuvent être prononcées en faveur d'agents ayant dépassé la limite d'âge de leur emploi.

8848. — **M. R. Valabrègue** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un usager ayant demandé à la direction des douanes sous quel classement doit être déclaré une marchandise à exporter dont il a fourni la composition exacte, la direction lui a répondu par un numéro du répertoire douanier sur un formulaire D 40 portant la mention imprimée: « cette réponse n'a pour les usagers que la valeur d'un simple avis », et lui demande si l'usager se conformant à l'avis de la direction des douanes se trouve couvert vis-à-vis de cette administration; en particulier, s'il peut être certain qu'ayant exporté un produit classé sous le numéro indiqué par l'administration et qui ne comporte pas obligation de demande de licence, il est à l'abri d'un rappel de droits de la part de cette administration au cas où celle-ci reviserait son appréciation. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — De même que la plupart des autres impôts et taxes, les droits de douane sont perçus suivant la procédure de la déclaration contrôlée. En effet, toutes les marchandises importées ou exportées doivent être déclarées en détail par leurs propriétaires ou les personnes spécialement habilitées à cet effet (art. 81 et 86 du code des douanes) et ne sont vérifiées par le service des douanes qu'après enregistrement de la déclaration (art. 101 du code). Il en résulte que les réponses de la direction générale des douanes et droits indirects aux demandes de renseignements formulées concernant l'espèce tarifaire des marchandises à déclarer, ne peuvent avoir pour effet, ni de substituer l'administration des douanes au déclarant à qui il reste loisible d'établir sa déclaration pour toute autre position que celle indiquée par la douane, ni de substituer l'administration centrale aux services de vérification qui, seuls, sont en mesure d'apprécier *in concreto* les caractéristiques de la marchandise déclarée et qui ne sont liés dans leur « reconnaissance » que par ce qu'ils croient être l'interprétation exacte du tarif. Ces réponses ne classent pas les marchandises, le classement ne pouvant résulter que du texte même de la loi tarifaire ou des décisions prises pour son application dans la forme prévue par l'article 28 du code des douanes. N'ayant que la valeur de simples avis sans portée juridique, elles n'ouvrent aucun droit pour les usagers. En cas de contestation née entre un déclarant et le service des douanes, c'est au comité supérieur du tarif, régulièrement saisi — et à lui seul — qu'il appartient de préciser la position tarifaire applicable, que la direction générale des douanes et droit indirects ait ou non été préalablement consultée en la matière.

9103. — **M. Secrétain** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas de parents qui, en 1923, ont donné à leurs deux enfants leurs immeubles et leur mobilier: l'un des lots était composé de tout le mobilier et d'une partie des immeubles, l'autre lot comprenait le reste des immeubles; celui des enfants qui n'avait reçu que des immeubles a quitté le pays aussitôt après ce partage et depuis se trouvait sans domicile il est décédé dernièrement et un procès-verbal de carence a été dressé afin de constater la non-existence

de mobilier possédé par lui. Il lui demande si la preuve contraire dont parle l'alinéa 3° du paragraphe 1er de l'article 11 de la loi du 31 juillet 1949, ne résulte pas du procès-verbal de carence et si l'administration de l'enregistrement est fondée à demander l'application du forfait de 5 p. 100 pour l'évaluation du mobilier dans la déclaration de succession. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — Le forfait mobilier de 5 p. 100 est en principe applicable, car le procès-verbal de carence n'est pas susceptible d'établir, à lui seul, la preuve de la non-existence de meubles meublants dans l'actif héréditaire. Il pourrait seulement constituer l'un des éléments de cette preuve, qui devrait être complétée par tous les moyens compatibles avec la procédure écrite instituée en matière d'enregistrement laquelle exclut l'enquête et la preuve testimoniale, mais comporte la preuve littérale et les présomptions tirées des actes et des faits.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8772. — M. Schmittlein expose à **M. le ministre de la défense nationale et forces armées** le cas d'une personne n'appartenant point à l'armée, mais ayant bénéficié, juste après les hostilités, de plusieurs ordres de mission mentionnant une qualité qu'elle ne possédait point effectivement. Cette personne tendant aujourd'hui de se prévaloir des qualités inscrites sur cet ordre de mission, il lui demande: 1° si, effectivement, un ordre de mission délivré par l'autorité militaire peut être considéré comme une pièce d'identité ou si, au contraire, il ne constitue qu'un titre de transport entraînant certaines facilités et devant être accompagné nécessairement d'une pièce d'identité; 2° si l'ordre de mission ne doit pas obligatoirement être rendu à l'autorité qui l'a délivré et si le fait de l'avoir conservé indûment, la mission terminée, ne constitue pas un délit ou tout au moins une présomption de mauvaise foi. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Un ordre de mission délivré par l'autorité militaire ne saurait être considéré comme une pièce d'identité; son titulaire doit au contraire être en mesure de prouver son identité en présentant les documents réglementairement prévus à cet effet; 2° lorsque la mission est terminée, l'ordre de mission doit être rendu à l'autorité militaire. Toutefois, le fait de l'avoir conservé indûment ne constitue pas à lui seul un délit, ni même une présomption de mauvaise foi, la bonne ou mauvaise foi devant être appréciée dans chaque cas d'espèce, en tenant compte des circonstances particulières de l'affaire.

EDUCATION NATIONALE

8788. — M. Desson signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, chaque année, le nombre des candidats reçus définitivement aux divers certificats d'aptitude professionnelle des professions industrielles est environ 50 p. 100 du nombre des présentés, qu'il est admis que les échecs sont dus, surtout, à l'épreuve pratique; que les jeunes gens sont obligés de se déplacer deux fois à Charleville, d'abord pour subir les épreuves écrites, puis ensuite pour subir les épreuves pratiques; que les correcteurs doivent assurer la correction d'un nombre très élevé de compositions écrites. Il lui demande s'il ne serait pas plus sage, plus rationnel et plus économique de commencer les examens des C. A. P. par les épreuves pratiques et de ne convoquer ensuite aux épreuves écrites que les candidats retenus à la suite de l'épreuve pratique. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Les suggestions présentées par l'honorable parlementaire sont celles qui ont été retenues pour l'élaboration du nouveau règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8144. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions du décret n° 52-165 du 18 février 1952, fixant pour la réévaluation des stocks le coefficient de 1,3 pour 1951 par rapport à 1950, fait obstacle à l'application, par le service du contrôle économique, de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1950, bloquant les prix de vente au niveau atteint le 1er juillet 1950; et quelle est la valeur des procès-verbaux pour hausse illicite dressés en application de cet arrêté. (*Question du 18 juin 1953.*)

Réponse. — Le décret n° 52-165 du 18 février 1952 qui fixe de nouveaux coefficients de réévaluation pour la revision des bilans prévue à l'article 45 du code général des impôts, coefficients non applicables d'ailleurs aux stocks, concerne uniquement la détermination des bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (bénéfices industriels et commerciaux) et de l'impôt sur les sociétés. Il se situe donc uniquement sur le plan fiscal. Il ne peut, dès lors, faire obstacle à l'application de l'arrêté ministériel n° 21 339 du 13 octobre 1950, qui a été pris dans le cadre de l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945 sur les prix et qui n'a d'influence que dans le domaine économique, c'est-à-dire sur les prix de vente. En effet, cet arrêté bloque les prix des produits et services librement débattus entre acheteurs et vendeurs, au niveau atteint le 1er juillet 1950, toutes taxes comprises, sous réserve des ajustements pouvant leur être apportés en fonction des modifications des coûts de revient justifiées. Il se trouve donc en dehors du cadre de la fiscalité et les dispositions du décret n° 52-165 du 18 février 1952 ne s'opposent pas à la validité des procès-verbaux pour hausse illicite dressés en application dudit arrêté. Il est précisé, par ailleurs, que l'arrêté n° 21 339 du 13 octobre 1950 a fait l'objet d'une circulaire ministérielle d'application du 20 décembre 1950 (publiée au *Bulletin officiel des services des prix*, n° 1, du 13 janvier 1951), qui donne toutes les indications utiles relativement aux règles à observer par les industriels et commerçants quant à la détermination du prix de vente des produits en stock.

MARINE MARCHANDE

8914. — M. René Schmitt demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** si, au regard de l'indice servant de base à la liquidation des pensions, un commis principal de 1re classe de l'inscription maritime, qui a accompli toute sa carrière administrative, soit pendant vingt-six ans et demi, au service financier d'une direction de l'inscription maritime, doit être traité sur le même pied, quant à l'indice en question, qu'un commis principal de 1re classe de la branche « comptable des matières » de la marine militaire. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de comparer les pensions obtenues sans connaître les dates de départ en retraite des intéressés et le temps passé par eux dans leur dernier grade: l'appellation de commis principal de 1re classe a en effet représenté, selon l'époque, un degré différent de la hiérarchie du personnel d'administration; d'autre part, selon la durée de service dans la classe supérieure, les indices de base pour la liquidation des pensions sont différents.

INTERIEUR

8295. — M. Girard expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, comme maire du Moule, il a refusé l'enregistrement d'une liste de candidats aux élections municipales sur laquelle figurait un homme mort à Saint-Claude le 9 janvier 1953, dont la transcription du décès sur les registres de l'état civil du Moule en marge de son acte de naissance avait été faite le 10 février 1953; que le conseil de préfecture de la Guadeloupe, saisi de la contestation, a, nonobstant la production de l'acte de décès du mort, par arrêté du 22 avril, ordonné la participation de cette liste aux élections, en arguant que, dès lors qu'une liste comportait autant de noms que de sièges à pourvoir, elle était complète et devait être enregistrée. Il lui demande: 1° si, aux termes de l'article 3 de la loi du 5 septembre 1947, une liste comportant un ou des morts est une liste complète qui doit être enregistrée; 2° si, d'une façon générale, des morts peuvent faire acte de candidature à des mandats électifs. (*Question du 30 juin 1953.*)

Réponse. — Le cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire a, comme il l'indique, fait l'objet d'une instance auprès du conseil de préfecture de la Guadeloupe. Celui ci, « Considérant que la liste ... comprenait un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir; qu'elle comportait la certification matérielle, par le commissaire de police de Pointe-à-Pitre, de la signature de chaque candidat et indiquait expressément: le titre de la liste présentée, les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque candidat; qu'ainsi les conditions énumérées à l'article 3 de la loi du 5 septembre 1947 ont été remplies; que dès lors c'est à tort que le maire du Moule a cru devoir s'opposer à l'enregistrement de ladite liste et n'a pas délivré le récépissé correspondant » a admis la liste intéressée à participer aux élections municipales. Cette affaire ayant fait l'objet d'une décision rendue par un tribunal, il n'appartient pas à mon département ministériel d'apprécier le bien-fondé de la solution qui a été apportée à cette affaire.

8378. — M. Bergasse demande à **M. le mnistre de l'intérieur:** 1° si le décret du 18 novembre 1939, suspendant les formalités préalables à la prononciation de peines disciplinaires contre les fonctionnaires ou personnels des services concédés, pris sur le vu de la loi du 19 mars 1939, a été ratifié par les Chambres avant le 31 décembre 1939, comme prévu à cette dernière loi; 2° si le décret déterminant les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer la revision des mesures disciplinaires ainsi prises — revision prévue à l'article 3 du décret du 18 novembre 1939 précité, comme possible dans le mois qui suivrait la cessation des hostilités — a été pris et promulgué comme prévu audit texte « en la forme des règlements d'administration publique ». (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Le décret du 19 novembre 1939 suspendant les formalités préalables à la prononciation de peines disciplinaires contre les personnels des collectivités locales n'a pas été ratifié par les Chambres avant le 31 décembre 1939. Toutefois, il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée sous le n° 6587, le 22 décembre 1939. Le conseil d'Etat considère que le dépôt vaut ratification. 2° l'ordonnance n° 45-2457 du 19 octobre 1945 a rétabli l'application de la législation antérieure. L'article 2 de ce texte prévoit que « les personnels qui auront été l'objet d'une peine disciplinaire dans les conditions fixées par les dispositions des articles 1er et 2 du décret du 18 novembre 1939 susvisé pourront demander la revision de la mesure prise à leur égard dès la publication du décret pris en la forme des règlements d'administration publique qui déterminera les conditions de cette revision ainsi que celles du rétablissement ou du redressemnt éventuels de la situation administrative des fonctionnaires intéressés ». Ce décret porte la date du 16 février 1946 et a été publié au *Journal officiel* du 17 février 1946. Il a été modifié par un décret du 23 août 1946 (*Journal officiel* du 25 août 1946).

8884. — M. Guille demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est l'importance des dépenses engagées par le Gouvernement pour la concentration de C. R. S. de gardes républicains et de gendarmes à l'occasion des manifestations du 6 août dans les quatre départements viticoles du Midi; 2° le nombre d'agents supplémentaires du service de la répression des fraudes qu'on aurait pu engager avec cet argent inutilement gaspillé, la répression efficace des fraudes constituant la solution la meilleure et la plus durable à la crise viticole. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur responsable de l'ordre publics s'est vu contraint, en raison de l'attitude des manifestants qui dressaient des barricades sur les routes, de prendre des mesures de précaution pour assurer la liberté de la circulation. Les dépenses engagées pour les déplacements de C. R. S. à l'occasion des manifestations du 6 août dans les quatre départements viticoles du Midi se décomposent ainsi: indemnités de déplacements, 27 millions de francs; frais de transports par route, 15 millions de francs; prime d'alimentation, 7 millions de francs. En ce qui concerne les frais de déplacements de la garde républicaine et de la gendarmerie, il appartient à l'honorable parlementaire de demander les renseignements correspondants au ministère de la défense nationale dont relèvent ces formations. D'autre part, le ministère de l'intérieur n'est pas en mesure de donner des précisions sur les conditions de rémunération des agents du service de la répression des fraudes, ce service étant rattaché au ministère de l'agriculture.

8889 — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° comment doit être comprise l'absence d'un maire selon l'article 84 de la loi municipale et s'il s'agit, comme le contexte semble le prouver, d'une absence comportant « empêchement » par le maire de gérer les affaires municipales, compte tenu de délégations qu'il a pu donner en vertu de l'article 82 à un ou plusieurs adjoints, ou s'il faut entendre, au contraire, que le maire est absent, au sens de l'article 84, dès qu'il a franchi les limites de la commune, ce qui impliquerait l'absence automatique pour un maire non résidant; 2° si on devait s'en tenir à cette dernière interprétation, après quel délai, le maire, ayant franchi les limites de sa commune, pourrait être réputé « absent ». (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Il a été jugé par le conseil d'Etat qu'aucun obstacle ne s'opposait à ce qu'un maire éloigné de sa commune et provisoirement remplacé par un adjoint dans la plénitude de ses fonctions, ne fît lui-même certains actes pour lesquels l'éloignement ne constituait pas un empêchement (conseil d'Etat, 22 décembre 1911, Legrand). Par conséquent, d'une part, le maire ne peut être considéré comme « absent » dès qu'il a franchi les limites de la commune, compte tenu des délégations qu'il a données à un ou plusieurs adjoints. D'autre part, il n'existe pas de délai après lequel, le maire ayant quitté la commune, serait considéré comme « absent ».

8896. — M. Vals demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est l'importance des dépenses engagées par le Gouvernement pour la concentration de C. R. S., de gardes républicains et de gendarmes, à l'occasion des manifestations du 6 août dans les quatre départements viticoles du Midi; 2° le nombre d'agents supplémentaires du service de la répression des fraudes qu'on aurait pu engager avec cet argent inutilement gaspillé, la répression efficace des fraudes constituant la solution la meilleure et la plus durable à la crise viticole. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur responsable de l'ordre public s'est vu contraint, en raison de l'attitude des manifestants qui dressaient des barricades sur les routes, de prendre des mesures de précaution pour assurer la liberté de la circulation. Les dépenses engagées pour les déplacements de C. R. S. à l'occasion des manifestations du 6 août dans les quatre départements viticoles du Midi se décomposent ainsi: indemnités de déplacement, 27 millions de francs; frais de transports par route, 15 millions de francs; prime d'alimentation, 7 millions de francs. En ce qui concerne les frais de déplacement de la garde républicaine et de la gendarmerie, il appartient à l'honorable parlementaire de demander les renseignements correspondants au ministère de la défense nationale dont relèvent ces formations. D'autre part le ministère de l'intérieur n'est pas en mesure de donner des précisions sur les conditions de rémunération des agents du service de la répression des fraudes, ce service étant rattaché au ministère de l'agriculture.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8981. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il compte examiner si le comité d'assistance aux sinistrés français de Russie ayant été mis en liquidation, des mesures sont envisagées pour que les sinistrés, désormais privés de secours, puissent, par quelque voie, obtenir le bénéfice de la retraite des vieux travailleurs, ainsi qu'il a été accordé, sauf erreur, aux réfugiés politiques espagnols. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières en faveur des sinistrés français de Russie, puisque ces derniers ont vocation, du fait de leur nationalité, au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il est précisé, toutefois, que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, seules sont prises en compte pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés les périodes de salariat effectuées sur le territoire métropolitain. Les sinistrés français de Russie, comme d'ailleurs les autres nationaux français, ne peuvent donc prétendre à cette allocation s'ils ne justifient pas des conditions requises de travail salarié en France. Ils peuvent, en tout cas, faire examiner leurs droits éventuels à l'allocation spéciale, conformément aux dispositions du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les modalités d'application de la loi du 10 juillet 1952.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 3 novembre 1953.

1re séance: page **4733**. — 2e séance: page **4758**. — 3e séance: page **4794**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.